

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Adopté lors de la séance du 19 juin 2026

Sommaire

- I. Séance.....
- II. Ordre du jour.....
- III. Délibérations.....
- IV. Débats

Annexes :

- Déports en séance

I. Séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 10h12 et levée à 12h39.

Convocation : 3 avril 2026

Présidence de séance :

- Madame Johanna ROLLAND - Maire

Secrétariat de séance :

- Titulaire : Olivier CHATEAU

Quorum : 35

II. Ordre du jour

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
	Désignation du secrétaire de séance		-	50
1	Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal	Mme ROLLAND	7	50
2	Délégation des attributions du Conseil municipal - Approbation	Mme ROLLAND	7	50
3	Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	Mme BERTU	14	53
4	Commissions municipales - Création et composition	Mme BERTU	15	55
5	Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres	Mme BERTU	16	57
6	Commission de délégation de service public - Désignation des membres	Mme BERTU	18	57
7	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres	Mme BERTU	19	58
8	Sociétés d'économie mixte - Sociétés publiques locales - Désignation des représentants de la Ville.	Mme ROLLAND	20	59
9	Commission d'admission aux multi-accueils petite enfance de la Ville de Nantes et Commission d'examen des demandes de dérogation au périmètre scolaire - Désignation des représentants de la Ville.	Mme BERTU	21	59
10	Conseils des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques - Désignations des représentants de la Ville.	Mme BERTU	22	60
11	Organismes de gestion des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association - Désignation des représentants de la Ville.	Mme BERTU	23	60
12	Établissements publics d'enseignement du second degré - Désignation des	Mme BERTU	24	63

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
	représentants de la Ville			
13	Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de la Ville	Mme BERTU	25	63
14	Établissements publics de coopération culturelle - Désignation des représentants de la Ville	Mme BERTU	26	64
15	Caisse de crédit municipal de Nantes - Conseil d'orientation et de surveillance - Désignation des représentants de la Ville.	Mme BERTU	27	64
16	Associations, fonds de dotation et organismes divers - Désignation des représentants de la Ville.	Mme ROLLAND	28	65
17	Jurys de concours de maîtrise d'œuvre - Désignations	Mme BERTU	29	65
18	Conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal - Approbation	Mme BERTU	31	65
19	Accompagnement des projets et réseaux artistiques - Attribution de subventions - Conventions et avenants - Approbation	M. SEASSAU	34	65
20	Publics et citoyenneté culturelle : attribution de subventions - Conventions et avenants - Approbation	M. SEASSAU	37	69
21	Politique jeunesse - Festival Spot- Dispositif CLAP - Aides à la mobilité internationale étudiante - Subventions et bourses - Approbation.	M. MARY	42	73
22	Dispositions diverses - Approbation	Mme BERTU	44	75
23	Rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEML Nantes Métropole Gestion Equipements, de la SPL Nantes Métropole Gestion Service et du GIE NGE pour les années 2018 et suivantes - Information	Mme BERTU	47	76

III. Délibérations

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 69

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iirina

Absent et représenté : 0

Absent : 0

Madame Johanna ROLLAND, Maire
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par la Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Le Conseil,

1. prend acte des décisions prises par Mme la Maire ou son représentant et listées en annexe.

Le Conseil prend acte

2 - DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Présents : 69

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick,

Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iriana

Absent et représenté : 0

Absent : 0

Madame Johanna ROLLAND, Maire
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer à la Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code : *« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Il est proposé de déléguer à la Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux disposant d'une délégation, les attributions du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de déléguer à la Maire, pour la durée du mandat, le soin de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ainsi que sur tout projet de partenariat, étant précisé que les avis qui seront émis par cette commission resteront bien entendu destinés au Conseil municipal.

Enfin, afin de permettre un bon fonctionnement de l'administration municipale, il vous est également proposé, en complément des délégations données aux adjoints et conseillers municipaux, d'autoriser la Maire à déléguer certaines de ces mêmes attributions au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes dans le cadre des arrêtés qui seront pris en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil délibère, et,

- I. délègue à la Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux responsables de services dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :
 - 1.1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 1.2. de procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation s'exercera dans le cadre suivant :

1-2-1. Concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements :

Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire reçoit délégation aux fins de contracter des emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- sous la forme obligataire ;
- sous la forme de financement participatif ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
- des produits structurés dont le risque au sens de la classification de la Charte de Bonne Conduite (Charte Gissler) ne dépasse pas 2C ;
- libellés en euros.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 60 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être l'Eonia et ses dérivés, l'€ster, l'Euribor, le Livret A ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

1-2-2. Concernant la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, la Maire est autorisé à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, y compris temporairement, avec ou sans indemnité selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt et à passer du taux variable au taux fixe ou de taux fixe au taux variable ;
- réduire ou allonger la durée du prêt ;
- modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, la Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques initiales du contrat dans le respect des critères définis précédemment.

1-2-3. Concernant la réalisation des opérations de couverture des risques de taux :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Maire reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces opérations de couverture des risques de taux pourront ainsi être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- des contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD) ;
- d'options sur taux d'intérêt ;
- et toutes opérations de marché visant les objectifs mentionnés ci-dessus.

Ces opérations ne pourront conduire à augmenter le risque de structure au-delà du niveau B sans toutefois augmenter le risque relatif à l'indice sous-jacent, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite précitée.

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville de Nantes.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'€ster, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

1-2-4. Concernant les placements de fonds, la Maire reçoit délégation pour :

- procéder, pendant toute la durée de son mandat, à la réalisation de placements de fonds dans les conditions et limites définies à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions devant porter les mentions suivantes :
 - l'origine des fonds ;
 - le montant à placer ;
 - la nature du produit souscrit ;
 - la durée ou l'échéance maximale du placement ;
- conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et de procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;
- signer tout document nécessaire à la réalisation et au suivi et à la gestion de ces placements ;

Il est précisé que la signature des actes nécessaires à la mise en place, à la gestion et au suivi des placements peut être confiée à des adjoints, conseiller municipaux ou agents conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales. Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

1.3. de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications contractuelles, selon les modalités suivantes exposées ci-dessous.

Il est précisé que :

- les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- lorsque les seuils visés dans la délégation correspondent aux seuils européens, pris en application des directives européennes ou fixés par avis ou décret, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de leur modification sans nouvelle délibération du conseil municipal,
- le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme du prix,
- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations similaires,
- en cas de groupement de commandes, seule la part de la Ville de Nantes en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés,
- le terme « ajustement » recouvre entre la délibération et le lancement de la consultation, notamment, le changement de la procédure de consultation ou du type de marché ou de l'accord cadre ; le recours ou non à l'allotissement ainsi que la structuration de celui-ci ; la modification des caractéristiques du marché telles que la durée, la période d'exécution, la création ou la modification de tranches conditionnelles, la création ou la modification de phase, la modification ou le complément de la forme et la nature du prix...
- les marchés et accords cadres de travaux d'entretien, maintenance et rénovation regroupent les interventions sur les différents patrimoines de la collectivité (bâtiment, espaces verts...).

En matière de marchés ponctuels de fournitures et services :

1-3-1. d'approuver, pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique lorsque leur montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est inférieur au seuil de 216 000 € HT:

- le lancement de la consultation,
- la stratégie d'achat,
- les demandes de subvention le cas échéant,
- l'attribution et l'autorisation de signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s), le cas échéant.

En matière de marchés ou accords-cadres récurrents de fournitures et services et de marchés ou accords-cadres récurrents de travaux d'entretien de maintenance ou de rénovation :

1-3-2. d'approuver, pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique lorsque leur montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est inférieur à 1 M € HT :

- le lancement de la consultation,
- la stratégie d'achat,
- les demandes de subvention le cas échéant,
- l'attribution le cas échéant et l'autorisation de signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s) ,le cas échéant.

En matière de marchés ou accords-cadres de travaux :

1-3-3. d'approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe lorsque le montant de son enveloppe financière prévisionnelle est inférieur à 216 000 € HT. :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle le cas échéant,
- les demandes de subvention le cas échéant,
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante
- le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant
- les études de projets,
- le lancement des consultations de travaux,
- l'attribution et l'autorisation de signature, des marchés ou accords-cadres correspondants,

En matière d'ajustement d'un besoin, d'une stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses :

1-3-4. de prendre toute décision lorsque la procédure a été lancée par le conseil municipal et que les conséquences financières, au regard de l'estimation initiale, sont inférieures à 5 % et dans la limite de 216 000 € HT,

1-3-5. de prendre toute décision lorsque la procédure a été lancée par la Maire et que le montant total ajusté de la procédure est inférieur à

- 216 000 € HT concernant les marchés ponctuels de fournitures et services et les marchés et accords-cadres de travaux,
- 1 M€ HT concernant les marchés récurrents de fournitures et services et les marchés récurrents de travaux d'entretien de maintenance ou de rénovation.

En matière de marchés subséquents à un accord cadre :

1-3-6. de prendre toute décision relative aux marchés subséquents quel que soit leur montant ou leur objet.

En matière d'actes modificatifs des obligations contractuelles :

1-3-7. de prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L2194-1 et 2 et R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la Commission d'appel d'offres.

1-3-8. de prendre toute décision de poursuivre dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG-travaux, lorsque son montant initial est atteint.

1-3-9. lorsque les décisions prévues aux 1-4-8 et 1-4-9 impliquent une modification de l'enveloppe initiale des travaux ou des crédits budgétaires, ces décisions emportent modification de l'enveloppe financière et ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

Cas particuliers :

1-3-10. de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

1-3-11. de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature, en application de l'article R2122-5 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant.

1-3-12. de prendre toute décision relative aux marchés et accords cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

1-3-13. Approuver et signer les marchés négociés sans mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité applicables aux concessions de réseaux de distribution (GRDF...) conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique

Autres décisions :

1-3-14. de prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics et accord cadre et notamment les bons de commandes la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet, la réfaction, la mise en demeure ou l'application de pénalités.

1-3-15. de déclarer sans suite toute procédure de consultation.

1-3-16. de demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.

1-3-17. d'approuver les avant-projets et projets en matière de travaux, toutes opérations confondues.

- 1.4.** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 1.5.** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 1.6.** de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 1.7.** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 1.8.** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 1.9.** de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 1.10.** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 1.11.** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 1.12.** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

- 1.13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;
- 1.14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 1.15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- 1.16. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 1.17. de réaliser les lignes de trésorerie et/ou l'émission de NEU CP (Negotiable EUropean Commercial Paper) sur la base d'un montant maximum fixé à 90 millions d'euros ;
- 1.18. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 1.19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme pour tout projet de cession ;
- 1.20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 1.21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 1.22. de demander, à tout organisme financeur, toute subvention, de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 1.23. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 1.24. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 1.25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 1.26. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1.27. délègue à la Maire ainsi qu'éventuellement aux adjoints et aux conseillers municipaux le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II. Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée aux finances à procéder à des virements entre chapitres pour le budget de la Ville géré en M57 lors de l'exercice 2026 et suivants dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des dépenses de personnel) ;
- III. Dit qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.
- IV. Autorise la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

44 voix pour

9 voix contre

16 abstentions

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anaïs, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Frankie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les activités déployées par le CCAS en direction du public relèvent :

- d'une part des missions confiées par la loi, telles que l'instruction des dossiers d'aides légales, l'accompagnement social des publics les plus en difficulté, la domiciliation administrative, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population communale ainsi que le portage juridique et financier du programme de réussite éducative ;
- d'autre part des missions confiées par la municipalité, telles que l'animation et le développement de l'action municipale dans le champ social (personnes en situation de précarité, seniors et personnes âgées...), l'organisation et la délivrance de prestations locales destinées au public (notamment les aides facultatives et le soutien à domicile), ou encore la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux que la Ville ne peut mettre directement en œuvre qu'à travers son CCAS (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, résidences autonomie, accueils de jour, centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Le Conseil d'Administration du CCAS comporte, outre le maire, président de droit, des membres élus par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à de actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Par sa délibération n° 8 du 27 mars 2026 le Conseil municipal a fixé ce nombre à 16 (8 membres élus et 8 membres nommés).

Il convient désormais de procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux aux fonctions d'administrateurs du CCAS de la Ville.

Conformément à l'article R. 123-8 du CASF, « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Le Conseil,

1. procède, au scrutin secret, à l'élection mentionnée ci-dessous et dont les résultats figurent en annexe ;
2. élit les membres du conseil municipal suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Cécile BIR	Mathias MARY
Christophe JOUIN	Bertrand TERTRAIS
Cécilia BLUMENTAL	Patrick LONCHAMPT
Marlène COLLINEAU	Erika CADERSAH

3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée, au scrutin secret

4 - COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET COMPOSITION

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Frankie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Durant le mandat 2020-2026, les 6 commissions suivantes avaient été créés et étaient mentionnées dans le règlement intérieur :

- transition écologique, santé, égalité, longévité, solidarités ;

- urbanisme et politique de la ville ;
- vie sociale, éducation, sports, sécurité, dialogue citoyen ;
- culture et patrimoine, international et coopération décentralisée ;
- personnel et affaires générales ;
- finances.

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement Intérieur du conseil municipal 2020-2026 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement, qui doit intervenir dans les six mois qui suivent l'installation du conseil.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur qui définira le nombre et le périmètre de ces commissions, il appartient au Conseil municipal de désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres des 6 commissions précitées ainsi qu'à la commission des vœux.

Le Conseil délibère, et,

1. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
2. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus membres des 7 commissions suivantes :
 - transition écologique, santé, égalité, longévité, solidarités ;
 - urbanisme et politique de la ville ;
 - vie sociale, éducation, sports, sécurité, dialogue citoyen ;
 - culture et patrimoine, international et coopération décentralisée ;
 - personnel et affaires générales ;
 - finances ;
 - vœux ;

conformément à la liste jointe (cf. annexe 1) ;

3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

52 voix pour

16 abstentions

5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE

Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est composée, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT :

- de la Maire ou de son représentant, présidente de droit de la commission ;
- de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente d'appel d'offres et d'en élire ses membres.

Le Conseil,

1. décide de créer une commission permanente d'appel d'offres, présidée par la Maire ou son représentant ;
2. procède à l'élection des membres de la commission, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (cf. annexe) :

Titulaires	Suppléants
Nadine LUCAS	Geoffroy VERDIER
Corentin GAUTRAULT	Cassandra CHALULEAU
Robin SALECROIX	Aurélien BOULE-FOURNIER
Ginette PORHEL TCHAPDA TANGANG	Agnès DUPIN
Patrice BOUTIN	William AUCANT

3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

6 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iirina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre à un contrat de délégation de service public.

Cette commission est composée, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 :

- de la Maire ou de son représentant, présidente de droit de la commission ;
- de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente de délégation de service public et d'élire ses membres.

Le Conseil délibère, et,

1. décide de créer une commission de délégation de service public, présidée par la Maire ou son représentant ;
2. procède à l'élection des membres de la commission, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (cf. annexe) :

Titulaires	Suppléants
Nadine LUCAS	Geoffroy VERDIER
Elhadi AZZI	Radia ESSASSI

Mélissa HELARY	Gaspard FLORIN-CAMAGNA
Olivia DELEZINIER	Raphaël JARRIGE
Mathieu Declercq	Erika CADERSAH

3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES MEMBRES

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Frankie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La commission consultative des services publics locaux, prévue par l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est notamment chargée de formuler des avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et d'examiner les rapports d'activités des délégataires et des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, désignés par le Conseil municipal. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de sièges au sein de cette commission.

Il est proposé de créer la commission consultative des services publics locaux, de fixer à 15 le nombre de ses membres (y compris son Président) et de les désigner selon la répartition suivante :

- 6 élus du Conseil municipal ;
- 8 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics municipaux

concernés.

Le Conseil délibère, et,

1. décide de créer une commission consultative des services publics locaux ;
2. fixe à 15 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
 - la Maire ou son représentant, Président ;
 - 6 élus du Conseil municipal ;
 - 8 représentants d'associations ;
3. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus listés en annexe comme membres de la commission consultative des services publics locaux ;
4. désigne, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 8 représentants des organismes listés en annexe ;
5. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8 - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETES PUBLIQUES LOCALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Johanna ROLLAND, Maire
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales il proposé de désigner les représentants de la Ville aux assemblées générales et au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) dont la Ville

est actionnaire.

Le Conseil délibère, et,

1. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des SEM et des SPL conformément à la liste ci-annexée ;
3. autorise les élus ainsi désignés à se porter candidats et/ou occuper toute autre fonction qui pourraient leur être confiée au sein de ces organismes en vertu de leurs statuts ;
4. autorise les élus ainsi désignés auprès de la SPL Nantes Métropole Aménagement et de la SEM Nantes Gestion Équipements à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration ;
5. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

48 voix pour

8 abstentions

12 non-participations au vote : Mme BERTU Mahaut, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, M. GAUTRAULT Corentin, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, M. SALAÜN Gildas, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, Mme VITOUX Marie

9 - COMMISSION D'ADMISSION AUX MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NANTES ET COMMISSION D'EXAMEN DES DEMANDES DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 67

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Irina

Absent et représenté : 0

Absents : 2

M. BOUTIN Patrice, M. SEASSAU Aymeric

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La commission d'admission aux multi-accueils petite enfance de la Ville de Nantes a été instituée par une délibération du 11 octobre 2013. Cette commission composée de professionnels de la petite enfance est présidée par l'adjointe déléguée à la petite enfance, ainsi que 4 autres élus.

La commission d'examen des demandes de dérogation au périmètre scolaire est quant à elle présidée par l'adjointe à l'éducation, assistée de professionnels de la direction de l'éducation. Il est également proposé

que cette commission compte quatre élus en plus de l'adjointe déléguée.

Il est proposé au Conseil municipal de se procéder à la désignation des élus qui siégeront dans ces commissions.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve la mise en place des commissions mentionnées ci-dessus ;
2. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus membres de ces commissions :

Commission d'admission aux multi-accueils petite enfance de la Ville de Nantes :

- Mélissa HELARY
- Romain BOUTHOLEAU
- Marieke DELALONDE
- Marie-Astrid LERAY

Commission d'examen des demandes de dérogation au périmètre scolaire :

- Elhadi AZZI
- Myriam NAËL
- Pierre-Antoine GOURRAUD
- William AUCANT

3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES PUBLIQUES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 67

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absents : 2

M. BOUTIN Patrice, M. SEASSAU Aymeric

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, la Ville est représentée au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques par :

- le Maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil délibère, et,

1. désigne les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques, conformément à la liste figurant en annexe 1 ;
2. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

59 voix pour
8 abstentions

11 - ORGANISMES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément à l'article L. 442-8 du code de l'éducation, la Ville de Nantes dispose d'un représentant dans chacun des organismes de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association à l'enseignement public, situés sur son territoire, dès lors qu'elle participe aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Il est ainsi proposé de désigner les représentants de la Ville appelés à siéger au sein des organismes de gestion des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association figurant sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil délibère, et,

1. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
2. désigne, les représentants de la Ville appelés à siéger au sein des organismes de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association à l'enseignement public, conformément à la liste jointe en annexe ;
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

60 voix pour
8 abstentions

12 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Présents : 64

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHIR Irina

Absent et représenté : 0

Absents : 5

M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTIN Patrice, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, Mme GARNIER Laurence, M. JOUIN Christophe

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales il est proposé de désigner les représentants de la Ville dans les conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du second degré.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré figurant sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil délibère et,

1. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, conformément à la liste ci-annexée ;
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

56 voix pour

8 abstentions

13 - GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Présents : 64

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anaïs, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUZAZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absents : 5

M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTIN Patrice, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, Mme GARNIER Laurence, M. JOUIN Christophe

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales il est proposé de désigner les représentants de la Ville aux assemblées générales des groupements d'intérêt public (GIP) dont la Ville est membre.

Le Conseil délibère, et,

1. désigne les élus appelés à siéger au sein des GIP conformément à la liste ci-annexée ;
2. autorise les élus ainsi désignés à se porter candidats et/ou occuper toute autre fonction qui pourraient leur être confiée au sein de ces organismes en vertu de leurs conventions constitutives ;
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

55 voix pour

8 abstentions

1 non-participation au vote : M. TALLEDEC Denis

14 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Présents : 64

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iriana

Absent et représenté : 0

Absents : 5

M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTIN Patrice, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, Mme GARNIER Laurence, M. JOUIN Christophe

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales il est proposé de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) dont la Ville est membre.

Le Conseil délibère, et,

1. désigne les élus appelés à siéger au sein des EPCC conformément à la liste ci-annexée ;
2. autorise les élus ainsi désignés à se porter candidats et/ou occuper toute autre fonction qui pourraient leur être confiée au sein de ces organismes en vertu de leurs statuts ;
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

56 voix pour

8 abstentions

15 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 66

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iriana

Absent et représenté : 0

Absents : 3

M. BOUTIN Patrice, Mme GARNIER Laurence, M. JOUIN Christophe

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La Caisse de Crédit Municipal de Nantes est un établissement public de crédit à vocation sociale, proposant des services de prêt sur gages, vente aux enchères, épargne solidaire et micro crédit. Elle est administrée

par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'orientation et de surveillance.

Conformément aux dispositions des articles L. 514-2 et R. 514-23 du Code monétaire et financier, le Conseil d'orientation et de surveillance est composé du Maire, qui en est président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par la Maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire.

Le nombre total de membres, entre six et vingt, est arrêté par la Maire, après avis du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le nombre de membres du Conseil d'orientation et de surveillance a été fixé par arrêté à 14, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par la Maire.

Le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance est de trois ans, renouvelables.

Il est proposé d'élire les 7 élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes.

Le Conseil délibère, et,

1. prend acte de la décision de la Maire de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes, dont 7 membres élus ;
2. désigne les 7 conseillers suivants en tant que représentants de la Ville de Nantes au sein de cette instance :
 1. Yannick GLEMAREC
 2. Geoffroy VERDIER
 3. Cécile BIR
 4. Mahel COPPEY
 5. Guillaume BENET
 6. Marlène COLLINEAU
 7. Patrick LONCHAMPT
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

58 voix pour

8 abstentions

16 - ASSOCIATIONS, FONDS DE DOTATION ET ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Présents : 67

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke,

Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH I Irina

Absent et représenté : 0

Absents : 2

M. BOUTIN Patrice, M. JOUIN Christophe

Madame Johanna ROLLAND, Maire
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales il est proposé de désigner les représentants de la Ville dans les organes décisionnels ou consultatifs de diverses personnes morales dont la Ville est membre.

Le Conseil délibère, et,

1. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
2. désigne les élus appelés à siéger au sein de diverses personnes morales conformément à la liste jointe en annexe ;
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

55 voix pour

8 abstentions

4 non-participations au vote : Mme BERTU Mahaut, Mme BROSSEAU Laurence, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. TRICHET Franckie

17 - JURYS DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATIONS

Présents : 64

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL

Absent et représenté : 0

Absents : 5

M. BOUTIN Patrice, M. CITEAU Simon, M. JOUIN Christophe, M. RICHARD Guillaume, M. TRICHET Franckie

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

1. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire Les Batignolles

Le Conseil municipal du 20 juin 2025 a approuvé le programme, et l'enveloppe financière de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Les Batignolles. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation de ces travaux et la formation d'un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis.

Il convient désormais de renouveler les membres de ce jury dans le cadre du nouveau mandat.

Ce jury aura vocation à se prononcer sur les esquisses remises par les candidats. Suite au second jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié. Suite à cette négociation, le Conseil Municipal pourra ainsi désigner le titulaire du concours.

Ce jury forme une commission d'appel d'offre ad hoc, et est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

2. Construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production pour la restauration scolaire

Le Conseil municipal du 20 juin 2025 a approuvé le programme, et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production pour la restauration scolaire nantaise. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation de ces travaux et la formation d'un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis.

Il convient désormais de renouveler les membres de ce jury dans le cadre du nouveau mandat.

Ce jury aura vocation à se prononcer sur les esquisses remises par les candidats. Suite au second jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié. Suite à cette négociation, le Conseil Municipal pourra ainsi désigner le titulaire du concours.

Ce jury forme une commission d'appel d'offre ad hoc, et est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

3. Création du pôle enfance Jean Zay : restructuration et extension du groupe scolaire Jean Zay et création d'un multi-accueil petite enfance

Le Conseil municipal du 5 décembre 2025 a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de restructuration et extension du groupe scolaire Jean Zay et de la création d'un multi-accueil petite enfance. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation de ces travaux.

Il convient désormais de constituer le jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis, et d'en désigner les membres.

Ce jury aura vocation à désigner les groupements admis à concourir puis à se prononcer sur les esquisses remises par les candidats. Suite au second jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié. Suite à cette

négociation, le Conseil Municipal pourra ainsi désigner le titulaire du concours.

Ce jury forme une commission d'appel d'offre ad hoc, et est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

4. Construction du pôle d'équipements publics et du conservatoire de Nantes Nord

Le Conseil municipal du 5 décembre 2025 a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction du pôle d'équipements publics et du conservatoire de Nantes Nord. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation de ces travaux.

Il convient désormais de constituer le jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis, et d'en désigner les membres.

Ce jury aura vocation à désigner les groupements admis à concourir puis à se prononcer sur les esquisses remises par les candidats. Suite au second jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié. Suite à cette négociation, le Conseil Municipal pourra ainsi désigner le titulaire du concours. Ce jury forme une commission d'appel d'offre ad hoc, et est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Conseil délibère, et,

1. décide de constituer un jury spécifique, d'émettre un avis sur les projets remis pour l'opération de restructuration et d'extension de l'école primaire Les Batignolles et construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production pour la restauration scolaire ;
2. décide de constituer un jury spécifique, chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets remis pour l'opération de construction du pôle d'équipements publics et du conservatoire de Nantes Nord et la création du pôle enfance Jean Zay ;
3. élit les membres du Conseil municipal appelés à siéger dans ces jurys de concours, conformément à l'annexe ci-jointe ;
4. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

18 - CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL - APPROBATION

Présents : 65

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick,

Absent et représenté : 0

Absents : 4

M. BOUTIN Patrice, M. CITEAU Simon, M. RICHARD Guillaume, M. TRICHET Franckie

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Afin de permettre aux élus locaux d'exercer pleinement et efficacement les responsabilités qui leur sont confiées, la loi prévoit un ensemble de mesures destinés à faciliter l'exercice de leur mandat.

La présente délibération précise ces modalités pour les élus nantais.

1. Droit à l'information

Les conseillers municipaux ont le droit, dans le cadre de leurs fonctions, d'être informés des affaires qui font l'objet d'une délibération. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-13-1 du CGCT, le Conseil définit les moyens informatiques et de télécommunications qu'il juge les plus appropriés pour permettre à ses membres d'assurer leurs responsabilités dans les meilleures conditions d'information.

À cette fin, il est proposé que :

- chaque élu dispose d'une adresse mail Ville de Nantes ;
- chaque élu qui en fait la demande soit doté d'un ordinateur portable ;
- la Maire ainsi que chaque élu titulaire d'une délégation de fonction disposent d'un téléphone portable
- chaque élu bénéficie d'un abonnement à deux quotidiens de la presse locale et que l'élu titulaire d'une délégation puisse bénéficier d'un abonnement national en lien avec sa délégation

2. Droit à la formation adaptée aux fonctions d'élu municipal

Les conseiller municipaux peuvent bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions.

À ce titre, sont pris en charge par le budget de la Ville :

- les frais de déplacement, de séjour dans les mêmes conditions que celles prévues pour les déplacements des personnels civils de l'État ;
- les frais d'enseignement.

L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation de ses membres.

Il est proposé que ces formations portent en priorité sur les compétences municipales et le statut de l'élu municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant. Il est donc proposé que, dans cette limite, les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la Ville.

3. Remboursement de frais

3.1. Frais de transport et de séjour pour participer à certaines réunions

3.1.2 Cas général

Toute réunion en dehors du territoire communal en tant que conseiller désigné pour représenter la Ville ouvre droit au remboursement des frais de transport et de séjour que nécessite ce déplacement.

Si elles ne sont pas prises en charge par l'organisme organisateur de la réunion, ces dépenses sont remboursées par la Ville à la demande de l' élu, sur production de justificatifs des frais effectivement engagés et sur les bases et taux applicables aux personnels civils de l'État. Lorsque des marchés publics ont été conclus à cet effet, les élus peuvent bénéficier des prestations de transport et d'hébergement prises en charge par la Ville.

3.1.3 Élus étudiants

Les conseillers municipaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de Nantes ont droit, selon les modalités définies par délibération, au remboursement des frais de déplacement engagés aux séances du Conseil municipal, aux commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du Conseil municipal ainsi qu'aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Ville

Il est proposé que ces remboursements puissent :

- être assurés à la demande de l' élu, sur production de justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réels restés à sa charge et dans la limite maximum du barème kilométrique SNCF de la 2^e classe ;
- se cumuler avec les remboursements détaillés au 3.3. du présent exposé.

3.2. Frais d'exécution d'un mandat spécial

Lorsqu'un mandat spécial leur est confié, les conseillers municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce mandat.

Le remboursement est effectué sur production de justificatifs de dépenses et selon les modalités précisées par la décision qui confie à l' élu un mandat spécial.

3.3. Frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature liés au handicap

Les élus en situation de handicap ont droit à la prise en charge des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engagent et qui sont liés à l'exercice du mandat municipal. Cette prise en charge est cumulable avec les remboursements des frais mentionnés ci-dessus au 1.1.2. et au 1.2. du présent exposé.

Ces élus bénéficient également de la part de la Ville d'un aménagement de leur poste de travail.

3.4. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les conseillers municipaux bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et d'assistance aux personnes dépendantes lorsqu'ils n'ont pas pu assurer cette garde ou cette assistance en raison de leur participation à une séance du Conseil municipal, à une réunion des commissions ou des instances où ils représentent la Ville. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

En outre, sur le fondement de l'article L. 2123-18-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'instituer une aide financière en faveur des conseillers municipaux qui utilisent le chèque-emploi service universel (CESU) pour rémunérer ces prestations de garde ou d'assistance. Cette aide, dont le montant maximal est plafonné à 1 830 € par année civile et par bénéficiaire, ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.

Le Conseil délibère et,

1. Droit à l'information

décide que :

- chaque élu dispose d'une adresse mail Ville de Nantes;
- chaque élu qui en fait la demande soit doté d'un ordinateur portable ;
- la Maire ainsi que chaque élu titulaire d'une délégation de fonction disposent d'un téléphone portable ;
- chaque élu bénéficie d'un abonnement à deux quotidiens de la presse locale et que l'élu titulaire d'une délégation puisse bénéficier d'un abonnement national en lien avec sa délégation

2. Droit à la formation

décide que :

- les formations qui peuvent être suivies par les membres du Conseil municipal au titre de leur droit à la formation portent en priorité sur les compétences municipales et le statut de l'élu municipal ;
- les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget de la Ville dans les limites prévues au troisième alinéa de l'article L. 2123-14 du CGCT.

3. Remboursement de frais

3.1. décide que les remboursements prévus au troisième alinéa de l'article L. 2123-18-1 du CGCT en faveur des conseillers municipaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la Ville de Nantes :

- sont assurés à la demande de l'élu, sur production de justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réels restés à sa charge et dans la limite maximum du barème kilométrique SNCF de la 2^e classe ;
- peuvent se cumuler avec le remboursement des frais mentionnés au deuxième alinéa de ce même article L. 2123-18-1 ;

3.2. décide d'instituer l'aide prévue à l'article L. 2123-18-4 du CGCT en faveur des conseillers municipaux qui utilisent le CESU pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou des entreprises agréées chargés soit de la garde d'enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide personnelle à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ;

4. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET RESEAUX ARTISTIQUES - ATTRIBUTION DE

SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS - APPROBATION

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÛN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iirina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. BOUTIN Patrice

Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

« Nantes, Cité des artistes, ouverte sur le monde » est une promesse connectée à son histoire, une ambition au cœur de sa politique publique. Celle-ci nourrit la réalité d'une ville de vocations artistiques et littéraires, d'appel à l'autre et au large et de coopérations entre acteurs. Elle vise à poursuivre et renforcer l'attention accordée à la présence artistique à Nantes comme à promouvoir le dialogue avec les expressions du monde.

La Ville de Nantes s'attache dès lors à accompagner et développer les parcours professionnels et la mobilité des artistes comme à favoriser la vitalité des dynamiques de réseaux et de coopérations entre acteurs à des échelles variées. Elle encourage la diversité artistique sur son territoire, le renouvellement des formes, des modes de diffusion et de production, en veillant aux conditions de travail des artistes.

Pour cela, la Ville de Nantes déploie une politique volontariste de soutien aux équipes artistiques professionnelles, émergentes ou confirmées, via une pluralité de soutiens financiers et techniques adaptés, ainsi que la mise à disposition et la création de lieux de travail dédiés. Cela se traduit également par le soutien à un réseau de lieux de diffusion qui compose un maillage dense de propositions artistiques et culturelles et joue un rôle important pour la diffusion et la visibilité des artistes du territoire.

Dans la mesure où certaines actions et événements se tiendront avant juillet prochain et dans un contexte budgétaire contraint pour les associations culturelles, il est proposé, dans le cadre habituel des dispositifs de soutien, d'attribuer des subventions pour un montant global de **208 800 €** (cf. annexe 8).

1. Politique de soutien au renouvellement et à la diversité

Elle se traduit notamment par la volonté de stimuler la présence et la diversité artistiques, le renouvellement des formes, des modes de diffusion et de production. Avec l'ambition d'être une ville non-sexiste, incluyente et émancipatrice, Nantes porte une attention particulière aux projets artistiques et culturels reflétant la diversité. Portés par des équipes artistiques au titre de la création, par des associations dont l'activité même se distingue par des expérimentations artistiques, ou par des grands festivals dont l'offre permet une ouverture au monde et à la diversité, ces projets s'inscrivent dans une volonté de nourrir les imaginaires et de faire commun autour de grands événements rassembleurs et accessibles aux Nantaises et aux Nantais. Le soutien aux événements culturels doit aussi permettre d'accompagner leur transition en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

Le montant global de ce soutien décliné ci-dessous et en annexe 8 correspond au soutien à un grand événement culturel. Il s'élève à 158 300 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'Association suivante :

L'association « **COLLECTIF GRAND DEHORS** » dirigée par Maryne Lanaro, autrice, metteuse en scène est un collectif Nantais qui propose et défend un ensemble de formes participatives et transversales de mise en récit des territoires. Il regroupe des interprètes venants de disciplines variées : danse, rap, chant, conte, cirque, théâtre physique, théâtre, écriture. Une « équipe territoire » rassemble quant à elle des « experts du territoire » : architectes, urbanistes, sociologues, historiens. Il est proposé, par avenant à la convention en date du 11 février 2026, l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de 3 000 € au titre de l'amorçage de production en spectacle vivant pour la création du spectacle « Autel de Ville » de Maryne Lanaro. Ce projet s'inscrit dans la lignée des spectacles commémoratifs que mène le Collectif Grand Dehors (cf. annexe 5).

Accueil d'expositions et résidences arts visuels à l'Atelier Lebras, l'Espace 18 et L'Atelier

Soucieux d'améliorer les conditions de travail des artistes plasticiens accueillis pour une résidence ou une exposition dans les lieux municipaux, le Conseil municipal a voté au budget primitif une augmentation de l'enveloppe prévue pour la rémunération des artistes. Ainsi les rémunérations des expositions passeront respectivement de 1 000 € pour une exposition solo ou duo et 1 500 € pour une exposition collective, à 1 500 € et 2 000 €, et de 2 000 € à 2 500 € pour une résidence. Il est aussi proposé de bonifier le prix spécial de la ville en proposant une rémunération de 2 000€.

Les bourses résidences 2026 des artistes Camille Hervouet et Clothilde Martinez, attribuées par le Conseil municipal du 10 octobre doivent être mises à niveau dans ce cadre. Ainsi, les annexes 1 et 2 présentent des avenants permettant de verser à chacune un complément de 500 €.

De même, tout en ajustant la rémunération, les conditions de surveillance et d'assurances associées ayant aussi évolué, les conventions présentées en annexes 3 et 4 pour les expositions des prix spéciaux du jury de cet été à l'atelier Alain Lebras, (Fredrik Odenius en juillet, Quentin Douchez et son invité Victor Tetaz Josse en août), doivent être mises à jour.

2. Politique de soutien à la structuration

Elle se traduit notamment par la volonté d'accompagner et développer les parcours professionnels des artistes et de favoriser la vitalité des dynamiques de réseaux et de coopérations entre acteurs à l'échelle de la Ville et de la métropole. Ainsi, la Ville favorise le travail de repérage et la prise de risques, indispensables à l'éclosion et l'accompagnement d'une nouvelle génération d'artistes sur le territoire, en étant attentive aux enjeux d'égalité de genre. Elle encourage aussi les dynamiques collectives et la mutualisation de moyens à l'échelle de l'écosystème culturel.

Le montant global de ce soutien décliné ci-dessous et en annexe 8 s'élève à 18 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'Association suivante :

L'association « **CONFLUENCE PHOTOGRAPHIQUE** » a organisé la 5e édition des journées de la photographie, qui participe à la structuration du secteur et à sa reconnaissance tant au local qu'au national. Ces journées se sont tenues à Nantes du 31 janvier au 7 février 2026. Elles se composent de workshops, journée d'interconnaissance, rencontres/discussions/masterclass, temps dédiés aux livres de photo, 2 expositions : Paul REAS à l'Atelier et Lise Gaudaire au Centre Claude Cahun. Il est proposé l'octroi, par avenant à la convention en date du 20 décembre 2024, d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 6).

3. Politique de soutien à l'investissement

La Ville de Nantes soutient également les associations artistiques et culturelles en investissement. Elle leur permet ainsi de s'outiller pour mener à bien leurs actions, tant sur le plan de la création, que de la diffusion ou de la médiation. Ces aides à l'investissement sont également importantes pour la consolidation de leur outil de production et viennent soutenir des équipements administratifs, techniques ou logistiques indispensables à l'accompagnement et la conduite de leurs activités artistiques et culturelles.

Il est proposé au titre de l'année 2026, dans le cadre et le calendrier habituel des soutiens à l'investissement, d'attribuer des subventions pour un montant global de 32 500 € (cf. annexe 8).

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'Associations suivante :

L'association « **NOUVEAU PAVILLON** » porte le projet culturel PORTEVENT, scène musicale et outil structurant pour l'écosystème nantais, qui sera pleinement inscrite dans ces dynamiques de réseaux et de

coopérations entre acteurs à l'échelle de la Ville et de la Métropole. Ce lieu contribue à stimuler la présence et la diversité artistiques, le renouvellement des formes, des modes de diffusion et de production ainsi que l'accompagnement des artistes inscrits sur le territoire. Afin de permettre à l'association de développer ses activités, l'acquisition de matériel pour l'équipement de l'espace de diffusion (équipement son et lumière) est nécessaire. La Ville apporte son soutien par l'attribution d'une subvention d'équipement, par convention, à hauteur de 20 000 € pour l'année 2026 (cf. annexe 7).

La Ville de Nantes affirme son soutien par la mise en œuvre de la charte d'engagements mutuels qui précise et organise le cadre des relations entre la Ville et les associations, approuvée par le Conseil municipal du 2 février 2024.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve le versement de compléments de bourses à hauteur de 500 € pour chacune des artistes lauréates d'une bourse résidence Camille Hervouet et Clothilde Martinez (annexes 1 et 2) et les nouvelles conventions pour la mise à disposition de l'Atelier Alain Lebras lors des expositions estivales du prix spécial du jury des arts visuels (annexes 3, et 4) et le versement de 2 000 € pour Fredrik Odenius, 2 750 € pour Quentin Douchez et 750 € pour Victor Tetaz Josse ;
2. approuve les conventions et l'avenant avec les organismes suivants :

COLLECTIF GRAND DEHORS	3 000 €
CONFLUENCE PHOTOGRAPHIQUE	5 000 €
NOUVEAU PAVILLON (investissement)	20 000 €

et autorise les versements proposés ;
3. autorise le versement de subventions pour un montant global de 208 800 €, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe 8 ;
4. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

20 - PUBLICS ET CITOYENNETE CULTURELLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS - APPROBATION

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anaïs, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DANTEC Ronan, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHY Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim

Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La Ville de Nantes conduit une politique culturelle fondée sur plusieurs orientations stratégiques : Nantes comme Cité des artistes, ouverte sur le monde ; une ville de la proximité artistique, scientifique et culturelle ; une ville qui encourage les citoyens comme acteurs et contributeurs d'une vie culturelle qui émancipe ; une politique culturelle pour le monde de demain aux prises avec le réel et les transitions sociales et écologiques.

Dans ce contexte, elle s'est notamment donnée pour objectifs de conforter le maillage territorial des lieux et projets culturels pour développer des actions de proximité et d'agir pour développer l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique, culturelle et scientifique (structurer le parcours d'éducation artistique et culturel, garantir la qualité de l'accueil du public et de la médiation culturelle, soutenir la diversification sociale des publics, mobiliser le dispositif solidaire Carte Blanche etc.). Il s'agit aussi d'accompagner les émergences, la créativité et les pratiques artistiques en amateur dans les différents champs artistiques et de développer une approche transversale de la culture au croisement avec les enjeux sociaux, économiques, urbains, touristiques, environnementaux.

Il est proposé, au titre de l'année 2026, dans le cadre et le calendrier habituel des dispositifs de soutien, d'attribuer des subventions pour un montant global de **161 000 €** (cf. annexe 6).

1. Politique de soutien « culture & inclusion - solidarités »

La Ville de Nantes développe une politique publique culturelle pour une ville artistique et de la proximité, considérant les habitants comme acteurs et contributeurs, et inscrite dans des enjeux de transitions sociales et écologiques.

Adossée au marqueurs égalité et justice sociale, la politique culturelle contribue au rôle important de la collectivité dans la lutte contre l'isolement et l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables, en permettant les conditions d'accès à l'expérience sensible, l'expression culturelle individuelle ou collective.

La politique « culture et arts dans la ville » s'attache ainsi au respect de la dignité des personnes, de tous les publics et particulièrement des plus fragilisés. Elle est attentive aux modalités d'accessibilité, d'hospitalité et de médiation adaptée engagées par les partenaires culturels qu'elle accompagne. Cela se traduit également par le soutien à une diversité de projets culturels qui s'inscrivent dans des lieux non dédiés à la rencontre des personnes, dans leur quotidien.

Issue des constats de la stratégie nantaise des nouvelles solidarités, la Ville de Nantes a souhaité renforcer son engagement en adoptant le 21 juin 2024 le nouveau programme de soutien « culture & inclusions - solidarités » qui consolide des structures ressources à Nantes et encourage de nouvelles initiatives. Agissant en transversalité avec les services concernés, elle facilite ainsi l'accompagnement des artistes par leur mise en relation avec des professionnels des champs social, socio-culturel, éducatif, médical selon les populations concernées.

Parmi les **22 projets soutenus au titre de l'aide "culture et expérimentations inclusives et solidaires" pour un montant de 41 500 €** (cf. annexe 8), en voici une illustration par des exemples de projets impliquant des habitants et habitantes particulièrement vulnérabilisés par le contexte social :

La compagnie **"COMPTOIRS DU REVE"** avec le projet « Louves, transmission de berceuses » propose une transmission de berceuses multiculturelles entre famille, avec la restitution d'un spectacle musical. Le projet vise particulièrement des femmes en situation de précarité et (ou) d'isolement et leurs enfants. Ce projet est construit en partenariat avec des structures sociales et de la petite enfance du quartier Ile de Nantes et Trempo.

L'association **"OUVRE BOITE PRODUCTION"** porte le projet "Choeur de lecteurs" qui vise à promouvoir la diversité linguistique et culturelle par la poésie et la lecture à voix haute et la création d'un récital par des

personnes exilées et allophones (adultes et jeunes mineurs non accompagnés). Ce projet se construit en partenariat notamment avec l'atelier de français, l'association Pacco, la Cocotte solidaire. Le récital se présentera lors du festival "Des mots à la bouche" organisé par l'Ouvre boîte production.

"STOMACH COMPANY" porte le projet "Prends soin - Tagada soin soin" qui vise la réalisation de podcasts par des ateliers avec des adolescents et jeunes du quartier du Breil autour du thème : "prendre soin les uns des autres". Ce projet est construit en partenariat avec le centre de santé et l'épicerie sociale et solidaire du quartier.

Parmi ces projets illustratifs, il est nécessaire de conclure des avenants avec les associations suivantes :

L'Association « **ECOLE DE MUSIQUE OLIVIER MESSIAEN** » a initié le projet « Rythmes signés ». Ce projet vise à développer un dispositif d'apprentissage de la musique accessible à des personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de l'attention. La Ville soutient ce projet et attribue à l'Association, par avenant à la convention en date du 8 janvier 2026, une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 1).

L'Association « **MAKIZ ART** » met en œuvre le projet « Histoires de femmes ». Cette création collective d'une série de films photographiques est souhaitée comme un espace de rencontre et de solidarité entre femmes mères monoparentales de diverses générations. Un projet en partenariat notamment avec Solidarités-Femmes et le Planning familial. La Ville entend apporter son soutien à l'Association, et attribue, par avenant à la convention en date du 9 février 2026, une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 2).

2. Politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur

Parmi la diversité des pratiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur occupent une place majeure à Nantes. Qu'elles soient individuelles ou collectives, elles favorisent le bien-être, l'épanouissement et l'émancipation de la personne, la participation active à la vie de la cité, la mise en liens et les solidarités locales. Suite à une démarche dialoguée avec les acteurs, la Ville de Nantes s'est ainsi engagée par l'adoption de la première feuille de route des pratiques artistiques en amateurs au Conseil municipal du 21 juin 2024. Celle-ci permet de poser un cadre d'orientations partagées avec les acteurs du territoire et d'engager une dynamique de coopération renforcée autour de 4 axes : valoriser et affirmer la place portée aux pratiques artistiques en amateur à Nantes ; renforcer et rendre visible l'offre de pratiques en proximité ; agir sur les inégalités d'accès aux pratiques artistiques en amateur ; mieux accompagner les acteurs au croisement de plusieurs politiques publiques.

Parmi les 18 projets soutenus au titre de l'aide à la pratique artistique en amateur, pour un montant de 61 000 € (cf. annexe 6), en voici une illustration par orientation :

- **Valoriser et affirmer la place des pratiques artistiques en amateur à Nantes** : soutien à hauteur de 2 000 € pour le festival de théâtre amateur La Tribouille, porté par l'association « **COMPAGNIE DE LA TRIBOUILLE** » qui se tiendra du 26 mai au 10 juin 2026 à la maison de quartier des Haubans. Ce festival vient valoriser les productions des amateurs de la compagnie et d'autres associations du quartier Malakoff dans des conditions professionnelles.
- **Renforcer et rendre visible une offre de pratiques en proximité** : L'Association « **FRASQUES** » crée des spectacles pluridisciplinaires autour de la musique Jazz. Elle mène, de plus, dans le cadre de son projet associatif des projets d'action culturelle en lien avec ses créations et des partenaires locaux. Son attachement à l'action culturelle avec de nouveaux publics et à l'expression artistique de chacun et chacune sont autant d'éléments marquant la singularité de cette association et qui retiennent l'attention de la Ville de Nantes. Implantée aux Dervallières elle développe un projet de pratiques artistiques en amateur intitulé « Ecole de la Voix ». Ce projet consiste à mettre en œuvre un laboratoire de création chorale pour les saisons 2025-2027 qui se déroule en plusieurs phases : une récolte de chansons par le biais de différentes interventions sur l'espace public sur le quartier des Dervallières jusqu'à l'été 2026, puis des ateliers hebdomadaires à partir de septembre 2026 durant lesquels les jeunes perfectionneront leurs voix. L'objectif sera de présenter une création sur de multiples événements : Fête de la musique, Fabriques en scène etc.
- **Agir sur les inégalités d'accès aux pratiques artistiques en amateur** : soutien au projet « Labo Musika » de l'association « **OISEAU BEGUE** » à hauteur de 2 000 € pour son projet d'initiation à la

pratique artistique et de créations collectives sur le quartier des Dervallières. Cet appui au projet vient répondre à un enjeu fort de proposer une offre de pratique artistique accessible en direction des publics fragilisés dans le quartier des Dervallières, territoire sous doté en propositions de pratiques artistiques.

- **Mieux accompagner les acteurs au croisement de plusieurs politiques publiques** : soutien à hauteur de 10 000 € pour le projet des « Filmeurs » porté par l'association « **PRODUIT A NANTES** ». Ce dispositif d'ateliers cinématographiques à destination d'une trentaine de jeunes nantais encadré par des professionnels, favorise l'accompagnement de jeunes tout au long de l'année sur des sessions d'apprentissages des outils de l'image, de la production à la post-production. Le projet s'inscrit dans un partenariat avec le cinéma Concorde et la Pépinière jeunesse Etincelle avec pour objectif faciliter le pouvoir d'agir des jeunes et créer les conditions propices à leur émancipation. Le projet s'inscrit au croisement de plusieurs politiques publiques, notamment celles de la culture et de la jeunesse. Dans ce cadre, un soutien financier de la Mission Jeunesses est envisagé à hauteur de 5 000 €.

Parmi ces projets illustratifs, il est nécessaire de conclure une convention avec l'association suivante :

L'Association « **LEZARDS ANIMES** » a conçu et initié un projet d'école du cirque, Chapidock, qui propose une offre de cours de cirque hebdomadaires pour tous les âges et tous les niveaux encadrés par des artistes locaux. Elle met en œuvre le projet « Créa'cirk » dans lequel des amateurs travaillent à un spectacle encadré par des artistes professionnels durant des ateliers complémentaires (40h) à l'occasion de week-end de création. L'objectif est de créer un spectacle et/ou plusieurs petites formes qui seront présentés lors d'événements locaux. Il est proposé l'attribution, par convention, d'une subvention à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 3).

Il est également envisagé des soutiens à l'investissement pour un montant global de 30 000 € (cf. annexe 6), afin de permettre l'acquisition de matériels nécessaires aux activités des associations. A ce titre, il convient de conclure des conventions

Pour l'année 2026, l'Association envisage la réparation d'urgence des trous dans le toit de l'équipement. Afin de permettre ces réparations, la Ville apporte son soutien et attribue, par convention, une subvention d'investissement de 8 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 4).

L'Association « **ECOLE DE MUSIQUE OLIVIER MESSIAEN** » a conçu et initié un projet d'éducation et de pratiques artistiques à la croisée de quartiers qui favorise la mixité sociale. Le projet s'articule autour de quatre lignes directrices : l'ouverture à tous les publics ; un enseignement de la musique diversifié, structuré, axé sur la pédagogie de groupe et la pratique collective ; être acteur de la dynamique de quartiers, favoriser le lien entre les quartiers contrastés ; l'ouverture vers l'extérieur, s'insérer dans une complémentarité de l'offre de la pratique musicale sur la ville. Pour 2026, l'Association envisage l'achat de matériel et d'instruments de musique pour le pôle éducatif Rosa Parks. Afin de participer à ces acquisitions, la Ville attribue, par convention, une subvention d'investissement de 10 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 4).

Dans le cadre du développement de son projet d'encourager la familiarisation et la formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique et ainsi de permettre l'émergence de jeunes talents et de créations innovantes l'Association « **CREATIVE MAKER** » porte le projet de renouvellement de son matériel (matériels image, son, lumières, vidéos, informatiques). Ce matériel sera utilisé pour la mise en œuvre des projets de l'association (Cours de cinéma, tournages associatif, développement du Labo Creative Maker etc). Afin de participer à ces acquisitions, la Ville attribue, par convention, une subvention d'investissement de 10 000 € au titre de l'année 2026 (cf. annexe 5).

3. Politique de soutien à la culture scientifique technique et industrielle – Débat d'idées

La Ville de Nantes développe une politique qui contribue à l'émancipation et au pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes comme acteurs et actrices de la vie culturelle. Le débat d'idées participe de cette émancipation. Elle soutient des associations qui mettent en place une activité de débats, de rencontres et autres formats innovants pour susciter le dialogue sur de nombreux sujets de société, comme la culture scientifique technique et industrielle dont elle a adopté la feuille de route métropolitaine en février 2025, la lutte contre les discriminations ou encore l'interculturalité.

Parmi les 6 projets soutenus au titre du programme de soutien « CSTI et débat d'idées » pour un montant global de 19 500 € (cf. annexe 7), en voici une illustration par orientation :

- **Renforcer les actions liées à l'environnement et à l'approche sensible du vivant avec des médiations originales** (Action 17 de la Feuille de route de la CSTI) : un soutien à hauteur de 3 500 € est attribué à l'association « **SILENCE PODCAST** » pour son projet de production de podcast sur les grands espaces et l'organisation de sessions d'écoute publiques et de médiation.
- **Soutenir et développer les événements culturels autour des sciences** (Action 28 de la Feuille de route de la CSTI) : Un soutien à hauteur de 8 000 € est attribué à « **NANTES UNIVERSITÉ** » pour l'organisation de la dixième édition de la « Nuit Blanche des chercheur.es », organisée le 12 février 2026 au Stereolux et à la Halle 6 sur le thème « Résistance ».
- **Développer la sensibilisation aux pratiques numériques et aux questionnements sur le numérique responsable** (action 22 de la feuille de route de la CSTI) : un soutien à hauteur de 3 000 € est attribué à l'association « **DES IDÉES PLEIN LA PROD** » pour son projet de reportage intergénérationnel, diffusé par le média participatif Le Vlipp, mettant en relation des jeunes scolarisés dans un établissement du quartier Nantes Nord et des personnes âgées. Il s'agit d'accompagner les jeunes participants dans la création d'une vidéo journalistique de témoignages qui entend retranscrire à la fois l'avis des adolescents et de leurs aînés sur les transformations technologiques et numériques actuelles.
- **Susciter le débat d'idées** : Un soutien à hauteur de 5 000 € est attribué à l'association « **MIND UP** » pour l'organisation d'ateliers de philosophie, de sensibilisations, de formations ou de rencontres relatives à la pratique philosophique auprès de tous les publics à partir de 4 ans.

4. Politique de soutien aux enjeux bretons

La Ville de Nantes attache une attention particulière à la place de la culture bretonne à Nantes, pour des raisons historiques, par la valorisation de son patrimoine et de son identité, mais aussi dans le respect de la diversité culturelle, par le soutien à la langue bretonne. La collectivité s'est ainsi engagée dans le niveau 2 de la Charte « Ya d'ar brezhoneg » lors du Conseil municipal du 8 décembre 2023, après avoir validé le premier niveau fin 2023. Le programme « culture bretonne et diversité linguistique » a pour objectifs de soutenir et accompagner les acteurs associatifs locaux œuvrant en faveur de la langue et de la culture bretonne sur le territoire nantais.

Parmi les 2 projets soutenus au titre du programme de soutien « culture bretonne et diversité linguistique », pour un montant global de 9 000 € (cf. annexe 6), en voici une illustration :

Un soutien au projet de « Séances d'éveil à la langue bretonne en crèche municipale » à hauteur de 4 000 € est attribué à l'association « **KENTELIOU AN NOZ** ». Deux cycles de séances sont programmées dans deux unités de crèches municipales (Michelet et Nouvelle Vague) de janvier à juin 2026 (1 séance toutes les deux semaines) auprès des enfants de familles volontaires.

Un soutien à hauteur de 5 000 € est attribué à l'association « **COMITE D ORGANISATION DES JEUX DE BRETAGNE** » pour l'organisation de la 4ème édition des Jeux de Bretagne qui se tiendra du 19 au 28 juin 2026. Cette manifestation vise à promouvoir les sports et jeux bretons au cœur de la ville tout en créant des ponts avec la culture et le patrimoine.

La Ville de Nantes affirme son soutien par la mise en œuvre de la charte d'engagements mutuels qui précise et organise le cadre des relations entre la Ville et les associations, approuvée par le Conseil municipal du 2 février 2024.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les conventions et l'avenant avec les organismes suivants :

ECOLE DE MUSIQUE OLIVIER MESSIAEN	1 500 €
MAKIZ'ART	2 000 €
LEZARDS ANIMES	5 000 €
ECOLE DE MUSIQUE OLIVIER MESSIAEN (investissement)	10 000 €
CREATIVE MAKER (investissement)	10 000 €

et autorise les versements proposés ;

2. autorise le versement de subventions, au titre de l'année 2026, pour un montant global de 161 000 €, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe 6 ;
3. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 non-participations au vote : Mme BERTU Mahaut, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. TRICHET Franckie

21 - POLITIQUE JEUNESSES - FESTIVAL SPOT- DISPOSITIF CLAP - AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE - SUBVENTIONS ET BOURSES - APPROBATION.

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iriana

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. DANTEC Ronan

Monsieur Mathias MARY, Adjoint
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Dans un contexte sociétal en forte mutation, les nouvelles générations développent de nouveaux rapports au monde, au temps et aux autres, façonnés par les crises qui s'accumulent.

La Ville de Nantes s'attache à soutenir ce « temps long de la jeunesse » qui doit permettre à chacune et chacun de trouver sa place dans la société et de contribuer à dessiner un nouveau chemin pour nos sociétés en transition. Les jeunes Nantais sont à la fois des éclaireurs des enjeux contemporains et des transitions à venir mais également une ressource pour les transformations à initier.

Elle soutient leur autonomie et leur émancipation, tout au long de leurs parcours, chaque parcours étant

singulier dans ses étapes et le rythme de leur franchissement, en prenant pleinement en compte les fragilités et vulnérabilités propres à cette période de la vie.

Pour répondre à leurs besoins tout en les aidant à avoir plus confiance en eux, la Ville reconnaît leurs sensibilités et soutient des espaces de rencontre, de discussion, d'expérimentation et d'apprentissage dans lesquels ils peuvent partager des vécus, débattre, vivre des premières fois, essayer, se tromper, se connaître mieux soi et les autres.

Au regard des axes structurants de la politique jeunesse, il est proposé de conforter le soutien de la Ville aux jeunes, sous forme de subventions et de bourses individuelles, dans le cadre des dispositifs d'accompagnements et de soutien aux projets et de mobilité.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions et bourses à divers porteurs de projets au titre des dispositifs structurants que sont les CLAP et SPOT, et des aides à la mobilité internationale étudiante qui sont imputées en fonctionnement au chapitre 65, sous-fonction 338.11, pour un montant total de 43 693 € selon la répartition suivante :

Catégories	Montants	Nombre dossiers
CLAP Subventions	9 650 €	7
CLAP Bourses	4 400 €	3
SPOT Subvention	19 454 €	10
SPOT Bourses	9 970 €	19
Subvention vie étudiante	219€	1
Total	43 693€	40

La collectivité affirme également son soutien par la mise en œuvre de la Charte d'engagements mutuels qui précise et organise le cadre des relations entre la Ville et les associations, approuvée par le Conseil municipal du 2 février 2024.

Aides aux projets au titre du dispositif CLAP (programme jeunesse)

Nombre de dossiers : 7 subventions et 3 bourses individuelles – Imputation 338.11 / chapitre 65 sur le programme 52C3- budget 2026

La politique jeunesse dédiée aux plus de 16 ans vise notamment à encourager l'engagement et la participation des jeunes par l'expérience, l'expression et la coopération. L'accompagnement des projets et des initiatives tout comme la promotion de la citoyenneté suppose reconnaissance et mise en valeur. Cette volonté a présidé à la création du Comité Local d'Aide aux Projets des Jeunes. Ainsi, le CLAP est un dispositif partenarial, associatif et institutionnel dans lequel la Ville se positionne comme un véritable interlocuteur pour accompagner et stimuler les initiatives des jeunes.

Ouvert aux jeunes Nantais de 16 à 25 ans, ce dispositif permet de financer des projets émergents, ayant un caractère d'intérêt général. L'attribution de cette aide financière aux jeunes, en association ou non, est évaluée dans le cadre d'un jury.

Les jurys des CLAP, qui se sont tenus les 29 janvier, 24 février et 10 mars 2026, ont donné un avis favorable à 10 projets présentés en annexe 1.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des aides à ces projets sous forme de 7 subventions et de 3 bourses individuelles pour un montant total de 14 050 € (cf. annexe 1).

Festival Jeunesse SPOT : soutien aux porteurs de projets de la 15e édition

Nombre de projets : 10 subventions et 19 bourses – Imputation 338.11/ chapitre 65 sur le programme 52C3- budget 2026

SPOT est un événement jeunesse initié par la Ville de Nantes dont l'ambition est de valoriser l'engagement, les talents, la créativité et l'innovation en favorisant l'expression de jeunes nantais et nantaises âgés de 16 à 25 ans.

La 15ème édition du festival se tiendra du 4 au 6 juin 2025 au TNT (Terrain Neutre Théâtre) et sur le Cours Saint-Pierre, avec au total 39 projets qui y seront présentés.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un soutien aux projets présentés et détaillés en annexe 1, sous forme de 10 subventions et 19 bourses individuelles pour un montant total de 29 424 € (cf. annexe 1).

Aides à la mobilité internationale étudiante

Nombre de projets soutenus : 1 – Imputation 338.11/ chapitre 65 sur le programme 52C3- budget 2026

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 219 € à Nantes Université afin de verser 2 bourses d'aide à la mobilité internationale étudiante, en vue de réaliser un stage à l'étranger (annexe 1).

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'attribution de subventions et de bourses, telles que proposées ci-dessus, pour un montant total de 43 693 € (cf. annexe 1) ;
2. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 non-participations au vote : Mme BERTU Mahaut, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. TRICHET Frankie

22 - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anaïs, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUEZ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Frankie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAH Iriana

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. DANTEC Ronan

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver diverses dispositions. .

I – Subvention

1. Subvention à l'association Fédération des Amis de l'Erdre.

L'association Fédération des Amis de l'Erdre a pour objet la protection et valorisation du bassin versant de l'Erdre. Cela passe par des actions en termes de préservation des zones humides du bassin de l'Erdre, via des sorties nature et des chantiers bénévoles de restauration ouverts à tous et des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement au Port Boyer. Dans le cadre de sa politique publique de Nature en ville, la Ville soutient le projet « Semaine Erdre Vivante », consistant en une semaine d'animations et un colloque d'une journée autour de la qualité de l'eau de l'Erdre et de ses impacts et enjeux environnementaux, écologiques, d'usages et sociétaux pour la métropole Nantaise et le Département. Afin de soutenir ce projet, il est proposé de verser une subvention de 2 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 sur la ligne 65748.D, sous fonction 213.12, programme 34 A04.

II – Dispositions diverses

2. ZAC du Bas-Chantenay – Projet de kiosque ouvert sur le Jardin du Bois-Hardy – Convention avec Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole - Approbation

Le projet de kiosque ouvert sur le Jardin du Bois-Hardy se situe dans la ZAC du Bas-Chantenay. Il s'agit de construire un abri de jardin non clos, permettant au collectif de jardiniers de stocker du matériel ainsi que d'abriter de petites activités de jardinage. La société publique locale d'aménagement Nantes Métropole Aménagement s'est vu confier la réalisation de la ZAC dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signé le 22 novembre 2016. Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay et son programme des équipements publics.

En application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation, déterminant la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, doit être conclue entre l'aménageur et le constructeur.

Le dépôt par la Ville de Nantes d'un permis de construire requiert la conclusion d'une convention de participation tripartite.

La mise en œuvre du projet de kiosque ouvert sur le Jardin du Bois-Hardy dans la ZAC du Bas-Chantenay, envisagé par la Ville de Nantes (le constructeur), impose de déterminer les engagements réciproques entre la Ville de Nantes d'une part, Nantes Métropole (le concédant) et Nantes Métropole Aménagement (le concessionnaire) d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC du Bas-Chantenay, dont son projet bénéficiera.

Par délibération n°2022-101 du 30 juin 2022, le Conseil métropolitain a décidé d'exonérer de la participation financière prévue à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (tels que listés à l'article 318 E du code général des impôts), situés dans une ZAC relevant de la compétence de Nantes Métropole.

Par conséquent, la convention qu'il vous est proposé d'approuver (cf. annexe 1) prévoit une participation de la Ville de Nantes à hauteur de 0 €.

3. Restructuration et extension du groupe scolaire Lucie Aubrac à Nantes – lots 11 et 12 – protocoles transactionnels avec la société ROSSI

Le 19 novembre 2021, la Ville de Nantes a notifié les lots n°11 chape – carrelage - faïence du marché n°2021-80154 et n°12 sols souples du marché n°2021-80156, tenant à la restructuration et extension du groupe scolaire Lucie Aubrac à Nantes, à la société ROSSI.

Or, cette dernière a formulé une demande de rémunérations complémentaires d'un montant de 15 835,73 € HT pour le lot 11 et d'un montant de 24 092,42 € HT pour le lot 12, et ce aux motifs d'un décalage du planning générant une perte de frais généraux et d'un temps de présence en réunions de chantier complémentaires.

Après échanges, des négociations ont été engagées entre la Ville de Nantes et la société ROSSI permettant d'aboutir, après concessions réciproques, à un accord amiable en contrepartie du renoncement à toute

action ou procédure par ces dernières.

Fruit de concessions réciproques, un protocole transactionnel a ainsi été établi pour chacun des lots, sur le fondement des articles L. 2197-5 du Code de la commande publique, L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration et 2044 et suivants du Code civil permettant à la fois de prendre en compte partiellement les demandes de rémunération complémentaire exposées ci-dessus et de permettre le versement du solde des marchés.

Ainsi, pour le lot 11, le protocole transactionnel conclu au versement d'une somme au profit de ROSSI de 18 981,94 € TTC comprenant la somme de 8700 € TTC au titre de la rémunération complémentaire et 10 191,94 € TTC au titre du solde du marché.

Pour le lot 12, le protocole transactionnel conclue au versement d'une somme au profit de ROSSI de 46 664, 33 € TTC comprenant la somme de 14 922,24 € TTC au titre de la rémunération complémentaire et 31 742,09 € TTC au titre du solde du marché.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de ces protocoles transactionnels, annexés à la présente délibération (annexes 2 et 3).

Les crédits correspondants sont prévus en investissement sur l'AP003 libellée « Vie sociale, éducation, sports, sécurité, dialogue citoyen », opération 2021-2179 libellée « Ecole Lucie Aubrac Extension Durable ».

III. Remises gracieuses

4. Remises gracieuses

Nous vous proposons de bien vouloir vous prononcer sur les remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrière automobile suivantes (à imputer au chapitre 65, sous-fonction 11-10) :

Remises gracieuses totales :

Nom et Prénom	N° dossier	Montant de la mise en fourrière	A rembourser	Motif
██████████	2025A/016249	134,40 €	134,40 €	Pve classé sans suite
██████████	2025A/015494	141,15 €	141,15 €	Mobilité réduite
██████████	2026A/002575	147,90 €	147,90 €	Pve classé sans suite
		423,45 €	423,45 €	

Le Conseil délibère, et,

1. approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Fédération des amis de l'Erdre ;
2. approuve la convention entre la Ville de Nantes, Nantes métropole et Nantes Métropole Aménagement dans le cadre du projet de kiosque ouvert sur le jardin du Bois-Hardy (cf. annexe 2) ;
3. approuve les protocoles transactionnels avec la société Rossi (cf. annexes 2 et 3) ;
4. décide de se prononcer favorablement sur les remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrière automobile présentée ;
5. autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

23 - RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SEML NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS, DE LA SPL NANTES METROPOLE GESTION SERVICE ET DU GIE NGE POUR LES ANNEES 2018 ET SUIVANTES - INFORMATION

Présents : 68

M. AUCANT William, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, Mme BERTU Mahaut, Mme BESSE-RENARD Anais, Mme BIR Cécile, Mme BLUMENTAL Cécilia, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUTIN Patrice, M. BRASSART Adam, Mme BROSSEAU Laurence, Mme CADERSAH Erika, Mme CERAN Anne-Lise, Mme CHALULEAU Cassandra, M. CHATEAU Olivier, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, M. CITEAU Simon, Mme CLAUTOUR Noémie, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme COUSSINET NDIAYE Valérie, M. DECLERCQ Mathieu, Mme DELALONDE Marieke, Mme DELEZINIER Olivia, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, M. FLORIN-CAMAGNA Gaspard, Mme GARNIER Laurence, M. GAUTRAULT Corentin, Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé, M. GLEMAREC Yannick, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GOURRAUD Pierre-Antoine, M. GRIPPAY Ronan, M. GUINÉ Thibault, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JARRIGE Raphaël, M. JOUIN Christophe, Mme LANGLOIS Pauline, M. LEGRAND Philippe, Mme LERAY Marie-Astrid, M. LONCHAMPT Patrick, Mme LUCAS Nadine, M. MARY Mathias, Mme NAEL Myriam, Mme NEVERS Karine, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme OPPELT Valérie, Mme PORHEL TCHAPDA TANGANG Ginette, Mme PURMAH Clara, M. QUÉRO Thomas, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VERDIER Geoffroy, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, Mme YAHIRINA Irina

Absent et représenté : 0

Absent : 1

M. DANTEC Ronan,

Madame Mahaut BERTU, Adjointe
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEML Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE), de la SPL Nantes Métropole Gestion Service (NMGS) et du GIE NGE pour les années 2018 et suivantes a été présenté et porté au débat au Conseil municipal du 28 mars 2025.

Conformément au code des juridictions financières, NGE, NMGS et le GIE NGE ont présenté à leur Conseil d'Administration un rapport sur les actions entreprises, depuis 1 an, visant à mettre en œuvre les cinq recommandations émises par la CRC.

Ce rapport est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Le Conseil,

1. prend acte de la communication du rapport de NGE, NMGS et du GIE NGE relatif aux actions entreprises dans l'année qui a suivi les observations de la Chambre régionale des comptes ;
2. autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

IV. Débats

|| APPEL NOMINAL

L'appel est effectué.

|| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire : Merci. Chers collègues, nous allons commencer par désigner un secrétaire de séance. Je propose Olivier Chateau. Merci.

Nous avons à désigner un premier suppléant. Je propose Aymeric Seassau. Merci.

|| 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire : Nous allons démarrer par le compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal. Il s'agit du compte-rendu des décisions prises sur délégation. Je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération, que notre Conseil a simplement à prendre acte.

Monsieur Chombart de Lauwe.

M. Foulques CHOMBART DE LAUWE : Bonjour, Madame la Maire. Bonjour, chers collègues.

Pas trop de sujets à part les 20 000 euros d'adhésion à nouveau à la monnaie locale Moneko, qui est un fiasco reconnu par tout le monde, qui est très peu utilisé. On pense que ces 20 000 euros pourraient être utilisés utilement à autre chose. Mais comme nous ne pouvons ni voter pour ni contre, je tenais à le signaler. Je vous remercie.

Mme la Maire : Merci. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de continuer à faire des points d'étape sur ce sujet. Vous savez quelle est l'histoire de cette monnaie. Vous savez à quel point elle a un enjeu à la fois dans la dynamique territoriale, dans son ancrage. Nous portons une appréciation à l'évidence différente, mais qui n'est pas neuve sur ce sujet. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de continuer à en échanger.

Le Conseil prend acte.

|| 2 - DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Mme la Maire : Je donne la parole à Mahaut Bertu.

Mme Mahaut BERTU : Ce Conseil va donc être l'occasion de dérouler un certain nombre de désignations. La première, c'est les désignations d'attribution du Conseil municipal. Il est proposé de déléguer à la maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux disposant d'une délégation les attributions du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération. Et elles reprennent très largement celles du précédent mandat avec quelques ajustements.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération. Monsieur Gourraud.

M. Pierre-Antoine GOURRAUD : Une première intervention transpartisane. D'abord, c'est la première, sans doute pas la dernière. Je vous remercie de la bienveillance que vous aurez à expliciter les acronymes nombreux qui sont utilisés dans nos délibérations.

Simplement, une remarque suite à l'attention que certaines associations nous ont indiquée. Sur la mise à disposition des locaux aux associations. Alors, soyons clairs, le principe ne pose aucun problème, qu'elle soit gratuite ou à loyer modéré, il est légitime que des locaux des Nantais puissent être mis à la disposition des Nantais. Ce qui pose un peu question parmi les associations, c'est peut-être les règles des critères qui sont certainement à être mieux partagées, les montants qui sont peut-être peu lisibles ou les avantages que cela représente pour ces associations. Des associations, elles s'interrogent à juste titre. Je ne vous demande absolument pas un changement de cap, mais peut-être de faire simplement un peu de lumière, de transparence, puisque ce sont celles que l'on doit aux Nantais. Merci.

Mme la Maire : Merci. Je donne la parole à Ibrahim Nidal.

M. Ibrahim NIDAL MAHMOUD : Merci Madame la Maire. Nous sommes la France insoumise. Nous sommes au Conseil municipal par la volonté des électrices et des électeurs. Nous avons été élus pour représenter les acteurs et actrices populaires de la commune, de manière à traduire politiquement leurs aspirations et leurs colères. Aussi, nous nous engageons à respecter les engagements pris devant nos électrices et électeurs. Exercer un mandat local en tant qu'insoumis ou insoumise, ce n'est pas seulement gérer les affaires courantes, c'est incarner à l'échelle de la commune une rupture politique concrète avec l'ordre établi.

Nous sommes la France insoumise. Nous sommes des élus n'appartenant pas à la majorité. Fidèles à notre programme, nous serons les représentants de tous les usagers des services publics communaux, c'est-à-dire de tout le monde, des enfants, des jeunes qui n'ont pas encore le droit de vote, de nos électeurs et électrices, mais aussi des étrangers qui vivent parmi nous et à qui on refuse le droit de donner leur avis sur la gestion de la cité.

Nous sommes la France insoumise, nous serons intransigeants sur l'éthique, la transparence et la démocratie. Dans une tradition démocratique, nous plaiderons pour ne pas concentrer les pouvoirs entre les mains d'une seule personne, mais pour les faire vivre au sein de ce Conseil. Nous refuserons le transfert des pouvoirs du Conseil municipal au maire, notamment en matière de finances, d'affectation des locaux et d'exercice du droit de préemption et d'urbanisme. En particulier, nous contesterons l'autorisation sans limite de contacter des prêts. Ainsi, tout crédit qui dépasserait la durée d'un mandat se doit d'être débattu publiquement. Contre la concentration technocratique et antidémocratique des pouvoirs, nous proposons de faire vivre cette Assemblée, de débattre, de délibérer directement avec les représentants du peuple ici assemblés. Ce serait, je crois, gage de démocratie, d'ouverture et un moyen de redonner confiance dans l'action publique. Merci.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Guillaume Richard.

M. Guillaume RICHARD : Merci Madame la Maire. Chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la continuité du dernier mandat. Elle est tout à fait habituelle.

J'ai tout de même une remarque sur la question des délégations pour les emprunts contractés par la Ville. Comme au mandat précédent, vous nous demandez l'autorisation de recourir à des produits structurés. Je rappelle simplement ce que c'est : ce sont des emprunts dont le taux évolue, avec des formules assez complexes qui sont majoritairement liées au marché financier. Et si ces derniers peuvent être très intéressants au départ, par nature, ils comportent un risque pour la suite et pour le plus long terme.

Je constate que vous avez modifié la classification de risque de ces produits. On est passé de 4D à 2C, excusez-moi pour la technique, mais je pense que cette évolution mérite une explication. Est-ce que c'est le signe d'un encadrement plus rigoureux, peut-être, ou bien est-ce que c'est la volonté de rendre ces produits plus facilement mobilisables ?

Par ailleurs, vous nous demandez également, comme la dernière fois, l'autorisation de recourir à des instruments de couverture et de garantie, notamment les contrats de swap, enfin les contrats de swap de taux d'intérêt. Ce sont des outils qui servent à se protéger contre la variation des taux pour ces mécanismes, mais ils ont un coût, un coût qui est rarement au profit de la collectivité, je dirais qu'il est plus au profit des banques, et on les utilise souvent lorsqu'on est déjà à un certain niveau de risque. Alors, moi, j'ai une question simple : est-ce que vous comptez recourir plus qu'auparavant à ces produits structurés ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi avoir assoupli leur cadre d'utilisation ?

Et ma dernière question s'adresse à Madame l'Adjointe aux finances : est-ce que vous serez, dans ce mandat, celle qui poursuit la trajectoire d'endettement ou celle qui s'attache à reconstituer les marges de manœuvre pour la Ville, dont nous aurons certainement besoin au regard de l'actualité nationale et internationale particulièrement volatile ?

Mme la Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Mahaut Bertu.

Mme Mahaut BERTU : Alors sur les questions concernant les attributions de locaux, mais plus généralement de subventions, et j'entends également la question sur les délégations qui sont faites aux élus, je voulais vous rappeler qu'on a un fonctionnement qui est assez clair. On a des instances où on peut en échanger, poser des questions et avoir des éclaircissements. C'est, par exemple, le cas des commissions dont on va parler tout à l'heure. Je vous invite, chers collègues, à y être et à poser l'ensemble de vos questions de manière à pouvoir comprendre comment se prennent ces décisions-là, quelles sont nos règles d'attribution. On a l'occasion de les rappeler également à chaque conseil municipal ou quand on fait des bilans en fin d'année, mais c'est évidemment l'espace de transparence qui est attribué à ces discussions-là.

Et puis, concernant les questions financières, on a effectivement un classement qui est plus rigoureux, donc une vigilance accrue sur votre question, sur « est-ce qu'on sera demain plus rigoureux ? » En fait, notre cap, il est clair, c'est un cap d'investissement pour la Ville, d'investissement sérieux. On l'a démontré sur les années qui précèdent et mes prédécesseurs vous l'ont démontré clairement. Oui, nous investissons, nous faisons ce choix d'investir pour plus de services publics dans l'ensemble des quartiers de la ville. Oui, parfois, ça veut dire dépenser effectivement une partie des finances de la Ville, mais pour un usage qui est clair, comment on s'assure que, dans chaque quartier de la ville, on a bien l'ensemble des services publics qui sont déroulés ? Donc ça, c'est quelque chose qui nous rend extrêmement

fiers. Investir pour plus de services publics de proximité, c'est notre cap politique, évidemment. Donc c'est le cap que l'on tiendra.

Mme la Maire : Merci. Monsieur Chombart de Lauwe.

Monsieur Foulques CHOMBART DE LAUWE : Oui, on a un sujet de méthode. Est-ce que vous pouvez répondre aux questions qu'on vous a posées ? Là, la question qui a été posée, c'est est-ce que vous pouvez nous rappeler - il n'y a pas de loup - est-ce que vous pouvez nous rappeler quelles sont les règles d'attribution d'un local à titre gracieux ou à titre onéreux au prix du marché ou en dessous du prix du marché ? Et est-ce qu'on pourrait obtenir lors de ce mandat un peu plus d'explications à chaque fois que c'est décidé sur délégation, donc pas discuté en commission, comme vous le savez bien ? Est-ce que ce serait possible de l'avoir, par exemple, dans chaque résumé de décision, rappeler pourquoi ce coup-ci c'est gratuit, pourquoi ce coup-là, ce ne l'est pas, pourquoi c'est au prix du marché ? Il y a toujours une raison, soit parce que ça n'est pas d'intérêt général, etc., mais est-ce que vous pourriez rappeler ça, je pense, pour les Nantais qui nous écoutent et pour tous les conseillers municipaux qui sont nouveaux et qui ne savent pas forcément ? Sinon, il peut y avoir un soupçon, peut-être infondé, de favoritisme, en tout cas de la part d'associations qui, elles, ne comprennent pas pourquoi elles ne bénéficient pas de ça. Donc ça, c'est vraiment la question qui vous est posée.

La deuxième question qui vous a été posée, c'est que M. Bolo, qui était votre prédécesseur à votre poste, Madame, nous a dit fièrement, pendant six ans, qu'il allait consommer toutes les marges de manœuvre du mandat. Et c'est vrai que vous vous êtes tenu à ce cap. Je ne vous en félicite pas, mais vous vous y êtes tenu. Vous avez vraiment consommé toutes les marges de manœuvre, puisque vous avez doublé la dette de la Ville et celle de la Métropole. Concrètement, vous nous dites que vous allez continuer. Comment vous faites, puisque vous n'avez plus les marges de manœuvre que vous avez consommées ? Là-dessus, on ne va pas faire le DOB maintenant. Vous ne pouvez pas juste nous dire qu'on va continuer et qu'on accélère.

Mme la Maire : Merci. Juste quelques éléments et en complément et puis on pourra passer au vote.

Sur le premier point, la question de la mise à disposition des locaux qui a été posée par Pierre-Antoine Gourraud et reprise par vous à l'instant, Monsieur Foulques Chombart de Lauwe. Je le redis, la première adjointe l'a dit avant moi, nous vous proposons qu'un point puisse être fait en commission en début de mandat pour rappeler quelles sont les règles, quels sont les éléments d'analyse. Vous le savez, nous avons la chance à Nantes d'avoir une vie associative foisonnante, je crois que ça fait notre fierté collectivement, que nous avons le devoir de continuer à soutenir la vie associative, que cela passe par des dimensions extrêmement complémentaires. La première qui peut être le soutien financier sur projet, le deuxième qui peut être le soutien en fonctionnement. Pour ceux qui nous écoutent, le soutien au fonctionnement, c'est ce qui permet notamment de financer des postes de salariés dans un certain nombre d'associations, ce qui est absolument nécessaire, et la mise à disposition de locaux.

Il y a dans chaque situation une étude extrêmement précise qui est faite par les services de la Ville, parce qu'en fait, derrière le mot « association » recouvre des réalités extrêmement différentes, des associations qui sont composées d'une dizaine de personnes sans salariés et des associations qui sont composées de plusieurs centaines de personnes avec plusieurs dizaines de salariés, qui répondent les unes et les autres d'abord à la contribution à un certain nombre de politiques publiques, qui gardent et j'y tiens la liberté qui constitue la vie associative, ça fait partie de l'état de droit dont nous sommes les uns et les autres garants, et puis surtout qui contribue à la vitalité nantaise. Ça ne me paraît pas du tout inopportun, bien au contraire, qu'un début de mandat puisse être l'occasion de partager, de rappeler, d'explicitier comment tout cela fonctionne. Ce n'est évidemment pas entre deux lignes d'une délibération sur les délégations des attributions. Si on veut le faire, il faut pouvoir le faire sérieusement. Je propose donc que ça puisse être fait lors d'une des prochaines commissions sur ce sujet, et qu'ensuite, si nécessaire, l'adjoint à la vie associative, que je salue, Romain Boutholeau, puisse en séance revenir sur tel ou tel point, si c'est alors nécessaire. Ça, c'est le premier élément de réponse.

Le deuxième, sur la trajectoire financière. Vous l'avez dit, sur ce point, nous serons d'accord, on ne va pas faire le débat d'orientation budgétaire avant le débat d'orientation budgétaire. Je rappellerais simplement deux, trois éléments. D'abord, je redis à Monsieur Richard qu'il n'y a pas d'assouplissement, mais qu'il y a au contraire un renforcement sur le point précis que vous avez évoqué, parce que l'ensemble des éléments dont nous disposons nous permettent de se dire que oui, nous allons pouvoir continuer l'avancée de la trajectoire de la Ville en étant extrêmement attentifs à tous ces sujets et que tout ce qui permet plus de rigueur est évidemment utile. Donc nous allons continuer à investir, c'est un élément absolument central pour nous, la première adjointe l'a rappelé, parce que oui, le service public de proximité qui délivre un service efficace et utile pour les Nantaises et les Nantais est nécessaire.

Nous avons besoin, vous le savez, pour connaître l'équation globale dans laquelle nous allons agir, de connaître les entrants de cette équation globale. Je rappelle pour donner un seul chiffre que sur les deux dernières années, quand on regarde le niveau de ressources dont le territoire a été privé par les choix conjoints, en tout cas, qui se sont cumulés de l'État d'un côté et de la Région de l'autre, c'est moins 100 millions sur deux ans. Pourquoi je le dis, pas pour lancer là la discussion sur le fond, simplement pour dire qu'en termes de méthode, au moment où nous présenterons la trajectoire que nous esquissons pour le débat d'orientation budgétaire, bien sûr que nous aurons besoin de connaître l'ensemble des entrants de cette situation budgétaire. C'est une règle de base quand on veut mener les choses avec sérieux et rigueur.

Et enfin, comme nous l'avons fait ces dernières années, nous serons extrêmement attentifs à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile, et que oui, un certain nombre d'économies de fonctionnement, ça a été le cas dans le dernier budget. Je rappelle que nous avons fait le choix de baisser de 10 %, par exemple, le budget de la communication, pour ne donner là encore qu'un exemple concret. Donc c'est tous ces éléments que nous aurons à regarder, à présenter et à débattre collectivement.

Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme la Maire : Je donne la parole à Mahaut Bertu.

M. Mahaut BERTU : Cette délibération vous propose la liste d'élus qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. Le centre communal d'action sociale comporte des représentants de la Ville : la Maire, présidente de droit et des membres élus par le Conseil municipal. Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'élection de huit conseillers et conseillères municipaux aux fonctions d'administrateurs du CCAS. Une liste unique a été déposée et elle comporte, sur les huit conseillers et conseillères municipaux, trois élus des oppositions.

Mme la Maire : Merci. On peut peut-être les nommer.

Mme Mahaut BERTU : Je peux les nommer, tout à fait. Sont proposés : Cécile Bir, Christophe Jouin, Cécilia Blumental, Marlène Collineau, Mathias Mary, Bertrand Tertrais, Patrick Lonchamps et Erika Cadarsah.

Mme la Maire : Merci. Erika Cadarsah.

Mme Erika CADERSAH : Merci, Madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, nous voterons cette délibération, car siéger au Conseil d'administration du CCAS est une responsabilité que nous prenons au sérieux. Mais nous ne le ferons pas en silence. Le CCAS est le premier guichet de la République. C'est là que la promesse d'égalité se matérialise ou s'effondre. Et aujourd'hui à Nantes, elle s'effondre pour près d'un tiers de celles et ceux qu'elle devrait protéger.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2022, l'a écrit noir sur blanc : 30 % des Nantaises et des Nantais éligibles aux aides du CCAS n'y ont pas recours. 30 %, ce ne sont pas des chiffres abstraits, ce sont des familles qui ne savent pas qu'elles ont droit à une aide au loyer. Des personnes âgées, isolées, qui ne franchissent plus la porte. Des travailleurs pauvres, que la complexité administrative décourage. Et je veux être claire sur ce point. Ces personnes ne sont pas en défaut de demande. C'est la République qui est en défaut d'accueil.

La Chambre régionale des comptes a formulé neuf recommandations. Parmi elles, doter le CCAS d'un projet d'établissement - il n'en avait pas - rétablir les tableaux de bord de suivi - ils avaient été suspendus - créer un guichet unique avec le département et la CAF - ils n'existent toujours pas.

Nous sommes en 2026, Madame la Maire. Où en sommes-nous de ces engagements ? La délibération 23 de cet ordre du jour porte justement sur le suivi de ce rapport. Nous serons attentifs aux réponses. Mais le contexte a changé et il s'est aggravé. Le budget 2026 de l'État, voté avec la complaisance d'un arc politique allant de la gauche gestionnaire à l'extrême droite, organise méthodiquement l'assèchement des collectivités. La Chambre régionale des comptes relevait déjà, sur la période 2016-2020, une baisse de 8 % des dotations de l'État et de près de 25 % de celles du Département au CCAS.

Ce mouvement ne va pas s'inverser. Il va s'accélérer. Et pendant qu'on réduit les moyens de l'action sociale, les besoins explosent. Les réformes portées ces dernières années au niveau de la MDPH restreignent déjà l'accès aux droits. Les lois sur l'immigration organisent la désocialisation de milliers de Nantaises et Nantais, dépendantes et dépendants de titres de séjour avec la casse sociale que cela engendre. Cette politique ne lutte pas contre l'immigration, elle fabrique de la précarité que le CCAS devra absorber avec des moyens en baisse.

Rappelons aussi que l'État doit toujours au CCAS de Nantes plus de 9 millions d'euros pour l'accueil d'urgence de 706 migrants du square Daviais en 2018 et 2019. Neuf millions, pas un euro remboursé. Le préfet avait répondu que c'était un choix libre et assumé de la collectivité. Un choix libre, celui de ne pas laisser des êtres humains dormir dehors. Quand l'humanité devient un choix budgétaire imputable aux communes, c'est que quelque chose est profondément cassé dans notre République. Alors, la question que nous posons est simple : allons-nous au Conseil d'administration du CCAS nous contenter de gérer la misère que nous promet un gouvernement qui détourne l'argent public vers le réarmement au détriment de la solidarité, ou allons-nous avoir le courage de réclamer à l'État ce qu'il nous doit, d'exiger

qu'il assume ses missions et de mettre en place ici à Nantes les outils pour que plus personne ne passe entre les mailles du filet ?

Nous, nous porterons au Conseil d'administration du CCAS trois exigences concrètes. Premièrement, une politique active d'aller vers, pour réduire le non-recours. Le CCAS doit aller chercher les gens, pas attendre qu'ils viennent. Deuxièmement, la mise en œuvre effective du guichet unique recommandé par la Chambre régionale des comptes avec le Département et la CAF. Troisièmement, un plan de défense du service public, du soin dans nos EHPAD, face à l'hémorragie du personnel que la Chambre elle-même qualifie de risque de discontinuité du service public. Le CCAS n'est pas un amortisseur social, c'est un droit, et nous serons là pour le défendre. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Robin Salecroix.

M. Robin SALECROIX : Bonjour à chacune et à chacun. Madame la Maire, chers collègues. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais cette intervention me pousse à le faire très rapidement, parce que je pense qu'il y a des propos qui confinent à la caricature, voire à l'outrance, notamment lorsque l'on évoque le fait que le CCAS aurait, si j'ai bien entendu, géré la misère lors du précédent mandat.

Je crois que dans cette instance, on se doit de rendre hommage au travail, notamment des agents de notre service public, du CCAS, du département des solidarités, et cela me permet de souligner justement les politiques publiques offensives que nous avons menées lors du précédent mandat, et que nous allons continuer de mener en matière de solidarité pendant celui-ci, bien loin justement de la gestion de la misère que vous évoquez, avec, par exemple, lors du dernier municipale, la décision prise par Madame la Maire et les collègues de la majorité d'augmenter de 2,3 millions d'euros, le budget dédié justement aux solidarités, pendant qu'un certain nombre d'échelons de notre pays, et notamment à l'échelle nationale, réduisaient les crédits dédiés à la lutte contre les inégalités.

On peut penser aussi à notre engagement en matière d'hébergement d'urgence à l'échelle de la Ville ou à l'échelle de la Métropole, où nous contribuons à soutenir plus de 1 300 places d'hébergement en la matière, qui n'est pas une compétence d'une collectivité, mais qui est bien une compétence d'état. Et je trouve cela finalement toujours assez savoureux d'entendre la France insoumise se saisir d'un rapport de la Chambre régionale des comptes pour en établir des préconisations.

Et je le dis enfin sur un autre point qui a été évoqué par Madame Cadersah, la question de la lutte contre le non-recours, parce que c'est un sujet trop important pour être effectivement mis de côté ou caricaturé. Là aussi, nous avons agi durant le précédent mandat et nous continuons de le faire, là en déployant une équipe mobile d'aide au contact des personnes en situation de grande précarité et de difficulté, y compris sanitaire sur le centre-ville. Ça, c'est une décision du précédent mandat que nous pouvons justement souligner. Lorsque nous travaillons à l'automatisation d'un certain nombre d'aides du CCAS, lorsque nous travaillons au déploiement de guichets de proximité du CCAS dans les mairies annexes, cela montre, je le crois, mes chers collègues, notre détermination pleine et entière à faire justement du CCAS un outil concret de la lutte contre les inégalités. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Maire : Merci. Erika Cadersah pour une deuxième et donc rapide intervention.

Mme Erika CADERSAH : Nous ne nions pas vos efforts. Nous savons qu'ils existent. Le CCAS de Nantes a des dispositifs. La Chambre régionale des comptes le reconnaît, mais la même Chambre dit aussi que ces dispositifs ne suffisent pas, que le maillage territorial doit être renforcé, qu'un guichet unique est nécessaire et que les tableaux de bord de suivi ont été suspendus.

Si nous partageons les constats, alors partageons aussi les solutions et commençons par mettre en œuvre les recommandations qui ont déjà quatre ans. Ce n'est pas un reproche, Madame la Maire. C'est une main tendue avec un calendrier.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Madame Garnier.

Mme Laurence GARNIER : Oui, merci, Madame la Maire. Chers collègues, bonjour à tous.

Alors peut-être que ça a quelque chose de savoureux d'entendre nos collègues de la France insoumise reprendre un rapport de la Chambre régionale des comptes, mon cher Robin, je dois dire que ça a aussi quelque chose d'assez savoureux d'entendre un communiste dans cette Assemblée répondre à la France insoumise. Vous auriez aussi pu dire tout simplement...

(Intervention hors micro)

Vous auriez aussi pu dire tout simplement, cher Robin Salecroix, merci à vos collègues de la France insoumise. Je crois que chacun ici et chaque Nantais sait que c'est grâce à eux et à l'alliance technique que vous avez faite avec eux que vous êtes là aujourd'hui.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose que nous puissions passer aux voix. Je mets donc au vote cette délibération.

Ah, pardon, on me rappelle que c'est un vote à bulletin secret. Je vous invite donc à vous saisir de vos boîtiers électroniques, à taper le 1 pour voter favorablement à la liste qui vous a été proposée, 99 pour celles et ceux qui veulent voter blanc. Et je rappelle pour celles et ceux qui nous écoutent et qui ne voient pas forcément, en tout cas, je n'en suis pas certaine, ce qui se déroule à l'écran, qu'il y a dans les différents membres proposés pour le CCAS, des membres de la majorité et des membres des oppositions. Je le dis pour la bonne information de celles et ceux qui suivent nos débats.

Il est procédé au vote électronique secret

Mme la Maire : Très bien, les opérations de vote sont donc achevées.

|| 4 - COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET COMPOSITION

Mme Mahaut BERTU : Cette délibération concerne la création et la composition des commissions municipales. Il est proposé de créer les commissions municipales à l'identique au précédent mandat. Le groupe de travail sur le règlement intérieur que nous avons voté sur le précédent conseil pourra par la suite faire des propositions d'évolution.

Il est donc proposé sept commissions municipales, composées de neuf à quinze élus. Il est également proposé de désigner les élus au sein de ces différentes commissions, ainsi qu'à la commission des vœux. Vous avez l'ensemble des noms, puisque nous avons sept commissions, avec jusqu'à quinze élus, je vais vous épargner la lecture de l'ensemble des noms. Notez juste, toutes et tous, qu'il y a un changement de dernière minute sur la commission urbanisme et politique de la Ville : Olivia Delezinier est remplacée par Agnès Dupin.

Mme la Maire : Merci. William Aucant.

M. William AUCANT : Merci Madame la Maire. Bonjour chers collègues.

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui est éminemment politique. Elle organise les commissions du Conseil municipal, comme le prévoit la loi, dans l'attente d'un futur règlement intérieur. Très bien. Mais il y a des moments administratifs, un piège politique, celui de croire que la Ville peut continuer comme avant, simplement en changeant quelques intitulés. Je le dis sans ambiguïté, nous savons que la majorité municipale organisera ses délégations selon son programme. Mais puisque cette délibération est transitoire, nous voulons saisir ce moment pour ouvrir une discussion à la hauteur de la suite.

Le moment politique que vit Nantes appelle plus qu'une simple reconduction de cadres hérités du mandat précédent. Et quand bien même cela fait deux semaines que nous sommes entrés en fonction, les nouveaux périmètres de ces commissions auraient dû être prêts pour ce Conseil, et nous allons les voter sans connaître leur périmètre définitif. Les Nantaises et les Nantais ont envoyé un message clair lors de cette élection. Ils ne demandent pas qu'on gère la Ville, il demande que l'on change la manière de penser et d'organiser l'action publique.

C'est cela, au fond, la promesse d'une nouvelle Nantes. Une attente qui s'est exprimée, une attente de justice sociale, de bifurcation écologique, de démocratie et d'égalité réelle. Autrement dit, une attente de changements profonds. Six commissions, des périmètres larges, et parfois, disons-le franchement, certains périmètres ressemblent à des assemblages un peu décousus, où l'on juxtapose des politiques publiques. Quelqu'un qui est là depuis trois mandats pourrait d'ailleurs nous dire si c'était comme ça avant 2020... Juste un hochement de tête... Bon, a priori, c'est incroyable. Une organisation sectorielle, transition écologique d'un côté, urbanisme de l'autre, vie sociale ailleurs, comme si les crises que nous affrontons étaient encore ancrées dans des cases administratives. Mais la réalité, elle ne fonctionne pas comme ça. La crise climatique traverse l'urbanisme, l'emploi, les mobilités. Une vague de chaleur l'été, et c'est notre système urbain qui sera à l'arrêt. La crise sociale traverse la santé, le logement, l'alimentation, la sûreté. Deux euros le litre d'essence à la pompe qui s'ajoute à des fins de mois difficiles. Voilà la préoccupation aujourd'hui. La crise démocratique, je n'en parle même pas, tant elle traverse toutes nos politiques publiques, à commencer par l'égalité.

Pendant cette campagne, nous avons porté une idée simple, Nantes doit entrer dans une nouvelle époque. Une nouvelle Nantes, qui protège, qui agit, qui transforme. Car nous ne sommes pas des élus pour administrer l'existant ou gérer l'austérité de Macron. Nous sommes élus pour préparer l'avenir. Une ville du XXI^e siècle ne peut plus être gouvernée avec des catégories du XX^e. Et cela suppose de repenser l'architecture même de l'action municipale, non plus seulement par des compétences, mais par des missions politiques. Par exemple, une commission pour protéger les Nantaises et les Nantais : santé, solidarité, accès aux services essentiels, prévention, sûreté humaine, antiracisme, anti

discrimination. Une commission pour habiter la ville autrement : logement, urbanisme, mobilité, nature en ville. Une commission de la bifurcation écologique : énergie, alimentation, adaptation climatique, emploi. Une commission de la démocratie du pouvoir habitant : participation citoyenne, budget participatif, vie associative. Une commission pour l'émancipation et la culture : avec l'éducation, les jeunes, le temps libre, le sport, la création. Et enfin, une commission pour les moyens publics de la transformation : finances, ressources humaines, commandes publiques. Non pas des silos administratifs, mais des missions politiques, lisibles pour les habitantes et les habitants.

Et permettez-moi de le dire clairement, j'ose espérer, chers collègues, que l'enjeu de la bataille pour Nantes n'a pas juste été d'empêcher la droite de remettre en cause la gratuité des transports le week-end. Nous, insoumises et insoumis, nous nous sommes battus pour bien plus que ça. L'enjeu est de réaffirmer ce que signifie être de gauche aujourd'hui. Pourquoi nous sommes de gauche ? Comment nous sommes de gauche ? Et pour qui nous sommes de gauche ? Être de gauche, c'est choisir le camp de celles et ceux qui travaillent, des familles qui voient leurs factures exploser, et le camp des jeunes qui regardent le climat, le génocide en Palestine, la montée du fascisme, et se demandent quel monde nous leur laissons, coincés dans un ascenseur entre un Trump, un Milei, un Netanyahu, un Bardella ou un Lissard. De ces hommes, nous n'en voulons pas, ni d'eux, ni de leurs déclinaisons locales. Voilà ce que ça veut dire être de gauche.

Madame la Maire, nous prenons date. Nous voulons dire ici devant ce Conseil municipal, devant les Nantaises et les Nantais : le moment politique appelle à plus que la reconduction des structures d'hier. Elle demande une réinvention démocratique de la Ville, une manière plus lisible, plus transversale et surtout plus fidèle au défi de notre temps. C'est dans cet esprit que notre groupe participera au travail des commissions, mais nous le ferons avec une idée simple : la politique municipale ne doit plus seulement administrer la Nantes, elle doit inventer la Ville qui arrive, et cette Ville, pour nous, elle a un nom : la Nouvelle Nantes. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Sarah El Haïry.

Mme Sarah EL HAÏRY : Merci Madame le Maire, chers collègues.

Simplement sur cette délibération, nous, on avait deux sujets. Le premier, c'est bien sûr dans la continuité des propos de notre collègue Aucant, la question des périmètres. Soit, ils existent, ils ont été proposés, on travaillera évidemment dans ces commissions, c'est naturel. On voyait quand même l'intérêt de réfléchir sur ces sujets qui sont transversaux et qui viennent impacter toutes les commissions, peut-être inventer des groupes de travail permettant de pointer la question de la jeunesse sur toutes les commissions, en tout cas à des moments peut-être plus exceptionnels, sur la question climatique ou sur la question de la précarité, puisque, de fait, elle touche autant la longévité que la jeunesse, qu'aujourd'hui la cohésion sociale, ou même la santé ou la sécurité. Et donc, peut-être inventer ou réinventer, en tout cas, c'est une proposition que nous posons aujourd'hui au Conseil municipal, des moments où les grands enjeux transversaux peuvent se retrouver et réunir l'ensemble des conseillers municipaux. Puisque, qu'on soit de la majorité ou de l'opposition ou des oppositions, dans le fond, on est là pour accompagner et participer, bien sûr, à bâtir une ville plus résiliente et en tout cas une ville à hauteur des Nantais.

Nous avons, par contre, une inquiétude, en tout cas quelque chose qui nous a émus et sur lesquels j'espère, Madame le Maire, que vous allez avoir la capacité d'agir, ou faire le choix d'agir. Démocratiquement, finalement, c'est vrai qu'il y a une innovation avec une opposition qui était sur votre liste et qui est devenue majoritaire et qui est devenue votre opposition. Soit, ça nous ébranle toujours, mais c'est une réalité, maintenant nous la constatons, mais ce qui nous ébranle plus profondément, c'est que l'ensemble de nos conseillers municipaux, de notre groupe, ne peuvent pas siéger dans des commissions. Et donc, nous avons, par exemple, moins de place en commission que de conseillers municipaux, comme si on devait en exclure un des nôtres. C'est étonnant, on en a parlé avec votre directeur adjoint des services, de cabinet, pardon, qui, effectivement, nous dit : « Ben non, choisissez celui qui ne siégera pas ». Aucun d'entre nous n'est pas légitime à travailler dans une commission, aucun d'entre nous. Et donc, nous sommes là, nous sommes certes votre opposition, mais nous souhaitons que l'ensemble des conseillers municipaux, démocratiquement et légitimement élus, puissent travailler en profondeur sur les sujets qui sont, pour le coup, en commission et dans lesquels nous souhaitons nous investir. Voilà notre demande et notre proposition de groupe sur les grandes révolutions et transitions, et sur démocratiquement la participation des conseils municipaux d'opposition. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Je redonne la parole à Mahaut Bertu.

Mme Mahaut BERTU : Oui, alors deux points de réponse. Évidemment, chaque sensibilité politique est représentée dans l'ensemble des commissions. Ça me paraît important de pouvoir le repositionner immédiatement. On a fait le choix de pouvoir réinstaller l'ensemble des commissions en format identique au mandat précédent, jusqu'à discussion du groupe de travail sur le règlement intérieur. Ça sera l'espace pour discuter des périmètres de ces commissions. Et donc je suis un peu surprise de l'intervention de William Aucant, notamment, puisque c'est tout l'objet du groupe de travail sur le règlement intérieur que de pouvoir discuter des périmètres et des évolutions potentielles de ces commissions.

Donc j'ai envie de vous demander, est-ce que vous auriez préféré qu'on réfléchisse seul à de nouveaux périmètres et qu'on vous les propose aujourd'hui ? Ça ne me semble pas être tout à fait le sens de ce qu'on propose, c'est-à-dire un échange pour pouvoir reposer l'ensemble des périmètres dans le groupe de travail ad hoc qui est missionné pour repousser les commissions si des évolutions sont jugées nécessaires.

Mme la Maire : Merci. Juste un petit mot sur le fond et puis un complément sur la méthode, notamment sur la question qui a été posée. D'abord, je le dis de manière assez simple et tranquille, quand nous faisons le choix d'ouvrir des maisons de santé ou des centres de santé, nous ne gérons pas, nous transformons la ville. Quand nous faisons le choix d'ouvrir Citad'elles et que nous le maintenons, nous ne gérons pas, nous transformons la ville. Je pourrais continuer ainsi longtemps les exemples. Quand nous faisons le choix politique de faire de l'éducation et de la culture les premiers budgets de cette Ville, nous continuons à transformer la ville. Donc oui, je crois qu'être de gauche, c'est assumer la transformation sociale dans les actes, dans les faits, avec autant de combativité que d'humilité, et pas seulement dans les mots.

Faire mieux collectivement, je crois que sur ces questions d'urgence sociale, ça doit nous habiter, et c'est la raison pour laquelle, oui, dans le travail qui sera mené, dans la composition des commissions, la réflexion sur les périmètres, est-ce qu'il peut y avoir des choses à faire bouger ? Eh bien, la société bouge, les attentes bougent, et il y a là aussi nécessité de croiser les regards. Je le dis, parce qu'un exemple a été pris sur transition écologique et urbanisme, c'est lié. C'est vrai. Mais transition écologique et santé, c'est aussi lié. Et dans le périmètre actuel de la Commission, quand ce choix a été fait, c'était pour regarder les interactions entre santé et transition écologique. Je crois qu'il y a donc besoin de prendre du temps, de ne pas aller trop vite dans des jugements qui pourraient être à l'emporte-pièce, de regarder posément, collectivement, et de faire évoluer ce qu'il y aura à faire évoluer avec une seule boussole, ce sera en tout cas la mienne, la nôtre, le service rendu aux Nantaises et aux Nantais.

Sur la question précise posée du nombre d'élus en commission et du fait que, par la répartition des commissions, il y a un élu qui ne peut pas siéger, là aussi je n'ai pas de position de principe a priori, ça fera partie des objets que nous mettrons au travail collectif.

Je mets donc aux voix la délibération qui a été proposée, et, si vous l'acceptez, je vous propose que nous votions à main levée. Pas d'opposition à un vote à main levée sur ce sujet ? Je mets donc aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

|| 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner des représentants de la Ville au sein de la commission permanente d'appel d'offres, composée de la Maire, de cinq membres titulaires et cinq suppléants. Une liste a été déposée avec trois élus des oppositions. Je la lis et notez qu'il y a un petit changement de dernière minute entre une titulaire et une suppléante.

Donc, je la lis, les titulaires : Nadine Lucas, Corentin Gautrault, Robin Salecroix, Ginette Porhel et Patrice Boutin. Et les suppléants : Geoffroy Verdier, Cassandra Chaluleau, Aurélien Boulé Fournier, Agnès Dupin et William Aucant.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

|| 6 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les représentants de la Ville au sein de la commission de délégation de services publics, composée de la Maire, cinq membres titulaires, cinq membres suppléants. Une liste a été déposée avec trois élus des oppositions également.

Les titulaires : Nadine Lucas, Elhadi Azzi, Mélissa Hélary, Olivia Delezinier, Mathieu Declercq. Les suppléants : Geoffroy Verdier, Radia Essassi, Gaspard Florin-Camagna, Raphaël Jarrige, Erika Cadarsah.

Mme la Maire : Merci. Mathieu Declercq.

M. Mathieu DECLERCQ : Merci Madame la Maire.

Du 4 au 9 janvier de cette année, une rupture de canalisation principale sur le réseau de chaleur Nantes-Chézine a privé près de 9 000 foyers de chauffage pendant plusieurs jours en pleine période de neige et de grand froid. Ce réseau et son usine d'alimentation sont opérés en délégation de services publics par Novae, une filiale de l'entreprise Idex. La

délégation de services publics correspond à la gestion d'un service public par un tiers privé, une entreprise, qui est rémunérée par les usagers ou les recettes diverses. Cela équivaut en fait à une privatisation en bonne et due forme.

L'objectif premier d'une entreprise privée reste la rentabilité et le versement de dividendes, ce qui entre en conflit avec l'émission de services publics. Le privé n'est pas moins cher, c'est à l'usager de payer la marge des actionnaires des entreprises bénéficiaires de ces contrats de délégation, soit par les tarifs, soit par une baisse de qualité de service rendu. Cette privatisation masquée, sous couvert de délégations, conduit souvent à des prix opaques et à une baisse de la qualité. Ces délégations sont une perte de contrôle politique du service délégué et d'expertise pour les collectivités, celles-ci devenant dépendantes des données fournies par le délégataire.

À Nantes, 100 % de notre réseau de chaleur est ainsi privatisé via une délégation de service public. On peut citer le réseau de chaleur de Nantes, porté par ERENA, une filiale d'ENGIE. ENGIE, l'entreprise accro aux gaz fossiles, pas exactement le genre d'entreprise alignée sur les valeurs de la sociale écologie, prônée par la majorité municipale et à la Métropole. Notons au passage que déléguer toutes nos compétences à la Métropole n'apporte pas que du bon, comme se sont peut-être dit les habitants de Nantes nord, frigorifiés cet hiver.

À la France insoumise, nous appelons à un mouvement de remunicipalisation des services publics, par exemple via des régies, et notamment à la fin des contrats de délégation de services publics, comme celui du réseau de chaleur ERENA, confié à ENGIE, qui arrive à terme pendant ce mandat. En régie, comme pour l'eau à Nantes, la collectivité récupère une connaissance fine de son patrimoine souterrain et une expertise interne. Cela permet un pilotage politique direct sur les priorités de travaux, sans passer par le prisme de la rentabilité d'une filiale. Si nous sommes capables de gérer l'eau de 600 000 habitants sans verser de dividendes à Suez ou à Veolia, pourquoi devrions-nous continuer à enrichir les actionnaires d'ENGIE ou d'IDEX pour nous chauffer ?

C'est pourquoi nous demandons à ce que pendant ce prochain mandat, les délégations de services publics soient réduites au strict minimum, que cette commission puisse étudier le retour en régie des délégations arrivant à terme, et que les délégations actuelles soient placées sous une observation stricte. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Marie Vitoux.

Mme Marie VITOUX : Oui, merci. Bonjour, chers collègues.

Un mot rapide pour répondre à l'interpellation qui est faite, à la fois pour partager la préoccupation qui a été soulevée sur les coupures de chauffage. Et on sait qu'elles sont impactantes pour les habitants et les habitantes, et notamment les habitants et les habitantes des endroits où les isolations sont mal réalisées ou inexistantes. Un mot pour partager la préoccupation, effectivement, que l'argent de la collectivité ne serve pas à enrichir les sociétés capitalistes que vous avez mentionnées. On pourra donc regarder ensemble ce qui est possible.

On est néanmoins très attachés à la question des réseaux de chaleur. On a aussi vu pendant les crises énergétiques, notamment liées à la guerre en Ukraine, à quel point le fait que la collectivité ait priorisé les réseaux de chaleur a permis à l'ensemble des habitants de la ville qui sont connectés à ce réseau de chaleur d'avoir une énergie à un coût très maîtrisé, comparée à plein d'autres fournisseurs d'énergie. Donc, nous serons effectivement très attachés au maintien de ce service public.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les représentants de la Ville à la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé de fixer à quinze le nombre de ses membres, selon la répartition suivante : six élus du Conseil municipal et huit représentantes et représentants d'associations.

Pour les élus du Conseil municipal, il est donc proposé : Geoffroy Verdier, Anne-Lise Céran, Cécilia Blumental, Valérie Coussinet-Ndiaye, et pour les oppositions : Raphaël Jarrige, Anaïs Besse-Renard. C'est évidemment la même liste, mais je précise qu'il y a deux élus d'opposition sur ces six élus proposés.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

8 - SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Mme la Maire : Chers collègues, la délibération suivante, la délibération 8, concerne nos sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et la désignation des représentants de la Ville. Je dois préciser que les élus qui sont proposés à la désignation ne doivent prendre part ni au débat ni au vote, pour le respect des règles en vigueur. Donc, nous avons la désignation pour la Cité des Congrès, le Voyage à Nantes, la SELA, NGE, Nantes Métropole Aménagement, la SEMITAN, NMGS et la SAMOA.

Concernant la SPL Nantes Métropole Aménagement et la SEM Nantes Gestion Équipements, il convient en outre d'autoriser les élus désignés à percevoir à titre individuel les indemnités résultant de la fonction d'administrateur. Vous avez l'ensemble des élus qui sont proposés, soit dans vos dossiers, soit ça s'affiche sur les différents tableaux de la salle du Conseil municipal. S'il n'y a pas de questions particulières...

Oui, allez-y. Monsieur Jarrige.

M. Corentin VINET : Non, c'est Monsieur Vinet.

Mme la Maire : Pardon, mes excuses.

M. Corentin VINET : Je ne peux pas vous le reprocher, c'est la première fois que je prends la parole.

Mme la Maire : Je vous avais confondu d'ici. Je vous présente mes excuses. Allez-y.

M. Corentin VINET : Je vous en prie. Merci, Madame la Maire.

Nous avons bien pris note de la désignation des conseillers municipaux de la majorité pour représenter la Ville dans les différentes sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales. La légalité est respectée, la majorité est représentée. Nous souhaitons nous assurer que l'opposition soit également représentée, que les 48 % des Nantais qui ont voté pour nous soient représentés. Pouvez-vous nous garantir la nomination de censeurs au sein des différentes sociétés, y compris de la SEMITAN ?

En termes de méthode, nous avons pu en échanger avec Olivier Chateau tout à l'heure sur l'exemple de la Samoa. Cela ne semble pas encore défini. Ce n'est d'ailleurs pas un reproche. La prochaine assemblée générale de chaque société aura le pouvoir de créer des rôles de censeurs. Pouvez-vous simplement nous assurer qu'un rôle de censeur soit systématiquement garanti pour l'opposition ? Nous sommes preneurs d'être informés aussitôt que possible des dates des assemblées générales de chaque société pour pouvoir vous proposer un nom pour chacune.

En effet, nous nous ferons un honneur d'être l'oreille et la voix des Nantais au sein de ces institutions si essentielles, si importantes dans leur vie quotidienne. Notre rôle commun au sein de ce Conseil municipal sera aussi de faire de la pédagogie, d'expliquer qui décide et comment. Nous avons été proches de réussir à changer la vie des Nantais en mars. En siégeant ces prochaines années au Conseil municipal, au Conseil métropolitain, au sein des commissions et des différentes sociétés publiques, nous pourrions au moins tenter sereinement, méthodiquement, courageusement de l'améliorer. Je vous remercie.

Mme la Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je confirme naturellement que l'état d'esprit de pouvoir conserver les places de censeurs, tel que c'était le cas d'ores et déjà dans le précédent mandat, est évidemment maintenu. Ça vous a été indiqué avant le Conseil, mais je le redis publiquement, mais de la même manière que je redis que, vous le savez, c'est lors des assemblées générales et les conseils d'administration desdites structures que cela se matérialise et pas au Conseil municipal de ce jour.

Je mets aux voix la délibération. Je vous propose là aussi, s'il n'y a pas d'autres demandes, de pouvoir voter à main levée, par vote ordinaire. Je mets aux voix.

Le Conseil approuve.

9 - COMMISSION D'ADMISSION AUX MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NANTES ET COMMISSION D'EXAMEN DES DEMANDES DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les élus au sein des commissions suivantes. La Commission d'admission au multi-accueil petite enfance, avec quatre élus en plus de l'adjointe déléguée à la petite enfance. Sont proposés Mélissa Hélar, Romain Boutholeau, Marieke Delalonde et Marie-Astrid Leray. Et à la Commission d'examen des demandes de

dérogation au périmètre scolaire, quatre élus en plus de l'adjointe déléguée à l'éducation : Elhadi Azzi, Myriam Naël, Pierre-Antoine Gourraud et William Aucant.

Mme la Maire : Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

Mme la Maire : J'en profite pour préciser un élément. Cette délibération vient donc valider la composition des élus qui siègent dans deux commissions, qui est celle pour les admissions, pour les multi-accueils petite enfance et celle pour les dérogations au périmètre scolaire. Je le dis pour la bonne information de l'ensemble des élus de notre Assemblée, mais aussi pour les Nantaises et les Nantais, il n'y a aucune obligation réglementaire de le faire. Il y a un certain nombre de villes en France où il n'y a pas d'élus de l'opposition ou des oppositions dans ces commissions. C'est donc un choix politique, un choix de gouvernance qui est le mien, qui est le nôtre, et donc je tenais à l'explicitier ce matin.

Oui, sur des sujets qui concernent la vie des Nantais, oui, eu égard aux enjeux de transparence sur l'ensemble de ces questions, ça me semble logique, sain et utile au service des Nantaises et des Nantais de pouvoir faire cette proposition. C'est l'occasion aussi de dire à l'assemblée que je recevrai, en tout cas, j'en ferai la proposition, avant chaque conseil, les deux présidents des deux groupes d'opposition qui constituent notre assemblée, là aussi dans la recherche d'un exercice de nos responsabilités respectueux du rôle de chacune et de chacun.

10 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES PUBLIQUES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les représentantes et représentants de la Ville au sein des 114 conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques. Je ne vais pas vous lire les 114 désignations. Vous avez la liste exhaustive sur vos tables.

Il y a une petite modification pour l'école Paul Gauguin. Il s'agira de Radia Essassi et pour l'école Georges Brassens de Corentin Gautrault.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération...

(Intervention hors micro.)

Mme la Maire : Alors, je refais préciser par la première adjointe la dernière modification qui a été évoquée.

Mme Mahaut BERTU : OK, pardon, avec 114 écoles, il peut y avoir quelques petits couacs. Donc seule modification à votre tableau qui vous a été remis, l'école Georges Brassens pour laquelle il s'agira de Corentin Gautrault.

Mme la Maire : Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

11 - ORGANISMES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner des représentants de la Ville au sein des 29 organismes de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat, les OGEC. Et là aussi, la liste exhaustive vous a été remise sur table.

Mme la Maire : Merci. Madame Besse-Renard.

Mme Anaïs BESSE-RENARD : Merci, Madame la Maire, chers collègues.

L'école est le pilier de la République. Elle forme des citoyens et citoyennes libres. Elle prépare le futur de la nation. Face aux grands défis, notamment écologiques, elle doit amener chaque enfant au plus haut niveau de qualification. Tous et toutes les élèves sont capables de réussir, il et elles méritent des chances égales, peu importe leur milieu social. Il est totalement injuste et antirépublicain que certaines personnes aient une meilleure éducation, classes plus petites, activités scolaires, options motivantes, parce que leurs parents en ont les moyens. Il est anormal que l'écart entre public et privé se creuse depuis des années. Il est anormal que nous encourageons leur déséquilibre social. La part des élèves

du privé, issus des catégories sociales favorisées, ne cesse d'augmenter et celle des catégories défavorisées de diminuer. Tout cela tend vers une école des riches et une école des pauvres. Nous refusons cette évolution.

J'aimerais évoquer aussi le non-respect du programme dans certains établissements qui ne restent pas assez contrôlés. Le programme EVARS doit être appliqué partout, y compris dans les écoles maternelles et primaires privées de Nantes. Nous avons tous et toutes été secoués par l'affaire Saint-Stanislas et l'affaire d'Angreviers pour la région nantaise ou le péricolaire parisien. Les enfants doivent être en mesure de comprendre ce qui n'est pas normal et avoir les outils pour dénoncer, avec des cours adaptés selon leur âge et leurs besoins. Selon la Ciivise, 160 000 enfants par an en France sont victimes de violences sexuelles et ces violences sont majoritairement incestueuses. C'est notre devoir de s'assurer que l'école les protège.

Ce programme permet également d'aborder la notion d'égalité homme-femme, indispensable dans l'éducation quand les chiffres du récent rapport du Haut Conseil à l'égalité sont affolants. Les discours masculinistes pullulent sur les réseaux sociaux et influencent dès le plus jeune âge. Les croyances sexistes comme quoi les garçons sont naturellement plus violents et les filles plus soigneuses restent vivaces et ces stéréotypes de genre doivent être corrigés. De même, la lutte contre les discriminations, avec, par exemple, la LGBT phobie, commence à l'école. Les enfants doivent savoir dès le plus jeune âge que c'est OK d'être différent ou différente, d'avoir deux mamans ou d'être en difficulté.

Pour la France insoumise, laïcité et neutralité sont inséparables de notre projet d'école émancipatrice et ouverte. Pour garantir ces principes, nous sommes intimement convaincus que les établissements privés devraient disparaître. Merci.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Valérie Oppelt.

Mme Valérie OPPELT : Merci Madame la Maire. Je pense que vous allez bientôt regretter d'avoir rendu cet accord technique possible quand on voit maintenant la réalité des interventions qui restent assez choquantes et particulièrement clivantes.

Moi, je voudrais quand même témoigner de l'intérêt de donner cette possibilité aux Nantais et aux Nantaises de faire ce choix du public ou du privé. Ça reste une liberté qui doit être respectée. D'autant plus que le programme EVARS est proposé partout, notamment à partir de la quatrième. Je pense aux sujets d'exploitation sexuelle qui sont des sujets qui sont très forts. Et ce programme est appliqué partout, puisque c'est une obligation. Donc, nous, on ne souhaite pas rentrer dans ce clivage, dans cette guerre scolaire.

Je pense à certains collèges et lycées à Nantes privés qui sont particulièrement engagés pour les enfants en situation de handicap, pour les enfants allophones. Je ne vais pas les citer, mais ils sont nombreux, ils le revendiquent, ils le disent et donnent cette possibilité de donner une place à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, et puis surtout, quelle que soit leur vulnérabilité. Donc, je trouve que votre intervention est particulièrement choquante, voire injurieuse vis-à-vis des Nantais et des Nantaises.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci, Marlène Collineau.

Mme Marlène COLLINEAU : Oui, merci. Madame Oppelt, pour ma part, je ne regrette rien de ce que nous avons choisi de faire entre les deux tours. Première chose.

Sur la question de ce qui serait choquant dans les propos tenus, je crois qu'il ne faut qu'on déplace la discussion. Ce qui est choquant est effectivement l'absence de mixité sociale dans un certain nombre d'établissements privés à Nantes, avec pour certains des indices de positions sociales qui sont indécentes. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet dans cet hémicycle.

Et puis ce qui est évidemment extrêmement choquant, c'est la réalité des violences vécues par les enfants. Et donc là, un sujet qui n'est absolument pas distribué socialement, je n'apprends rien à personne, pour dire que, malheureusement, les violences faites aux enfants, elles touchent tous les enfants, parfois dès le plus jeune âge, et peu importe les conditions sociales de leurs parents.

Je voulais revenir sur la question de l'EVARS, puisque ça a été évoqué dans une intervention précédente, dire que nous avons la chance à Nantes de bénéficier d'un service de santé scolaire, comme onze villes uniquement en France, et que, de ce point de vue-là, il est vrai, nous sommes mieux armés que d'autres, et notamment mieux armés que les villes qui dépendent pour cela de l'Éducation nationale, avec des médecins scolaires, des infirmières scolaires, des assistantes sociales scolaires, qui peuvent mettre en œuvre un certain nombre de temps de prévention individuel et collectif pour les enfants. Et donc du point de vue du programme EVARS, il est évident qu'elles s'en sont saisies pleinement, peuvent travailler sur ces questions, et donc non pas à partir de la quatrième, évidemment, c'est dès l'école élémentaire, c'est dès la grande section en réalité que le programme EVARS débute, avec des temps autour des questions de connaissance de son corps, de l'intimité, puis après, quand on grandit en troisième cycle, on va travailler sur les enjeux de consentement.

Ces sujets sont extrêmement importants. Nous avons dans notre programme une mesure phare et sur laquelle il sera extrêmement important que nous puissions travailler collectivement, dans une forme de consensus, je l'espère, de plan municipal de lutte contre les violences intrafamiliales, l'inceste et les violences faites aux enfants dans les lieux qui les accueillent. C'est un sujet majeur, on sait bien comment c'est un sujet, par exemple, qui a pu percuter la Ville de Paris récemment. Et donc je crois pareil, sur ces questions, il faut faire preuve d'humilité et puis de voir comment nous pouvons travailler tous ensemble, sur ce sujet systémique qui mérite très franchement d'être pris à bras le corps et sur lequel je crois les enfants nous attendent. Un sujet qui vient interroger notre fonctionnement social même. Je suis persuadée que les violences que subissent les enfants, ce sont aussi les violences de demain, ce sont les violences de notre société tout entière. Et donc, de ce point de vue, j'espère que nous saurons travailler collectivement sur ce sujet qui mérite cela.

Mme la Maire : Merci. Sarah El Haïry.

Mme Sarah EL HAÏRY : Merci beaucoup, Madame le Maire. Simplement, pour rebondir sur les propos de Madame Collineau, vous dites, Madame Collineau, vous ne regrettez rien de cet accord, ça vous appartient pour le coup. Malheureusement, nous avons connu, et quand on parle de violences faites aux enfants et de violences sexuelles, en particulier faites aux enfants, on connaît les frasques de parlementaires candidats, en tout cas à l'Assemblée, sur notre département, qui laissent de mauvais souvenirs sur notre département.

Et en particulier, Madame Collineau, parce que vous avez repris ma collègue en disant que oui, effectivement, EVARS, c'est à partir de la maternelle, bien sûr, mais elle faisait référence au fait que c'est à partir de la quatrième qu'on parle de l'exploitation sexuelle des mineurs et de la lutte contre la prostitution, même si je n'aime pas ce mot, puisqu'il n'y a pas de consentement en réalité chez les enfants et donc il n'y a pas de prostitution de mineurs. Je trouve que c'est un abus de langage qui ne montre pas, et en tout cas qui n'illustre pas la violence de ce qu'on peut vivre quand on est sous emprise et en situation, pour le coup, d'exploitation en tant que telle.

Mais Madame Collineau, pour le coup, on a siégé ensemble déjà un mandat entier, et s'il y a une chose sur laquelle... Je pensais que, pour le coup, vous n'alliez pas rebondir politiquement - je n'allais pas le faire, c'est pour ça que c'est Valérie qui prenait la parole - c'est peut-être sur la liberté scolaire. Bon sang ! Enfin, je veux dire, ce n'est pas une histoire de centre, de droite ou de gauche, la liberté du choix des parents d'accompagner ou pas leurs enfants dans un établissement ou un autre, parce que c'est un projet pédagogique, qu'il soit d'ailleurs culturel ou laïc, profondément, et qu'on soit pour le coup de gauche, de droite ou du centre, je veux dire ici il y a des parents qui ont siégé, qui siègent, et libre à eux de choisir ce qui est le mieux peut-être pour leurs enfants.

Donc ne jouons pas, je pense, en tout cas, ne prenons pas le risque d'amener un débat qui n'existe pas dans notre ville, qui est celui de l'accompagnement de la mixité sociale, quel que soit l'établissement. En tout cas, nous, on défend cette liberté et cette mixité, elle s'accompagne par l'accompagnement, pour le coup, de la Ville et des parents pour qu'ils puissent choisir ce qui est peut-être le mieux pour leurs enfants, dans le fond, qu'ils choisissent le public ou le privé. Je parle en particulier du privé sous contrat, pour être très clair et très explicite jusqu'au bout. Et que l'enfant soit dans un privé ou dans un public, l'essentiel c'est la garantie du contrôle des antécédents, du respect des valeurs de la République, de l'égalité entre les filles et les garçons et de la protection contre toutes les formes de violence.

Puisque vous avez cité malheureusement ce qui ébranle en ce moment le périscolaire parisien, ce qui ébranle la confiance dans le périscolaire parisien, je pense que le travail sur la partie formation antérieure et les travaux qui sont ouvertement aujourd'hui proposés sur le renforcement des contrôles des antécédents judiciaires, pour ne pas déplacer, et contrôler plus fortement encore les procédures administratives en renforçant les circulaires à l'intérieur même des exercices pour le coup de la pratique professionnelle des agents à la ville de Paris. Et j'espère, très sincèrement, chez nous à Nantes, si ce n'était pas le cas, on pourrait aller plus loin pour dire, voilà, dénoncer, accompagner, informons les parents, prenons les devants, pour compléter ce qu'on fait avec EVARS, pour aller plus loin de ce qu'on fait en accompagnement et soutien à la parentalité, et en étant aux côtés pour le coup des agents, parce que c'est eux qui, au quotidien, auront aujourd'hui à répondre de cette confiance ébranlée, et pour le coup de cette peur qui est réelle, parce que toutes les trois minutes, il y a un enfant qui vit des violences et des violences sexuelles. Et je ne nie pas que 70 % de ces violences, elles sont intrafamiliales. Mais on connaît le continuum de violences. Et donc, quand on a été violenté ou victime dans sa chair à la maison, malheureusement, malheureusement, je dis, eh bien oui, le continuum amène à être à nouveau victime ou survictime dans son parcours de vie.

Donc, plus tôt on commence, mieux c'est, mais ne faisons pas... En tout cas, j'espère que notre Conseil s'honorera de ne pas faire la guerre entre le public et le privé et de laisser le libre choix aux parents, ce qui a été toujours notre tradition. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci Anne-Lise Cérán.

Mme Anne-Lise CÉRAN : Oui, bonjour, merci Madame la Maire. Je ne vais pas rebondir et rajouter beaucoup d'éléments et essayer d'être très courte, je parle en tant qu'adjointe, mais également en tant qu'enseignante, référente EVARS et formatrice EVARS, c'est-à-dire que je forme vos enseignants du bassin, donc je suis très bien placée pour répondre à la question, Madame El Haïry.

Et je voudrais juste rappeler une chose, c'est qu'il y a un programme précis, créé, et que tous les établissements privés et publics doivent l'appliquer de manière obligatoire. Programme créé, et je le dis pour tout le monde ici, par le Gouvernement, auquel vous faites vous-même partie, et donc, du coup, c'est important de l'avoir en tête. Il y a un détail très précis, que l'EVARS, c'est bien à partir du primaire et de la maternelle, et que l'EVARS, c'est à partir de la quatrième, et donc, peu importe ce qu'on peut faire, c'est le rectorat qui, de toute façon, met en place ce programme et que tous les établissements privés et publics y sont soumis de manière obligatoire. C'est juste un rappel pour tout le monde.

Mme la Maire : Merci. Juste quelques mots pour finir et on passe au vote. D'abord, je le dis, je pense qu'on a, dans cette discussion, mélangé des sujets de natures très différentes. Je me permets de le poser parce que je crois qu'il y a quand même un enjeu à clarifier un certain nombre de débats.

Il y a une première discussion sur la place de l'enseignement public et la place de l'enseignement privé. Les uns et les autres dans cette assemblée peuvent avoir des opinions, des analyses, des options. La loi en France est claire, elle a posé les choses, c'est dans ce cadre que nous agissons. Je vais au-delà. Comme maire, mon souci, ma préoccupation, ce sont tous les enfants de cette ville. Un enfant n'est jamais responsable du choix de scolarisation de ses parents. Il y a le cadre républicain dans lequel nous agissons, et nous nous devons évidemment tous de le respecter, et ensuite, il y a le travail d'accompagnement des enfants et de tous les enfants. Donc ça, c'est sur le débat public-privé.

Deuxièmement, il y a la discussion autour d'EVARS. Ça a été dit, ça a été rappelé, il y a un programme qui a été travaillé, qui a été élaboré, qui est, je crois, absolument indispensable. Et je propose, y compris que dans les questions de formation de début de mandat, de l'ensemble des élus de cette assemblée, nous nous assurons que sur ces sujets, chacune et chacun ait accès au temps de formation et de sensibilisation. Parce que beaucoup de monde parle, je pense que tout le monde a besoin d'être au clair, ici aussi, pour pouvoir s'exprimer sur ces sujets.

La troisième chose, je soutiens pleinement ce qu'a dit Marlène Collineau sur la question des violences intrafamiliales. Elle l'a dit, je le redis à mon tour. Je pense que ce sujet, vraiment, s'il y a un sujet qui nous intime d'aller au-delà des appartenances politiques, des batailles partisans, et de se dire, chacune et chacun, là où on est, comment on peut s'assurer que le maximum du maximum est fait pour qu'aucun des enfants de la République ne soit en danger, en vulnérabilité, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est bien celui-là. Donc oui, nous avons pris un engagement fort qui est de travailler sur cette question des violences intrafamiliales. Je sais que, dans cette assemblée, et je sais que sur tous les bancs de cette assemblée, il y a des hommes et des femmes qui, dans leurs fonctions, dans leurs engagements professionnels, dans leurs expériences de vie, sont aussi attentifs à ces questions. S'il y a vraiment un sujet sur lequel je nous invite à nous mettre à la hauteur de la dignité que les enfants attendent de nous, c'est bien celui-là.

Je vous remercie et je mets aux voix la délibération numéro 11. Je dois préciser avant, de m'assurer qu'il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret, que tout le monde est d'accord pour voter à main levée. Je mets donc aux voix.

Le Conseil approuve.

12 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Avant de la présenter, je me permets juste d'adjoindre que si c'est une priorité politique, ça se traduit bien dans les délégations, puisque Johanna Rolland, maire de Nantes, a choisi d'étendre la délégation de l'adjointe à l'éducation aux droits de l'enfant, et c'est bien une traduction très concrète de cette priorité.

Délégation 12, il s'agit de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des 31 établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat. Vous avez reçu la liste des collègues qui sont proposés à la désignation.

Il y a un changement sur le collège Stendhal, pour lequel le suppléant est proposé, Corentin Gautrault.

Mme la Maire : Merci. Pas de demande d'intervention, pas d'opposition à un vote à main levée ? Je mets donc aux voix.

Le Conseil approuve.

13 - GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Avant l'exposé de la délibération, j'invite donc Denis Talledéc à ne pas prendre part au débat ni

au vote.

Il s'agit de désigner les représentants de la Ville au sein des groupements d'intérêt public dont la Ville est membre, et donc notamment les cafés cultures, la Maison départementale des adolescents, la Maison des enfants et le Conseil départemental de l'accès au droit de Loire-Atlantique.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix.

Le Conseil approuve.

14 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les représentants de la Ville au sein des Conseils d'administration des établissements publics de coopération culturelle, dont la Ville est membre, et donc notamment le Pont Supérieur, MIXT et l'École des Beaux-Arts de Nantes–Saint-Nazaire.

Mme la Maire : Merci. Monsieur Chombart de Lauwe.

M. Foulques CHOMBART DE LAUWE : Merci, Madame la Maire. C'est dans la foulée des échanges qu'on a eus sur la question des censeurs. J'aurais voulu savoir, parce que de mémoire, je crois qu'à une époque, on avait un censeur à l'École supérieure des Beaux-Arts. Je voulais savoir si, pour les trois établissements qui sont concernés là, on pouvait aussi envisager le même principe que ce qui a été évoqué tout à l'heure pour les SEM et les SPL. Je vous remercie.

Mme la Maire : Ce que je vous confirme, c'est que dans mon état d'esprit, partout où il y avait un poste de censeur dans le précédent mandat, il y aura confirmation de poste de censeur.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Je mets aux voix.

Le Conseil approuve.

15 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de désigner les représentants de la Ville au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de la ville de Nantes. Il est proposé sept élus du Conseil municipal, dont un élu d'opposition pour y siéger.

Et donc, sont proposés : Yannick Glémarec, Geoffroy Verdier, Cécile Bir, Mahel Coppey, Guillaume Bénét, Marlène Collineau et Patrick Lonchamp.

Mme la Maire : Merci. William Aucant.

M. William AUCANT : Merci Madame la Maire. Nous notons que sur cette liste figure un seul membre de l'opposition, et de l'opposition de droite, et ne figure pas un membre de l'opposition de gauche, alors que le rôle du Crédit municipal se dit d'avoir une mission à vocation sociale et au service des habitants. Nous, nous trouvons dommage de ne pas y être représentés. Et donc nous voterons contre cette délibération.

Mme la Maire : Merci. Ce que je vous propose, puisque j'entends évidemment la question. Il y a eu la reconduction en fait, là aussi, du périmètre du précédent mandat. Je l'ai dit, mon état d'esprit est qu'il puisse y avoir un respect des oppositions de cette assemblée. Je ne ferme pas la porte à la question qui est proposée là. Il faut qu'on regarde tout à fait techniquement, en lien avec le règlement du Crédit municipal, la manière dont les choses peuvent être posées.

Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

16 - ASSOCIATIONS, FONDS DE DOTATION ET ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme la Maire : J'invite les élus qui sont cités et indiqués sur le diaporama à ne pas prendre part ni au débat ni au vote. Il s'agit là, conformément aux dispositions de l'article L.2121 du Code général des collectivités territoriales, de désigner nos représentants dans les organes décisionnels ou consultatifs. On a une liste de 40 organismes concernés, qui est annexée à la délibération. Sauf question particulière, je vous propose de ne pas vous en faire la liste exhaustive.

Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette délibération ? Pas d'opposition, là aussi un vote à main levée ?

Je mets donc aux voix.

Le Conseil approuve.

17 - JURYS DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DESIGNATIONS

Mme Mahaut BERTU : Il s'agit de constituer des jurys de concours de maîtrise d'œuvre, chargés d'émettre des avis sur les projets pour la restructuration et l'extension de l'école primaire des Batignolles, pour la construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production pour la restauration scolaire, et également un jury spécifique pour désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et mettre un avis sur les projets pour la construction du pôle d'équipement public et du conservatoire de Nantes-Nord, et pour la création du pôle enfance Jean Zay.

Pour ces quatre jurys, nous proposons des listes uniques qui ont été constituées, avec cinq titulaires et cinq suppléants et deux titulaires, deux suppléants des oppositions.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

18 - CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL - APPROBATION

Mme Mahaut BERTU : Afin de permettre aux élus locaux d'exercer pleinement et efficacement les responsabilités qui leur sont confiées, la loi prévoit un ensemble de mesures destinées à faciliter l'exercice de nos mandats. La présente délibération précise donc ces modalités pour les élus nantais.

Le droit à l'information (avoir un ordinateur, des abonnements à la presse, un téléphone) pour les élus qui ont une délégation.

Le droit à la formation, avec la prise en charge de frais de déplacement et d'enseignement dans le cadre d'une formation, pour les formations qui portent en priorité sur les compétences municipales et le statut de l' élu, évidemment.

La prise en charge et le remboursement des frais pour des réunions en dehors du territoire communal pour un conseiller qui est désigné pour représenter la Ville.

La prise en charge de certains frais de déplacement pour les élus étudiants.

La prise en charge de frais rendus nécessaires pour l'exécution d'un mandat spécial.

La prise en charge des frais de déplacement ou d'accompagnement pour les élus en situation de handicap.

La prise en charge des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

19 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET RESEAUX ARTISTIQUES – ATTRIBUTION DE

|| SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS - APPROBATION

Mme la Maire : Aymeric Seassau.

M. Aymeric SEASSAU : Merci Madame la Maire. Je suis très heureux de vous présenter cette première délibération culture, un engagement passionnant qui m'honore.

Il s'agit évidemment d'une délibération sur les affaires courantes, où vous retrouverez principalement des décisions sur les arts visuels, sur les investissements, sur le nouveau projet de l'ancienne Scène Michelet, qui accueille désormais le projet du « Nouveau Pavillon » PORTEVENT.

Plus généralement, je suis heureux de vous faire un petit point sur la vitalité de la vie culturelle nantaise. Le festival Atlantide, qui a pu ces dernières semaines accueillir le prix Goncourt 2025, le festival de cinéma espagnol, le plus grand du cinéma espagnol de ce côté des Pyrénées, où nous avons eu le plaisir d'accueillir à nouveau l'ambassadeur d'Espagne, et les autorités espagnoles ont été très mobilisées après les retraits délégués du Conseil régional, qui avait fragilisé le festival. Le festival de création internationale variation au LU, le carnaval, qui a débuté avec le carnaval des enfants dans le parc des Chantiers.

Il m'est aussi nécessaire de réaffirmer un certain nombre de principes. Pas de vie et de démocratie vivante sans artistes, sans création d'une part et sans vie culturelle de proximité de l'autre. Hélas, la Ville de Nantes et sa Métropole se sentent désormais un peu seules, dans la seule région de France où une collectivité a complètement disparu - on peut dire à peu près complètement pour être précis, je peux y revenir pour préciser si c'est nécessaire - avec un vocabulaire brutal, des marques de mépris du monde culturel, je parle bien sûr de la région Pays de la Loire. Il m'appartient désormais d'informer le Conseil municipal que, visiblement, le ministère de la Culture a choisi de ne tenir aucun compte de cette situation, puisque des baisses seraient en cours. J'attends qu'elles soient confirmées.

Il n'est pas là des questions anodines. Aragon disait de la littérature que c'est une affaire sérieuse pour un pays, parce qu'elle est au bout du compte son visage. C'est une affaire sérieuse pour une ville, c'est le visage de notre territoire, celle d'une grande ville du monde, d'une métropole des imaginaires et du vivant, et, vous aurez entendu dans mon intervention pourquoi nous serons mobilisés de toutes nos forces pour faire face à l'affaiblissement en cours et conjurer le déclin. Qu'ils soient accompagnés avec volonté, avec malice en tout cas dans les faits, vous nous trouverez toujours aussi déterminés pour défendre la force culturelle nantaise et toutes ses énergies créatives. Merci de votre attention.

Mme la Maire : Merci. Bertrand Tertrais.

M. Bertrand TERTRAIS : Madame la Maire, chers collègues. D'abord je veux dire simplement que je suis très heureux d'être ici et très heureux aussi de voir que nous soutenons le monde associatif. Je viens moi-même de ce monde-là, cela fait maintenant une dizaine d'années que je suis engagé, notamment dans l'insertion professionnelle. Je vois donc très concrètement ce que représentent ces subventions et je trouve très positif que la ville de Nantes soit au rendez-vous.

Alors je vais peut-être poser une question un peu naïve, mais comme je débute, je me la permets. En regardant cette délibération, j'ai cherché des informations plus détaillées sur les associations concernées, les projets financés, la gouvernance, les rapports d'activité, les objectifs, mais je ne les ai pas trouvés. Peut-être que c'est simplement moi qui ne les ai pas vus, peut-être aussi que je ne maîtrise pas encore bien les usages de notre assemblée. Mais je m'attendais spontanément à disposer de ces éléments avant le vote, pour mieux comprendre et donc pour mieux soutenir.

Si ces documents existent, et j'imagine que c'est le cas, je serais très heureux de pouvoir y avoir accès. Un bon nombre de ces associations font sans doute des choses passionnantes et je serai ravi de voter ces subventions, mais j'ai simplement besoin de savoir plus précisément de quoi il s'agit. Je vous remercie.

Mme la Maire : Merci. Noémie Clautour.

Mme Noémie CLAUTOUR : Merci, Madame la Maire. C'était mon collègue Patrice Boutin qui avait prévu de s'exprimer, mais, comme il a dû s'absenter, je vais vous lire son intervention.

Madame la Maire, chers collègues, tout d'abord, permettez-moi de saluer les forces de gauche présentes dans ce Conseil pour leur capacité à construire cette fusion démocratique qui permet de poursuivre le soutien à la culture nantaise. Dans le contexte actuel, c'est un véritable soulagement. Nous le savons, si la droite avait été aux commandes, nous serions revenus 40 ans en arrière, à l'époque du maire sécatteur qui refusait de voir s'exprimer la création dans toute sa liberté.

Les déclarations du candidat Chombart de Lauwe contre Phia Ménard, où ses obsessions envers le collectif Sweat Lodge traduisent un mépris inquiétant de la liberté artistique et une volonté assumée d'imposer une rigueur morale d'un autre temps.

L'arrêt brutal des subventions régionales au spectacle vivant est une catastrophe, un feu destructeur. Aujourd'hui, c'est

tout un écosystème d'emploi, de savoir-faire et de créativité qui part en fumée. Face à cela, il faut ouvrir un chemin inédit, celui d'une politique culturelle locale, résolument centrée sur la création et la vitalité des artistes de la Métropole nantaise. L'aide à la création ne peut pas se résumer à du saupoudrage pour des amorces de création. L'hégémonie des théâtres subventionnés n'est pas gravée dans le marbre. Pourquoi ne pas rediriger une part de leur budget attribué à la programmation vers les créatrices et créateurs nantais ? À vous, à la nouvelle équipe aux manettes, de pallier le déséquilibre.

La culture se fabrique aussi dans l'espace public. Le groupe Nouvelle Nantes plaide pour la mise en œuvre d'un « 1 % travaux publics » dédiée au financement de la culture et pour une mobilisation des bailleurs sociaux, afin que les avantages fiscaux dont ils bénéficient soient réinvestis dans la valorisation des cultures de nos quartiers prioritaires.

Nantes est une ville cosmopolite. La vitalité culturelle de nos jeunes, de nos diasporas, doit enfin être reconnue et soutenue. La culture n'est pas un supplément d'âme, c'est la condition de la vitalité démocratique. Et si cette majorité ne prend pas ses responsabilités, nous risquons de côtoyer le vide, avec peu de créateurs à soutenir, car ils auront disparu de la scène nantaise. La tentation de se fourvoyer dans le soutien à des événements vus à la télé ou calibrés pour les Jeux olympiques sera d'autant plus grande. Des événements populaires, certes, mais sans âme. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Foulques Chombart de Lauwe, puis je redonne la parole au rapporteur.

M. Foulques CHOMBART DE LAUWE : Oui, j'ai été attaqué, donc je me permets de répondre. Alors, on ne va peut-être pas... vous ferez bien ce que vous voulez, mais on ne va peut-être pas passer tout le mandat à caricaturer de manière outrancière les positions des uns et des autres.

Alors je sais, vous êtes dans le camp du bien, vous êtes dans le camp du bien, donc forcément, vous vous êtes pour la culture, et nous, on est contre la culture. Alors je pense que les Nantais ne sont pas dupes, je pense que les Nantais ne sont pas dupes, ils voient très bien ce qu'il y avait dans notre programme. D'abord, vous savez très bien qu'on avait proposé de maintenir ce budget de la culture, et ça vous a bien embêté dans cette campagne, parce que vous n'aviez pas d'angle justement. Et nous, on proposait ce que vous êtes incapables de faire.

On proposait de réoxygéner pour arrêter de toujours subventionner les mêmes et pour précisément mettre l'argent public au bénéfice de la création, au bénéfice de toutes ces associations qui sont nouvelles, qui ne trouvent pas de modèle. Et de laisser tous ces acteurs culturels, dont beaucoup trouvent un modèle sans forcément des subventions. La subvention n'est pas l'alpha et l'oméga de la vie culturelle. Il y en a énormément qui sont capables de faire ça. Et ça, la vérité, c'est que vous refusez de le voir, parce que vous êtes dans un entre-soi culturel, l'étincelle culturelle nantaise, elle s'est éteinte. Les grands objets culturels nantais, ils sont en train aujourd'hui de s'amenuiser. Vous savez très bien que, de ce point de vue là, vous avez perdu la recette.

Alors, je sais que ça vous gêne de savoir que la droite, le centre et tous les gens qui m'entourent peuvent avoir une pensée sur la culture, mais on vous en fera la preuve pendant tout ce mandat, vous n'avez ni le monopole du cœur, comme disait un certain président ni le monopole du goût de la culture et de la liberté, parce que ce qui vous manque, c'est le sens de la liberté. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci de ce moment de... de ce moment. Pardon. Il y avait déjà eu une intervention, on ne va pas non plus multiplier les interventions, donc, si vous voulez bien, je vais redonner la parole au rapporteur, Aymeric Seassau.

M. Aymeric SEASSAU : Je m'aperçois que chacun s'exprime très librement. Je crois que ce Conseil municipal n'est pas à défaut de liberté. Par contre, il me manque un peu de sens de la mesure, peut-être, dans vos interventions respectives chers collègues.

Je ne sais pas comment vous dire, pour vivre parmi les acteurs culturels, ce qu'ils sont en train de vivre. C'est l'affaissement, c'est des reconversions de travail, ce sont des licenciements, c'est l'alerte sur la capacité du pays demain, de la nation républicaine et de notre ville qui s'est depuis si longtemps engagée sur ce terrain culturel, de pouvoir entretenir le geste créatif libre, oui, Monsieur Chombart de Lauwe, et je vous mets au défi de nous dire ici où il ne l'est pas. Et c'est ça qui est en train de s'affaïsser. Et c'est ce qui devrait mobiliser chacune et chacun, chaque républicain de ce pays, dans l'affaïssement, l'attaque qui est faite au consensus culturel, bâti avec patience depuis la libération du pays. C'est en tout cas ce qui m'engage.

Ensuite, il y a eu quelques propos assez étonnants. Je fais un détour par l'exigence d'avoir des postes de censeur. C'est un rôle important que d'être censeur dans une société publique locale ou autre. C'était il y a bien longtemps une des charges les plus renommées de la République romaine. Cicéron parlait même de garant de la « res publica ». Le censeur pouvait recenser, il pouvait contrôler les travaux. Il avait aussi la possibilité, c'est pour ça que cette charge était disputée à l'époque des Romains, de la République, il avait la possibilité d'établir des notes infamantes pouvant dégrader les élus et leur retirer de leur responsabilité.

Alors je vous le dis ici de manière très claire. La campagne est derrière nous. Nous sommes chacune et chacun ici tributaires du suffrage universel. Ça dépasse les appartenances à des partis. Et dans ce cas, je vous le dis, Monsieur Chombart de Lauwe, avec votre opposition, les approximations, les propos rapportés de manière tronquée, la mise en cause des personnes, les atteintes aux personnes, c'est fini. J'en ai fait les frais, c'était une campagne électorale, elle est derrière nous.

Oui, vous avez tenu des propos tronqués à mon endroit, citant mon nom.

(Intervention hors micro)

Donc ça, c'est fini.

Mme la Maire : Monsieur Chombart de Lauwe, je vous invite à garder votre sang-froid, à garder votre calme et à laisser l'adjoint à la culture s'exprimer. Merci.

M. Aymeric SEASSAU : Mais je vais répondre, puisque j'ai entendu - celles et ceux qui nous regardent de loin, peut-être pas - ce que vous avez dit. J'ai utilisé des qualificatifs politiques à votre endroit. Je ne crois pas, et c'est le débat politique, et je les assume. Je ne crois pas, en revanche, avoir un jour rapporté en vous citant des propos tronqués à votre endroit, et c'est ce que j'attends de notre débat politique. Je vous dis que j'y serai vigilant, avec vous, comme avec vos collègues, dans les institutions, et vous savez peut-être, enfin vous le savez, puisque vous avez participé à des CA, quand je suis en responsabilité dans un Conseil d'administration, j'aime à animer un débat, j'aime à ce que nous fassions la transparence, et j'aime à ce que les Conseils d'administration ne soient pas des chambres d'enregistrement. Je crois l'avoir démontré tout le mandat, l'exigence en retour, c'est donc que les propos tenus en Conseil d'administration soient respectés. Je ferme cette petite parenthèse sur la censure, en tout cas en termes de charge dans nos Conseils d'administration.

Il y a des propos durs qui ont été tenus. Je vais m'attacher à y répondre point par point. Les subventions sont motivées, elles le sont dans les grilles de tableau. Nous sommes, avec les services, disponibles pour préciser telles ou telles attributions. De la même manière, nous conventionnons plus souvent pour donner de la visibilité aux structures, dès un montant de subventions désormais plus bas, et ces conventions sont assez précises pour faire l'état des partenariats qui nous engagent avec les acteurs culturels.

J'aimerais dire aussi à ma collègue, Noémie Cloutour, qu'il faut faire attention au vocabulaire qu'on emploie. On ne peut pas parler d'hégémonie des théâtres subventionnés. Quelle hégémonie ? J'entends le parallèle avec ce que Christelle Morançais nous disait, en parlant de monopole de la culture subventionnée. Il y a à Nantes des théâtres privés, des théâtres publics et des structures subventionnées. Au contraire de ce que j'ai entendu, elles ont à cœur, et elles en ont fait la démonstration dans la dernière période, par exemple avec le dispositif « Qui vive », de donner toute la place à la création nantaise. Donc, je ne laisserai pas ici entretenir des oppositions entre petits et grands, entre les subventionnés et ceux qui ne le seraient pas, entre la diffusion et la création, entre les institutions qui l'animent et les équipes artistiques. C'est dangereux dans la bataille culturelle en cours.

Enfin, pour ne pas être trop long, Monsieur Chombart de Lauwe, qui vous permet d'être dépositaire de l'étincelle nantaise ? Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer qu'elle a désormais disparu ? Quels éléments concrets, factuels vous permettent de le dire ? Nous avons...

Ah d'accord, 48 % des électeurs, j'ai entendu sur les bancs de l'opposition ? Donc, 48 % des électeurs se seront prononcés sur la question culturelle. Au nom... Je n'ai pas l'impression que vous en avez beaucoup parlé dans les débats télé. Et sur cette question-là, mais enfin, moi, je remarque plusieurs choses. Quand les Nantaises et les Nantais sont questionnés par Presse Océan en mars 2023, et qu'ils donnent un point de rassemblement de ce qui fait Nantes. Nous retrouvons en premier la culture, associée au patrimoine et aux grains de folie. Voilà ce que retiennent les Nantais, ce qui est documenté par la presse. Deuxièmement, la vie culturelle nantaise reste en dynamique. Nos événements marchent à plein, qu'il s'agisse de la Folle Journée, des Utopiales, de celles et ceux qui viennent nous visiter, parfois de très loin. Nous avons la scène de musiques actuelles qui programme le plus en France. Nous avons le Zénith le plus dynamique de province.

Tout ça se nourrit par l'appétit du public nantais et des énergies créatives qui ont lieu à Nantes. Donc, avant de nous parler de l'affaissement et de l'extinction de l'étincelle nantaise, regardez les chiffres, objectivons cette réalité. En tout cas, l'étincelle nantaise et le couvercle que vous mettez dessus, ce sont vos forces politiques, ce sont vos amis de la Région, ce sont vos amis du ministère de la Culture qui ne s'est pas battu contre ces baisses, et de l'État actuel, qui sont en train de créer un étouffoir. Et je vous le dis, Nantes, avec toutes ses énergies créatrices, va résister.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Je mets donc aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

20 - PUBLICS ET CITOYENNETE CULTURELLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS - APPROBATION

Mme la Maire : Aymeric Seassau pour la délibération 20, et, là aussi, les élus indiqués à l'écran, Mahaut Bertu, Pierre-Antoine Gourraud et Franckie Trichet ne doivent participer ni au débat ni au vote.

M. Aymeric SEASSAU : Oui, je crois que le début du débat culturel dans cette assemblée a eu lieu, donc je me permets de passer très vite sur ces affaires courantes, où nous proposons des subventions. Sur la politique de proximité, on retrouve un certain nombre d'équipes artistiques et d'écoles de musique. Je pense à l'école Olivier Messiaen notamment.

Mme la Maire : Merci. Sarah El Haïry.

Mme Sarah EL HAÏRY : Merci, Madame le Maire. Évidemment, on l'a dit la dernière fois, la période de la campagne aurait dû être derrière nous, mais notre très cher collègue Aymeric la réveille, l'appelle, en tout cas de ses vœux, et fait remémorer, en tout cas en chacun de nous, des mots, des propos, des caricatures et des moments qui ont vocation à profondément rester derrière, puisque les Nantais se sont exprimés.

Mais, cela étant dit et fait, et peut-être en continuité des propos de notre collègue Bertrand, les délibérations 19, 20 et 21 sont dans le même principe. Nous allons les voter parce que ce sont des subventions qui sont utiles, qui sont nécessaires. Personne ne me fera le procès de la lutte anti-association. J'ai eu le grand honneur de faire les 120 ans de la loi 1901. Aymeric, je sais à quel point tu es attaché à cette loi. Ce n'est pas anodin, mais il y a un « mais ». Et franchement, ce n'est pas le plus agréable que de le porter aujourd'hui sur ces sujets-là en particulier. Mais les commissions ne se sont pas tenues. Ces subventions sont votées en amont de la tenue des commissions de ce nouveau Conseil. C'était le fond de la question que se posait aussi Bertrand. Comment on décide ? Toutes les conventions ne sont pas en annexe.

Et puis ce qui est dérangeant, peut-être plus profondément, et ce qui est interpellant, alors oui, c'est plus politique, mais ça questionne, et ça questionne un certain nombre d'associations qui nous ont aussi interpellés. Je vais le prendre sous les yeux, parce que c'est un article de presse, de l'Ouest France qui titre « Nous ne voulons plus être les oubliées, les associations veulent maintenant des actes ». Et dans ces associations, c'est principalement des associations qui ont parlé de manière publique en assumant les présidences, le nom des associations, donc il n'y a pas de « off », ce n'est pas des propos rapportés, et qui ont appelé à voter, qui ont appelé à voter pour la majorité actuelle.

Alors bien sûr, on peut y voir une liberté, évidemment, on peut y voir parfois un manque de neutralité pour d'autres, à la limite quand ce n'est pas pour soi, c'est toujours plus désagréable que quand c'est pour soi, je l'entends. Mais ce qui nous questionne aujourd'hui, c'est quelle est la relation saine entre des associations qui ont appelé à voter, qui le disent publiquement dans les journaux, qui réitèrent aujourd'hui la demande explicite de versement de subventions, subventions encore une fois que nous allons voter parce qu'on tient à ça, mais si on pouvait avoir, très cher Aymeric, en particulier un peu plus de transparence et ne pas avoir à voter sur des subventions avant le passage en commission, je pense que ça permettra à la durée du mandat d'avoir de la compréhension des associations qui, pour le coup, ne bénéficient pas de ces subventions dès le premier Conseil d'installation. De deux, pour l'ensemble des nouveaux élus et les nouveaux arrivants dans les commissions, puisque j'ai le plaisir de rejoindre la grande Commission de la culture, et j'ai envie d'y participer pleinement, donc de pouvoir pleinement comprendre et voir quels sont les projets en cours.

Donc deux demandes. Un : la corrélation, qui questionne. Un article de presse quand même rarement aussi explicite qui attend des actes. Et pourquoi des subventions votées avant la tenue des commissions, puisqu'elles ne sont pas encore installées ? Merci beaucoup.

Mme la Maire : Merci, je laisserai Aymeric Seassau vous répondre. Je voudrais quand même tout de suite réagir sur un point, parce que je pense qu'il est très important. Il n'y a eu, dans cette campagne, aucune intervention au titre d'une association. Il y a des citoyens libres, qui se sont exprimés en fonction de leur conviction.

Mais je le dis parce que c'est extrêmement problématique de dire ici qu'une association, au titre d'une association, a pris position pour tel ou tel candidat. Des gens qui, individuellement, se sont exprimés, c'est une certitude. Et donc je veux le dire par respect à l'égard de l'ensemble de celles et ceux qui se sont exprimés.

Laurence Garnier.

Mme Laurence GARNIER : Oui, merci Madame la Maire. Je crois que tout le monde sait bien que ce n'est pas les personnes morales qui votent, ce n'est pas les associations loi 1901 qui votent. Pour autant, quand vous avez un président d'association qui s'exprime publiquement, pardon, mais la connexion est quand même assez directe et je crois que tout le monde l'a parfaitement à l'esprit.

Moi, je voulais évoquer un autre sujet relatif à la délibération, parce que ce que nous a proposé rapidement Aymeric Seassau en présentant cette deuxième délibération culturelle, je crois, est un marqueur profond de nos différences en

matière de politique culturelle. Et je voudrais le dire, et je voudrais qu'on puisse en échanger et en débattre. Vous évoquez, vous l'avez, je crois, à peine citée, Monsieur l'Adjoint en charge de la culture, de soutenir une association qui propose d'œuvrer à la transmission de berceuses multiculturelles. Vous proposez de soutenir une association qui veut promouvoir la diversité culturelle et linguistique, par le biais de la poésie - je crois que nous partageons cette passion de la poésie - en direction des personnes exilées et allophones.

Moi, ce que je voudrais dire ce matin, c'est qu'on n'a pas de difficulté à ce que la culture aille vers les quartiers populaires, et en particulier en direction de publics fragiles, qu'ils soient exilés, allophones, ou, quelle que soit leur fragilité. Mais il faut aussi, et c'est beaucoup plus difficile, faire en sorte que ces publics fragiles aillent vers la culture, vers les grandes institutions culturelles nantaises, que ce soit Graslin, que ce soit le Centre chorégraphique national de Nantes. On a la chance dans notre ville d'en compter beaucoup.

Et je voudrais dire à quel point, pour certains, la politique culturelle que vous proposez est enfermante. J'ai discuté il n'y a pas très longtemps avec une jeune femme, issue de l'immigration, qui habite le quartier Malakoff, qui s'appelle Wahiba, je crois que vous la connaissez aussi, Madame la Maire, et qui me disait « Mais moi, je me sens enfermée dans mon quartier, dans ma culture d'origine, dans mon origine sociale, par cette culture ».

Alors encore une fois, on ne va pas se laisser caricaturer au cours de cette mandature. On ne dit pas qu'il ne faut pas le faire, mais on dit qu'il faut aussi porter le meilleur de la culture nantaise, Jules Verne, Alphonse Allais, le meilleur de la culture française, et permettre à ses habitants de s'en emparer. Parce que c'est ça qui fait qu'on devient nantais, c'est ça qui fait qu'on devient français, et qu'on crée cette cohésion sociale à laquelle, je crois, nous sommes tous attachés.

Alors oui, j'entends sur les bancs de nos collègues de LFI, qui sont des partisans de la créolisation de la France, que vous ne soyez pas d'accord avec ça. Moi, je vous invite à relire, écoutez bien, chers collègues, je vous invite à relire l'excellent ouvrage de Raphaël Glucksmann, que Madame la Maire connaît sans doute par cœur, qui s'appelle « Les enfants du vide ».

Je vois Noémie Cloutour qui sourit. Vous parliez tout à l'heure de ces notions-là. Lisez Raphaël Glucksmann, ça vous fera le plus grand bien, ça ne peut que vous faire du bien au point où vous en êtes, qui fait la différence entre le cosmopolitisme et le multiculturalisme. Mais oui à une ville cosmopolite, non à une ville multiculturelle dans laquelle plus rien ne nous unit. C'est ça qu'on souhaite pour les habitants de nos quartiers, pour leur offrir le meilleur, pour leur offrir l'excellence nantaise, parce qu'on souhaite ici que les enfants de nos quartiers, bien sûr, puissent faire du football s'ils le souhaitent, mais qu'ils puissent aussi faire de la danse classique, qu'ils puissent aussi faire de l'art dramatique. Et c'est ça la grandeur d'une politique culturelle qui propose l'excellence à tous les Nantais.

Je voudrais citer une grande pianiste, qui vient souvent à Nantes à l'occasion de la Folle Journée, qui s'appelle Anne Queffelec, et qui a une très belle formule. Anne Queffelec, elle dit : « Il faut de l'élitisme pour tous ». Eh bien, nous, on se battra avec mes collègues de notre groupe du « Nouveau Souffle pour Nantes », pour proposer cet élitisme pour tous, pour proposer cette excellence culturelle pour tous et en particulier pour les habitants de nos quartiers, parce qu'ils méritent cette excellence.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Je redonne la parole, pour une courte intervention, à Noémie Cloutour, comme elle a été interpellée ou conseillée, je ne sais pas quel est le bon mot, et ensuite je redonne la parole à Aurélien Boulé, qui l'avait demandée avant l'enchaînement des débats, puis à Aymeric Seassau, et nous passerons au vote.

Noémie Cloutour.

Mme Noémie CLAUTOUR : Merci, Madame Garnier, pour ce conseil de lecture, que je ne vais bien sûr pas suivre, mais, puisqu'on est dans les échanges de recommandations littéraires, je vais vous suggérer, si vous vous demandez vraiment pourquoi les gens des quartiers populaires ne vont pas au théâtre et à l'Opéra Graslin, vous pourriez peut-être lire de la sociologie, par exemple, relire Bourdieu. Je ne vais pas supposer que vous ne l'avez pas lu, mais on va vous suggérer ça quand même. Merci.

Mme la Maire : Merci. Aurélien Boulé.

M. Aurélien BOULÉ FOURNIER : Valérie Oppelt, qui dit qu'on est mal barré, ça commence bien !

Merci pour vos interventions. Si je peux me permettre l'expression, et en toute humilité, ce serait bien qu'on essaye de réenchanter le débat. En tout cas, moi, je vais essayer d'apporter une touche positive et assez brièvement.

Quand j'entends les propos de Laurence Garnier, moi, je suis quand même assez effaré. Je respecte vos positions, c'est la démocratie. Néanmoins, je suis extrêmement fier que nous puissions continuer à porter notamment des politiques de soutien à la diversité culturelle et linguistique, mais aussi aux enjeux bretons, dans une optique d'interculturalité, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. C'est une identité qui n'exclut pas, c'est une identité qui relie, une identité qui s'inscrit dans une logique de fédéralisme culturel. Et aujourd'hui, dans un monde traversé par les replis et les crispations identitaires, faire le choix de soutenir cette diversité culturelle et linguistique, et notamment les enjeux bretons, à Nantes,

ici, c'est affirmer une autre voie. C'est affirmer la voie de la tolérance, de la diversité et de l'ouverture.

Et cette ambition, très concrètement, et je vais faire assez brièvement, nous allons avoir l'occasion de la faire vivre à Nantes dans les prochaines semaines, avec l'accueil de la Redadeg 2026. La Redadeg, c'est quoi ? C'est un événement qui est absolument unique, qui va réenchanter notre ville, pour faire plaisir à notre groupe d'opposition. C'est une course-relais de plus de 2 200 km, sans interruption, de jour comme de nuit, à travers toute la Bretagne. Et pendant plus d'une semaine, des milliers de participants et de participantes se relaient dans une formidable dynamique populaire pour porter un message simple et puissant, faire vivre et transmettre la langue bretonne. C'est à la fois un événement sportif, culturel et profondément politique, au sens noble du terme. C'est un moment de mobilisation collective, intergénérationnelle, qui dépasse largement les seuls cercles militants pour toucher un public très large.

Aymeric Seassau, tout à l'heure, parlait de l'affaïssement en cours. Et bien là, justement, avec cet événement, nous avons un temps qui dure une semaine, qui va à rebours, qui est un événement de résistance, et très loin, là aussi, de l'entre-soi culturel évoqué précédemment par Monsieur Foulques Chombart de Lauwe. Et je vais terminer là. Oui, accueillir la Redadeg, c'est ainsi donné à voir, à l'échelle de toute la ville, ce que nous défendons ici, une culture vivante, populaire, ouverte et profondément émancipatrice. *Trugarez vras deoc'h*, merci à vous.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Aymeric Seassau.

M. Aymeric SEASSAU : Merci. D'abord, je me réjouis que la culture continue de passionner à Nantes. C'est une des réalités de cette vitalité. Je pense qu'on n'a pas besoin d'étincelles, surtout quand il y a des barils de poudre tout autour.

Première réponse très factuelle, Madame El Haïry, d'abord, je me réjouis de vous compter dans notre commission, comme je viens de le dire pour les CA, les commissions sont des lieux de débat. Je m'attacherai à faire la transparence et à écouter et à répondre à toutes les demandes qui pourraient être faites. Concernant ce Conseil, nous sommes dans un conseil de désignation, après un conseil d'installation, comme c'est d'usage, et il nous appartenait là de faire voter, comme nous l'avons engagé dans le budget précédemment voté, les projets qui ont cours dans les trois prochains mois. Sinon, sans quoi nous mettrions en difficulté des structures et des porteurs de projets culturels. Il n'y a rien d'autre là que l'usage. Il n'y a pas d'anguille, il n'y a pas de projets que vous découvrirez. Ils sont conformes au budget que nous avons voté et, le rythme reprenant, j'imagine que nous aurons l'occasion d'avoir des débats approfondis. Je me porterai disponible pour répondre à toutes les questions que vous pourrez nous poser.

Enfin, on a quelques débats tout de même sur lesquels il faut revenir. Je peux partager, mais je ne suis pas sûr que nous employions le même vocabulaire avec Laurence Garnier, si elle a essayé de nous dire qu'il nous appartient à toutes et tous en République de faire reculer toutes les assignations culturelles et de faire accéder le plus grand nombre à l'offre culturelle et à la pratique artistique, alors nous sommes d'accord. Et c'est un chemin que nous empruntons au quotidien. Mais bon, il y a quelques amalgames de faits. J'ai entendu que les QPV, c'était les populations étrangères dans son propos, ce qui m'a un peu heurté. Mais en tout cas, chacune et chacun, les populations, quel que soit leur statut de papier, qui vivent sur notre territoire, et ce, depuis au moins la Révolution française, sont des contributeurs non seulement de la vie républicaine - je ne m'étends pas, je suis déjà intervenu plusieurs fois à ce sujet - mais aussi des contributeurs de la vie culturelle. Et donc c'est accepter la part d'interculturalité de la nation française et de sa vie culturelle. Voilà pourquoi nous avons un élu qui vient de vous répondre, Aurélien Boulé, qui est élu à l'interculturalité, au-delà de la langue bretonne. Il y a beaucoup d'autres langues qui sont parlées sur notre territoire. Elles doivent être entendues et respectées aux côtés de la langue de la République.

Enfin, vous aurez pu constater peut-être qu'il y a des tentatives qui marchent. Les milliers de places solidaires dans nos grands événements, auxquels nous tenons comme la prune de vos yeux, la Folle Journée, à laquelle je vous sais attachés, en tout cas, je le crois. L'opéra sur écran, il suffit de se promener sur la place Graslin pour voir que la provenance des publics est quand même très, très, diverse et qu'on vient s'essayer à l'opéra, au grand air. J'imagine, et je vous remercie d'ores et déjà, puisque j'entends, je crois comprendre que les oppositions, après tous ces débats, peut-être beaucoup de bruit pour rien, s'apprêtent à voter ces délibérations, que nous avons dans notre programme désormais l'intention de rendre gratuit le déplacement en transport en commun pour tout détenteur d'un billet de spectacle ou de sortie culturelle. Et ainsi, nous entendons décroquer, ainsi nous entendons permettre à chacune et chacun, quelle que soit sa position en ville, de pouvoir accéder à notre offre culturelle.

Un mot tout de même, que nous nous entendions bien. La transparence, elle est là, je n'ai aucun souci et aucun problème à justifier le moindre euro de subvention publique. Par contre, quand vous faites les interventions que vous venez de faire, vous distillez un peu de suspicion sur l'attribution des subventions, sur le fait que nous les sélectionnerions selon leur proximité politique, voire même partisane, si j'ai bien compris votre propos. Il a été indiqué, on a parlé dans ce débat d'entre-soi, on entend parfois parler de copinage. Il a même été dit qu'à Nantes, la culture était instrumentalisée à des fins de propagande. Eh bien, je vous le dis, c'est un débat grave que nous ne laisserons pas passer. Parce qu'une des batailles de notre siècle est de faire reculer le retour des velléités de censure et le retour de la morale dans la vie culturelle.

Et je vous le dis, cette question-là n'a pas de camp. Elle peut concerner le nôtre. Eh bien, vous me trouverez toujours vent debout contre le retour de la morale et de la censure pour défendre, de toutes nos forces, les libertés artistiques et

culturelles. Et je vous mets à nouveau au défi, puisque vous le sous-entendez, de nous dire qu'ici, la culture est instrumentalisée à des fins de propagande, et qu'ici, les subventions sont faites par proximité partisane. Ce n'est pas le cas. Entendez la gravité du moment, alors que se fissure, que le consensus républicain est attaqué, le consensus républicain porte sur la part de financement public pour ne pas laisser le privé coloniser des imaginaires, parce que l'argent public est le garant de cette diversité culturelle, et le garant de ces libertés. Et donc c'est pour ça que nous le défendons de toutes nos forces, et que le deuxième pilier du consensus, c'est que le politique n'intervient pas dans le geste créatif, et qu'à Nantes, le politique n'intervient pas dans le geste créatif. Que l'engagement des artistes pour tel ou tel camp vous dérange, il y en a aussi dans votre camp, la culture et la vie culturelle n'appartiennent à personne. Peut-être que ça vous dérange, mais, en tout cas, il y a les engagements politiques et il y a la vie culturelle et artistique dont nous défendons toujours et en tout endroit, de toutes nos forces, la liberté.

Encore une fois, mes bras sont ouverts, ma main est tendue, vous vous êtes montrés tièdes quand vous ne les avez pas à certains moments minorés, les gestes de censure. Nous vous attendons à nos côtés, comme chaque républicain, quand des artistes sont menacés, quand des artistes sont attaqués, quand la censure repointe le bout de son nez au XXI^e siècle. Ce n'est pas sa place et, encore une fois, vous êtes les bienvenus dans ce combat. Nous ne trierons jamais les artistes.

Mme la Maire : Merci, Monsieur Chombart de Lauwe, pour une très rapide intervention et je mets aux voix.

M. Foulques CHOMBART DE LAUWE : Oui, merci. Merci, Madame la Maire, d'avoir accepté. Juste, Monsieur Seassau, c'est un peu trop facile de vouloir toujours, par de grandes phrases, les grands sujets sur la censure, la République, les attaques à la culture. On vous pose des questions très précises auxquelles vous ne répondez jamais.

Là, on vous demande une chose pour ce mandat. C'est que pour éviter ce genre de soupçons, qui ne sont pas bons, pour éviter ce genre de soupçons, on vous demande de ne pas avoir à vous appeler ou à attendre le bon vouloir de l'adjoint à la culture qui – « Bien sûr, ma porte est ouverte - je m'en fiche que votre porte soit ouverte, Monsieur Seassau. Le sujet, c'est que tous les documents soient en annexe des délibérations. Nous avons là 25, 30, 40 décisions. On n'a pas les conventions. Je suis désolé, quand vous mettez un avenant, vous ne mettez jamais le contrat initial, confère la décision, par exemple, sur la Maison de la poésie, là dans les décisions qui ont été prises par délégation, parce que vous n'avez pas envie qu'on mette notre nez dedans.

Un jour, M. Bolo m'a dit : « Monsieur Chombart de Lauwe, c'est en conseil municipal, vous retrouverez. Qu'est-ce que c'est que cette obsession de lire tout ce qu'on vous envoie ? » Ben oui, excusez-moi, c'était votre majorité il n'y a pas longtemps, et je pense que c'est encore votre état d'esprit. Donc, le sujet-là, si vous ne voulez pas de ce soupçon, Monsieur Seassau, libérez-nous de ce soupçon en étant beaucoup plus transparent. Aujourd'hui, on ne comprend pas ce qu'on met à notre vote. Vous nous avez envoyé il y a quatre jours des centaines de subventions et nous avons à peine une trentaine d'annexes, qui nous ont été envoyées. Comment voulez-vous qu'on s'assure, nous, parce que c'est notre rôle, vous savez, ça s'appelle une opposition en démocratie, que précisément, il n'y a pas ce genre de risque, de, appelez-le comme vous voulez, mais en tout cas, de collusion ou de copinage. Si vous voulez qu'on s'en libère, faites la transparence, c'est le rempart contre l'arbitraire.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Deux, trois éléments assez clairs, et puis un mot sur le fond.

Le premier, Aymeric Seassau l'a dit, vous le savez les uns et les autres, surtout celles et ceux qui siègent dans des assemblées, nous sommes dans un conseil qui finalise la phase d'installation. Il y a eu le premier conseil municipal il y a 15 jours, celui-là aujourd'hui, et les seules subventions qui sont posées à délibération aujourd'hui sont celles qui concernent des projets qui doivent se réaliser dans les deux mois qui viennent, et donc sur lesquels, si nous ne confirmons pas les engagements pris, l'action ou le projet concerné était mis en difficulté. C'est donc tout à fait vrai que, dans un process logique, classique, et qui peut être à améliorer sur tel ou tel point dont nous débattons dans le cadre de l'instance du règlement intérieur, par exemple, qui a été évoqué, l'ensemble des délibérations passent d'abord en commission. Et donc c'est un fait, je le dis pour celles et ceux qui nous écoutent, que là, on est dans une situation différente, liée à la mise en place du mandat.

Donc, un, s'il y a une question précise sur tel ou tel point qui a été évoqué, et bien je suis prête à vous redonner la parole pour que vous puissiez dire en grande clarté, « c'est quoi la question, c'est quoi la préoccupation, c'est quel projet, c'est quelle action » sur lesquels vous vous interrogez, et auquel cas, naturellement, on va vous amener toutes les réponses et vous pourrez procéder au vote. Premier point.

Deuxième point, pour la suite du mandat, naturellement, comme c'est le cas ici, Aymeric Seassau l'a dit, Mahaut Bertu l'a dit, l'ensemble des éléments sont donnés et posés. Que vous lisiez l'ensemble des délibérations, je vous le souhaite. C'est comme ça qu'on fait correctement son travail d'élus, ce qui me semble la moindre des choses pour les Nantaises et les Nantais qui nous ont élus.

Enfin, je voudrais revenir d'un mot sur le fond du débat qui nous a occupés. Parce que tout ça n'est pas théorique, tout ça n'est pas abstrait. Je pense qu'à un moment donné, on doit se redire qu'est-ce que cela change dans la vie des Nantaises et des Nantais. Et moi, je vais prendre deux, trois exemples concrets. Quand cette majorité a décidé la

gratuité des bibliothèques dans cette ville, qu'est-ce que ça a changé concrètement ? Plus 49 % de fréquentation. Ça, c'est concret dans la vie des Nantaises et des Nantais. Et si on veut continuer à construire une république une et indivisible, respectueuse de la diversité de ses habitantes et des habitants, si on considère que oui, les arts et la culture sont un ciment dans une société, par trop fracturée, alors oui, on ne doit pas seulement déclamer, mais très concrètement agir pour l'accès de tous à la lecture et à la culture.

Je donne un deuxième exemple très concret. L'adjointe du quartier me soufflait que le festival « Partout la poésie » au Clos Toreau s'est terminé ces jours-ci. Comme quoi la poésie irrigue dans de nombreux endroits de la ville, dans de nombreux quartiers de la ville. Et que moi, ma fierté, c'est quand un habitant du Clos Toreau, pour reprendre cet exemple, va à la fois contribuer à ce festival dans son quartier, mais peut aussi faire le choix, parce qu'il y en a aussi, de pouvoir participer à un projet culturel à l'échelle de la Ville ou à l'échelle de la Métropole, que ce soit les scènes vagabondes ou les Folles Journées, pour ne prendre que cet exemple.

Est-ce que la bataille de la démocratisation culturelle demeure ? Bien sûr qu'elle demeure. Bien sûr que c'est un défi. Bien sûr que quand on relit Bourdieu, on sait qu'en effet, selon son histoire, selon son capital culturel et social, son rapport même à la question culturelle n'est pas le même. Mais toutes celles et tous ceux qui ici refusent les assignations, toutes celles et tous ceux qui ici considèrent que chaque citoyen doit être libre de choisir son parcours, y compris son parcours culturel, devraient veiller à faciliter, à chaque fois que c'est possible, à chaque fois que nous le mettons à notre portée, la complémentarité des actions. Et donc je le dis ici, oui, nous avons besoin d'un festival de la poésie au Clos Toreau, oui, j'espère que, puisque tout le monde a l'air passionné de poésie, nous voterons tous la Maison de la poésie le moment venu, et oui, nous avons besoin de continuer à avoir des projets qui portent une ambition pour Nantes. Mais oui, nous allons aussi assumer le renouvellement de la politique culturelle. Oui, il y a de nouveaux visages. Oui, il y a de nouvelles générations. Oui, il y a des hommes et des femmes en situation de responsabilité dans nos grandes institutions culturelles. Oui, le monde bouge. Oui, Nantes bouge. Et nous allons continuer à la faire bouger. C'est notre intention très claire et assumée.

(Intervention hors micro)

Je crois que non, puisque nous allons essayer de tenir le mode de fonctionnement de la séance... Allez, dix secondes.

M. Aymeric SEASSAU : Ça tient en dix secondes. Que vous acceptiez ou pas les portes ouvertes, c'est votre choix. En tout cas, je ne peux pas laisser dire que les justifications ne sont pas faites. Vous avez un tableau à la fin tout de même. On peut l'améliorer. Si des questions de précision sont faites, nous les ferons. Je précise que les deux dernières, peut-être les trois dernières commissions culture, il n'y avait aucun membre de l'opposition, quand elles ont eu lieu dans le dernier mandat. Et enfin, je lis très simplement le tableau : « Nom de l'association, objet social, catégorie de subvention, intitulé du projet, montant demandé par l'association, montant proposé au Conseil municipal, motivation en quelques lignes ». Si ces quelques lignes ne vous suffisent pas, alors il faut nous poser des questions. Et encore une fois, ma porte à moi reste ouverte.

Mme la Maire : Merci.

M. Aymeric SEASSAU : Les conventions sont votées, vous les avez.

(Intervention hors micro)

Vous les avez... Vous les avez.

Mme la Maire : Alors, Monsieur Chombart de Lauwe, je vous invite à nouveau à vous éviter de vous énerver. On n'a pas fini le conseil. Donc, je redis ici une chose extrêmement simple. Aymeric Seassau vient de rappeler que, dans ce tableau, l'ensemble des éléments ont été posés. J'entends que vous dites maintenant qu'il nous manque une convention. Les conventions passent en conseil. Donc, là aussi, je vous invite à me dire très clairement quelle est la convention qu'il vous manque et je m'engage à ce qu'elle vous soit transmise. Je ne vais pas rouvrir le débat. On a dit que c'était le premier conseil municipal d'installation et que donc, pour cette fois-ci, il n'y avait pas eu de passage en commission. Donc, je comprends que c'est ce qui occupe une partie de nos débats aujourd'hui. J'ai l'impression que les uns et les autres ont pu s'exprimer assez clairement sur la question. Je vous propose donc que nous puissions passer au vote.

Le Conseil approuve.

21 - POLITIQUE JEUNESSES - FESTIVAL SPOT- DISPOSITIF CLAP - AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE - SUBVENTIONS ET BOURSES - APPROBATION

M. Mathias MARY : Madame la Maire, mes chers collègues, j'oserais dire mes chers nouveaux collègues.

Il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions et de bourses à des associations ou des porteurs de projets pour

un montant global de 43 693 euros. Au titre de la politique publique jeunesse, via trois dispositifs de la Ville de Nantes : le dispositif CLAP, le Festival SPOT et l'aide à la mobilité internationale.

Concrètement, ça veut dire quoi ? Ça veut dire, par exemple, que, quand Romain et ses camarades de promotion d'une école d'ingénieurs détectent un besoin de s'emparer du sujet des handicaps invisibles, parce que ça les touche personnellement, et bien ils créent un jeu de société pédagogique, qui se joue en mode coopération, et qui vient nous questionner et chercher des réponses concrètes pour les personnes qui souffrent souvent en silence. Et la Ville de Nantes est à leur côté pour impulser le projet en permettant de produire les jeux.

Ça veut dire aussi, par exemple, quand Lisa, jeune nantaise, d'abord engagée comme volontaire au sein d'un magazine nantais, souhaite poursuivre son engagement dans notre ville en créant un événement mettant à l'honneur des artistes LGBTQIA+, la Ville de Nantes est aussi là, présente à ses côtés, pour donner le coup de pouce nécessaire pour passer de l'idée à l'action. Ça veut dire aussi que, quand deux étudiants ont le projet d'étudier à l'étranger pour découvrir notamment d'autres cultures, d'autres façons de faire, la ville de Nantes participe à cette mobilité.

Pour rappel, pour les nouveaux élus et pour ceux qui nous écoutent, CLAP, c'est le Comité local d'aide au projet des jeunes, pour soutenir les projets émergents à caractère d'intérêt général. Aujourd'hui, ce sont 10 projets soutenus pour un montant de 14 050 euros. Le Festival SPOT, c'est un événement jeunesse pour valoriser leurs engagements, leurs talents, leur créativité qui se tient du 4 au 5 juin prochain au TNT Cour Saint-Pierre. D'ailleurs, je vous invite toutes et tous à venir les soutenir. Ce sont aujourd'hui 29 projets soutenus sur un total de 39 projets déposés, pour un montant de 29 424 euros. Et enfin l'aide à la mobilité internationale étudiante, comme son nom l'indique, vise à favoriser les expériences à l'étranger. Aujourd'hui, c'est deux bourses pour un montant de 219 euros.

Nous assumons pleinement le fait de faire confiance à cette jeunesse plurielle, pleine de rêves et d'envie. Nous faisons le choix d'accompagner tous leurs projets, même quand on pourrait penser qu'ils ne rentrent dans aucune case, peut-être par un souci de liberté justement. Et le contexte national et international est assez complexe aujourd'hui pour ajouter de l'angoisse à l'angoisse. Nous faisons donc le pari avec ces dispositifs de donner la clé aux générations futures pour inventer un monde plus désirable. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Irina Yahi.

Mme Irina YAHY : Merci Madame la Maire. Chers collègues. Bon, ça va être compliqué un peu, je sens que je vais avoir beaucoup de travail avec les propos de Laurence Garnier. Mais bon, allons-y.

Le projet de délibération présenté affiche une réelle volonté de soutenir la jeunesse, mais il soulève plusieurs limites qui interrogent sa portée réelle. Tout d'abord, le texte repose largement sur un discours général et consensuel autour des notions comme l'émancipation, l'autonomie ou encore le temps long de la jeunesse. Ces formulations, bien que valorisantes, restent assez abstraites et peu opérationnelles. Faut-il encore vous rappeler que nous ne partons pas tous avec le même capital culturel et économique ? Il n'existe pas une jeunesse, mais des jeunes.

Maintenant, parlons sans langue de bois. Il est temps d'agir concrètement pour les classes populaires, car il y en a marre que vous continuiez à nous assigner à celles-ci. Tout d'abord, le texte repose largement sur un discours général. Ensuite, les moyens financiers engagés restent dérisoires au regard des enjeux évoqués. Une enveloppe globale de 43 000 euros pour 40 dossiers. C'est insuffisant pour répondre de manière significative aux difficultés structurelles rencontrées par les jeunes. En exemple, la précarité, l'accès au logement, l'insertion professionnelle. Le dispositif risque encore une fois de bénéficier à un nombre limité de projets sans produire d'effets systémiques.

Par ailleurs, le texte met fortement l'accent sur les dispositifs existants, CLAP, SPOT. D'ailleurs, en parlant du festival SPOT, Monsieur Citeau, ça finit tard la nuit. Les jeunes, ils vont rentrer comment ? Allez-vous me répondre comme M. Bolo ? Le vélo est aussi une solution. Encore faudrait-il qu'il y en ait partout. Attention.

Sur le CLAP, vous voulez aider les jeunes, mais à un plafond qui est encore une fois dérisoire, et sans critères sociaux, et qui vise toujours le même public et les mêmes domaines. Étant dans le milieu associatif, j'ai déjà eu recours à ce dispositif qui n'a pas abouti, car ce dispositif était le noyau financier de notre projet, lorsque certain, ce dispositif ne sert qu'à être un complément qu'ils peuvent déjà eux-mêmes financer.

Cela contribue à creuser des inégalités. Parmi ces deux types de population, aucune des deux n'est favorisée pour en bénéficier, alors qu'il me semble que ce soit juste et logique, que ce soit la personne sans ressources qui doit être priorisée. Cela se rajoute à des conditions dissuasives et abstraites, sans réelle remise en question ni évaluation critique de leur efficacité. Il manque des éléments d'analyse sur les résultats passés, les publics réels touchés ou encore les inégalités d'accès à ces aides. Cela peut donner le sentiment d'une reconduction de politique déjà en place plutôt qu'une véritable innovation.

Enfin, la logique de financement par projet avait et continuera de favoriser les jeunes déjà les plus informés ou les mieux accompagnés, au détriment de ceux qui sont les plus éloignés des dispositifs institutionnels. Ce que vous nous proposez aujourd'hui contribue à renforcer ces inégalités plutôt qu'à les réduire. Si l'intention politique est de soutenir la jeunesse,

faites en sorte de faire cela correctement, en prenant en compte toutes les jeunes qu'il peut y avoir dans cette ville, je parle des jeunes des quartiers populaires, des jeunes racisés, des jeunes en situation de handicap et tant d'autres. Selon moi, ces dispositifs sont complètement déconnectés de la réalité et des besoins de tous les jeunes, plus particulièrement des jeunes les plus fragilisés par la société. Ce que l'on demande, ce n'est pas de la charité, mais des droits et de l'égalité.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Pauline Langlois.

Mme Pauline LANGLOIS : Merci, Mathias, pour cette intervention. Et puis merci pour l'intervention.

La politique publique jeunesse a été refondue pendant le dernier mandat. Elle a été faite aussi bien avec les acteurs associatifs, les institutions, et y compris les jeunes sur le territoire. Tous nos dispositifs sont inclusifs, c'est-à-dire qu'on va les chercher au plus près, aussi bien dans les quartiers, aussi bien au niveau associatif que fédération d'éducation populaire. Par exemple, le festival SPOT, qui fête ses 15 ans, est aussi bien inclusif pour les personnes handicapées avec le collectif TECAP. Et puis également des prestations scéniques qui vont être faites dans toute une diversité. Nous avons sur notre territoire des coordinateurs jeunesse qui vont au plus près des jeunes. Et puis, pour tout ce qui est question d'appel à projets, c'est pour accompagner et laisser l'autonomie aux jeunes de choisir leur projet et de développer le territoire. L'accompagnement se fait de manière progressive en fonction du rythme des jeunes petit à petit.

Et puis, pour le dispositif CLAP que vous avez évoqué, moi, je vous avais adressé un mail pour qu'on prenne rendez-vous lors de mon dernier mandat. Malheureusement, on n'a pas pu s'en expliquer, donc je reste bien sûr la porte ouverte avec Mathias pour bien expliquer toute la politique publique jeunesse et pour pouvoir aller au bout des choses. Mais je ne peux pas laisser dire qu'elle laisse les personnes de côté. Elle avance en même temps des rythmes de chacun, des rythmes de l'adolescent, des rythmes des jeunes. Sur les questions d'insertion et d'emploi, il y a eu énormément de travail qui a été fait par mon collègue Hervé Fournier. La jeunesse, elle est transversale. Là, la politique publique jeunesse qu'a présenté mon collègue Mathias, c'est les premières fois, et le reste découle sur les autres politiques, aussi bien culturelles, insertion, emploi ou sportives, mais on pourra en débattre. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Maire : Merci. Mathias Mary.

M. Mathias MARY : Oui, juste peut-être pour préciser, effectivement, ce texte n'est pas un projet de loi qui viendrait régler tous les problèmes et l'ensemble des problèmes des jeunes, mais ce sont vraiment l'attribution de subventions ou de bourses d'ailleurs pour soutenir des projets bien précis, que je vous invite justement aussi à, je ne sais pas si vous avez tous vu, mais consulter, qui sont vraiment très variés. Notamment vous avez soulevé la question du handicap, j'en ai parlé à l'instant, un des porteurs de projet justement souffrait d'un handicap invisible et, justement, il a tenu à en faire un vrai levier pour proposer quelque chose. Voilà juste ce que je voulais préciser et j'espère en tout cas qu'on pourra voter ces subventions pour ces jeunes qui se sont engagés sur notre ville, merci.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil approuve.

|| 22 - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

Mme Mahaut BERTU : Cette délibération propose des dispositions diverses. D'abord, l'approbation d'un versement de subvention de 2 000 euros à l'association de la Fédération des Amis de l'Erdre, dans le cadre de versements de subventions pour des projets qui ont cours rapidement, mais qui étaient isolés et qui ne nécessitaient pas forcément une délibération à part entière.

L'approbation d'une convention entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'un projet de kiosque sur le Jardin du Bois-Hardy. La convention fixe une participation de la Ville aux frais d'équipement généraux de la ZAC à 0 €.

L'approbation de protocoles transactionnels avec la société ROSSI, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Lucie Aubrac.

Et enfin, quelques remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrières automobiles.

Mme la Maire : Merci. Je mets aux voix.

Le Conseil approuve.

23 - RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SEML NANTES METROPOLE GESTION ÉQUIPEMENTS, DE LA SPL NANTES METROPOLE GESTION SERVICE ET DU GIE NGE POUR LES ANNEES 2018 ET SUIVANTES - INFORMATION

Mme Mahaut BERTU : Et enfin, comme régulièrement, il est communiqué au Conseil municipal des rapports des suites d'observation de la CRC. Et donc là, vous trouverez le rapport de NMGS et du GIE NGE relatifs à l'ensemble des actions qu'ils ont entreprises dans l'année, suite aux observations de la CRC, de la Chambre générale des Comptes. Donc, pardon pour être clair. Et donc, pour rappel, il n'y a pas de vote sur ce sujet.

Merci. Oui, Monsieur Jarrige.

M. Raphaël JARRIGE : Alors, Madame la Maire, chers collègues, à l'occasion de cette délibération qui est relative aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, qui, j'avoue, est un peu moins passionnante, peut-être que les débats sur l'état de la scène culturelle nantaise, quoique, je souhaite vous interpeller sur un sujet, celui de la gouvernance et celui de l'efficacité de nos outils publics.

Dans l'exemple qui est mentionné, au niveau de NGE et des autres sociétés, la Cour des comptes met en évidence une organisation qui est fragmentée, une stratégie qui est incertaine et des marges de manœuvre importantes en matière d'optimisation. Pour rappel, la Cour des comptes souligne notamment les dysfonctionnements préoccupants suivants, et je cite ce que nous dit la Cour : « Ces sociétés ne tiennent pas d'inventaire physique de leurs biens respectifs, ne respectent pas ainsi les clauses contractuelles des conventions de délégation de services publics », ou encore, à un autre moment, la juridiction financière révèle que « les exigences de performances définies par les contrats n'ont jamais été atteintes et n'ont pourtant jamais donné lieu à des sanctions ».

Alors ces constats, même si ça reste un exemple, puisque la problématique est plus générale, ces constats interrogent directement sur notre capacité collective à piloter efficacement des structures publiques qui sont devenues complexes. Ces constats interrogent, dans le cas de NGE, avec un contexte où, par exemple, la fréquentation des parkings baisse et où la qualité de service demeure perfectible. Et je pense que nous nous retrouverons, sur ce point, Madame la Maire, sur la nécessité d'y remédier, notamment quand on regarde les détails et qu'on voit que c'est, par exemple, les personnes en situation de handicap qui sont dans le viseur de problématiques qui n'ont pas été réglées.

Alors, dans le cadre de ce nouveau mandat, seriez-vous prête à engager un travail partenarial avec l'ensemble des groupes de ce Conseil, y compris l'opposition, afin d'identifier des synergies possibles sur ce type de sociétés d'économie mixte, pour simplifier des organisations existantes, pour optimiser des structures à la mission pour autant essentielle.

Au regard de la complexité contractuelle, en tout cas la complexité apparente pour l'élu novice que je suis, vous me direz, même si la Cour des comptes a quand même reconnu que la plus-value de ce millefeuille était somme toute assez limitée, au regard des chevauchements de compétences qui sont observées par la Cour des comptes, au regard également des fragilités financières qui existent parfois, et que le cas de NGE, qui n'est qu'un exemple, met en avant, seriez-vous d'accord pour mener un travail, que je dirais presque transpartisan, pour aboutir à des solutions ? Des solutions qui soient à la fois plus lisibles, plus lisibles, notamment parce que les Nantais le demandent, une lisibilité d'ailleurs qu'appelaient de ses vœux M. Aucant tout à l'heure en début de conseil sur un autre sujet tout aussi légitime, plus efficace aussi, plus efficace pour les finances publiques comme pour les usagers. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Denis Tallédec.

M. Denis TALLÉDEC : Bien, je vous ai entendu avec une grande attention. Je pense que vous avez lu l'ensemble du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui soulève notamment le fait que NGE dispose d'une très bonne gestion administrative, notamment, et comptable, et je pense que je ne déforme pas les propos des magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Pour autant, j'aimerais préciser quelque chose, parce que, depuis le début de ce conseil municipal, j'ai écouté avec beaucoup de sagesse et d'attention, vous pouvez remarquer, parce que c'est la première fois que j'interviens. Vous demandez plus de transparence, de démocratie, de partenariat, et c'est bien légitime. Et moi, je ne peux qu'aller dans ce sens-là, mais ça commence par une seule chose. Vous avez des postes de censeurs, eh bien, sur les postes de censeurs de NGE, vous avez dû être présent dans 30 % des cas. Alors vous demandez des postes, vous demandez de la participation, mais il faut les assumer dans la durée. Systématiquement, nous avons eu en débat au sein de NGE, dans toute cette transparence, le rapport. On a travaillé à l'optimisation, à y répondre au mieux, parce que rien n'est parfait en la matière. Et moi, je le dis, sincèrement, poursuivre ce partenariat repose sur le respect de ses engagements.

Lorsqu'on est censeur, on siège dans les Conseils d'administration. Eh bien, ça fait des mois, des années que je ne vois plus les censeurs de l'opposition.

Mme la Maire : Merci. Il me semble que la réponse a été tout à fait apportée par Denis Tallédec.

Le Conseil prend acte

|| 23 – QUESTION ORALE

Chers collègues, il nous reste une question orale pour notre séance de ce jour. Je rappelle très précisément ce que dit notre règlement intérieur sur les questions orales, pour rappeler à chacune et à chacun comment cela va se dérouler, notamment pour l'ensemble des nouveaux élus qui ont rejoint notre assemblée. Et donc je le dis d'emblée, je me conformerai strictement au règlement intérieur qui, jusqu'à élaboration et vote du prochain, est celui qui fixe les règles de notre assemblée.

Pour mémoire, l'article 26 de notre règlement intérieur prévoit qu'une question orale peut être posée en conseil municipal. Le groupe Nouvelle Nantes, groupe insoumis et citoyen, a déposé une question orale sur le projet du CRA à Nantes. Et cette question est donc conforme dans la manière dont elle est posée à notre règlement intérieur.

Je vais donc inviter le groupe concerné à poser sa question orale. Je donnerai ensuite, comme le prévoit notre règlement intérieur, la parole à la première adjointe pour répondre à cette question. Et je le dis donc en clair, ça veut dire qu'il n'y aura pas de débat sur ce sujet, une question orale et une réponse apportée par la majorité.

Marie-Astrid Leray.

Mme Marie-Astrid LERAY : Madame la Maire, chers collègues.

Depuis le 17 février 2026, un local de rétention administrative est implanté au commissariat Waldeck-Rousseau. Un centre de rétention administrative de 140 places doit lui succéder en 2028. Il sera basé sur notre territoire au Champ de manœuvre, à la lisière entre Nantes et Carquefou.

Le 4 février 2026, le préfet a qualifié ce projet d'intérêt général, malgré les 961 avis négatifs recueillis dans le cadre de la consultation publique. Le collectif Colère 44, dont le festival Anti CRA, le week-end dernier, était une vraie réussite, s'y est fortement opposé.

Un centre de rétention, je le rappelle, au nom du groupe Insoumis et Citoyens, est un lieu d'enfermement sans jugement préalable pour des personnes dont le seul tort est de ne pas posséder un titre de séjour valide. Autrement dit, nous pouvons, aujourd'hui, en France et à Nantes, mettre en prison des personnes au seul motif qu'elles soient entrées sur le territoire sans papier.

Loin d'être des centres d'hébergement, ces centres sont des structures quasi carcérales : grillages, privations de liberté, accès aux soins précaires et tensions psychologiques permanentes. Nous le savons toutes et tous, de telles conditions indignes peuvent mener à des actes de désespoir, des grèves de la faim ou encore des tentatives de suicide.

Les centres sont aujourd'hui des zones d'exception où les droits fondamentaux sont bafoués. Ils sont le résultat d'une politique marquée par notre passé colonial et un racisme, non seulement persistant, mais de plus en plus visible. Je pense notamment aux attaques dont est victime notre collègue Bally Bagayoko.

Et j'en profite pour adresser un immense merci à celles et ceux de ce Conseil qui ont répondu présentes et présents à notre appel de soutien samedi dernier. Ce rassemblement est la preuve que Nantes est, et restera, une ville résolument antiraciste.

Le 27 mars dernier, ici même, Madame la Maire, vous déclariez : « Ma ligne, ce n'est pas le social-libéralisme de Manuel Valls. Ma gauche, c'est celle de l'universalisme qui ne regarde pas les enfants de la République avec distinction ». Vous nous avez confié que vous avez rompu avec cette ligne vallsiste le jour où M. Valls a proposé la déchéance de nationalité. Une proposition que nous avons, effectivement, davantage l'habitude d'entendre dans la bouche de l'extrême droite que dans celle de la gauche.

En juillet 2025, vous avez exprimé votre opposition personnelle au CRA. Pendant la campagne municipale, vous avez parlé à plusieurs reprises de ville-refuge. Aussi, Madame la Maire, nous vous demandons, quelle est aujourd'hui votre position officielle ? Allez-vous prendre position contre ce projet de CRA en tant que maire et en tant que présidente de Nantes Métropole ? Allez-vous vous constituer partie civile contre l'arrêté préfectoral de qualification en projet d'intérêt général aux côtés des habitantes et habitants et des associations mobilisées ?

Enfin, allez-vous exercer les leviers qui sont les vôtres : refus de cession de terrain municipal, opposition à toute

modification du PLUI pour bloquer concrètement ce projet ? Les Nantaises et les Nantais, ainsi que les collectifs qui se mobilisent chaque jour, attendent une parole de clarté et des actes de résistance. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Maire : Merci. Mahaut Bertu.

Mme Mahaut BERTU : Les centres de rétention administrative, les CRA, sont des lieux d'enfermement du désespoir où la dignité humaine est gravement mise à mal. Les conditions de rétention qui y prévalent sont aujourd'hui indignes et inacceptables, au point que la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme.

À Nantes, chacun le sait, l'État porte un projet de création d'un CRA. La parcelle retenue lui appartient, et ce choix relève exclusivement de sa responsabilité, sans lien avec le projet urbain du Champ de manœuvre conduit par Nantes Métropole. Il convient de rappeler que cette parcelle était initialement destinée à l'extension du centre pénitentiaire de Nantes, livré en 2012, classé depuis 2007 en zone US dans les documents d'urbanisme, c'est-à-dire dédié aux grands projets publics. Elle ne nécessite aucune modification du PLUM pour accueillir ce projet. Le permis de construire, instruit par l'État, est bien entendu rendu accessible.

La municipalité ne dispose d'aucun levier juridique pour s'y opposer. Néanmoins, sollicitée pour se prononcer sur l'arrêté déclarant ce projet d'intérêt général, la Ville de Nantes a clairement exprimé un avis défavorable. Johanna Rolland s'est exprimée sans ambiguïté sur ce sujet, en responsabilité, comme élue de gauche, comme femme et comme citoyenne. Notre majorité l'a également fait collectivement.

Au regard des conditions de rétention constatées, nous réaffirmons avec force notre opposition au CRA dans notre pays et donc à Nantes. La dignité humaine n'est pas négociable.

Mme la Maire : Merci. Chers collègues, nous avons terminé l'ordre du jour de notre séance de ce jour. Je vous remercie chacune et chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 39.

Annexes – Déports en séance

N°	Délibérations	Organismes	Elus pour lesquels il est préconisé de ne pas prendre part au vote
8	Sociétés d'économie mixte - Sociétés publiques locales - Désignation des représentants de la Ville.	LE VOYAGE À NANTES (VAN)	GUINÉ Thibaut, SALAÜN Gildas, BOULÉ FOURNIER Aurélien
		LA CITE DES CONGRES	GUINÉ Thibaut
		NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (NMA)	BERTU Mahaut
		LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SELA	VITOUX Marie
		NANTES GESTION ÉQUIPEMENTS (NGE)	TALLEDEC Denis CHALULEAU Cassandra HELARY Mélissa FLORIN-CAMAGNA Gaspard
		NANTES MÉTROPOLE GESTION SERVICES (NMGS)	TALLEDEC Denis CHALULEAU Cassandra HELARY Mélissa FLORIN-CAMAGNA Gaspard
		SEMITAN	GAUTRAULT Corentin
		SAMOA	CHATEAU Olivier GAUTRAULT Corentin SEASSAU Aymeric
13	Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de la Ville	CAFÉS CULTURES	TALLEDEC Denis
16	Associations, fonds de dotation et organismes divers - Désignation des représentants de la Ville.	ACCOORD	BROSSEAU Laurence
		NANTES UNIVERSITÉ	BERTU Mahaut, Pierre-Antoine GOURRAUD, TRICHET Franckie
20	Publics et citoyenneté culturelle : attribution de subventions - Conventions et avenants – Approbation	NANTES UNIVERSITÉ	BERTU Mahaut, Pierre-Antoine GOURRAUD, TRICHET Franckie
21	Politique jeunesse - Festival SPOT-Dispositif CLAP - Aide à la mobilité internationale étudiante - Subventions et bourses - Approbation.	NANTES UNIVERSITÉ	BERTU Mahaut, Pierre-Antoine GOURRAUD, TRICHET Franckie

Le secrétaire de séance,



Olivier CHATEAU

La Maire,



Johanna ROLLAND